

**Les jeunes en  
centres jeunesse  
prennent la parole!**  
**- Avis**

**Avis**

**Conseil permanent de la jeunesse**

---

**Juillet 2004**

Cet avis a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse,  
le 21 juillet 2004.

**Recherche et rédaction**

Bernard Marier  
Anne-Marie Robert

**Comité de travail**

Sophie Cunningham  
Patrick Lebel  
Claudie Lévesque  
Sylvain Lévesque  
Dominic Mailloux  
Lisa Roy  
Félix Turgeon

**Recherche documentaire**

Serge Bertin  
Suzanne Plante

**Production**

Frédéric Tremblay

**Révision Linguistique**

Charlotte Gagné

---

**Avertissement** : Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

---

**Cette publication a été produite par le**

Conseil permanent de la jeunesse  
12, rue Sainte-Anne, 2e étage  
Québec (Québec) G1R 3X2

Gouvernement du Québec  
Dépôt légal - 2004  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-550-43024-7



# Table des matières

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 - Écoutez ce qu'ils ont à dire!</b>                                          | <b>7</b>  |
| 1.1 De façon générale je dirais que...                                                     | 8         |
| 1.2 Ils étaient là pour m'aider                                                            | 11        |
| 1.3 J'étais pas tout seul dans cette situation                                             | 15        |
| 1.4 «Tanné d'être trimballé», j'ai tellement hâte de sortir d'ici!                         | 19        |
| Conclusion                                                                                 | 24        |
| <b>CHAPITRE 2 - Contexte historique et légal de la protection de la jeunesse au Québec</b> | <b>27</b> |
| 2.1 Des débuts de la colonie aux débuts du XXe siècle                                      | 28        |
| 2.2 De 1921 à 1959                                                                         | 30        |
| 2.3 De 1960 à 1984                                                                         | 32        |
| 2.4 De 1985 à 2004                                                                         | 36        |
| 2.5 Les différentes responsabilités                                                        | 41        |
| Conclusion                                                                                 | 43        |
| <b>CHAPITRE 3 - Portrait des jeunes en centres jeunesse du Québec</b>                      | <b>45</b> |
| 3.1 Portrait des centres jeunesse au Québec                                                | 45        |
| 3.2 Les lois et les services en centres jeunesse                                           | 46        |
| 3.3 Les modes de placement                                                                 | 49        |
| 3.3.1. Les ressources institutionnelles                                                    | 49        |
| 3.3.2. Les ressources intermédiaires et de type familial                                   | 50        |
| 3.4 Portrait des jeunes en centre jeunesse                                                 | 52        |
| 3.4.1 Portrait des jeunes sous la LPJ                                                      | 53        |
| 3.4.2 Portrait des jeunes sous la LJC                                                      | 57        |
| Conclusion                                                                                 | 59        |
| <b>CHAPITRE 4 - Ce qu'en disent les experts</b>                                            | <b>63</b> |
| 4.1 Agir sur les causes                                                                    | 64        |
| 4.2 Responsabiliser la société                                                             | 67        |
| 4.3 Changer le système                                                                     | 68        |
| 4.3.1 Problèmes de taille et d'effectifs                                                   | 69        |
| 4.3.2 Des modifications nécessaires                                                        | 70        |

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| 4.3.3 De véritables milieux de vie           | 71        |
| 4.4 Respecter les jeunes                     | 73        |
| Conclusion                                   | 75        |
| <b>CHAPITRE 5 - Les recommandations</b>      | <b>77</b> |
| 5.1 De façon générale, je dirais que...      | 78        |
| 5.1.1 Un milieu de vie stable                | 79        |
| 5.1.2 Les familles d'accueil                 | 82        |
| 5.2 Ils étaient là pour m'aider              | 83        |
| 5.3 Je n'étais pas seul dans cette situation | 87        |
| 5.4 Je m'en suis finalement sorti            | 90        |
| <b>CONCLUSION</b>                            | <b>92</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b>                         | <b>95</b> |
| <b>LES MEMBRES DU CPJ</b>                    | <b>98</b> |



# Introduction

À l'automne de 2003, le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) entreprenait de tracer le portrait des jeunes en centres jeunesse. Le but premier du mandat qu'il se donnait alors était fort simple : permettre aux jeunes qui ont vécu dans un milieu substitut parce que leur sécurité ou leur développement était compromis de prendre la parole. Déjà, il était certain que ce portrait allait différer des nombreuses données statistiques accumulées depuis un quart de siècle sur les jeunes en protection. L'étude du CPJ se voulait en effet plus qualitative que quantitative. Des appels furent lancés aux jeunes, les invitant à prendre la parole. Cent bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse furent rencontrés dans différentes régions du Québec. Un rapport donnant essentiellement la voix à ces jeunes fut produit à l'été 2004. Le présent avis constitue la suite de ce rapport de recherche. Il vise à faire le point sur la question et à formuler des recommandations afin que soient mieux pris en compte les besoins des adolescents et des adolescentes qui sont à la charge de l'État.

Ce document comporte cinq parties. La première reprend les grandes lignes du portrait des jeunes tracé par le CPJ. Il s'agit là d'un résumé de la centaine d'entrevues menées auprès de jeunes bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse. Nous pouvons notamment y lire ce que les jeunes pensent, de façon générale, de leur séjour en centres jeunesse, ce qu'ils disent au sujet de la quantité et de la qualité des services reçus, comment ils considèrent toute la question de mixité de clientèle et, finalement, comment ils ont vécu leur sortie de l'institution à l'âge adulte.

Le deuxième chapitre de l'avis constitue un exposé du contexte historique et légal de la protection de la jeunesse au Québec et du contrôle des jeunes délinquants. Nous y constatons que le système de prise en charge des jeunes en difficulté est profondément ancré dans l'histoire de la société québécoise. Quatre périodes historiques furent arbitrairement découpées afin de faciliter la compréhension. Il s'agit des débuts de la colonie au début du XXe siècle, de la période de 1921 à 1959, de celle de 1960 à 1984 et, finalement la période de 1985 à aujourd'hui.

La troisième partie de l'avis présente pour sa part quelques données statistiques relatives à la prise en charge des jeunes en difficulté. Nous y retrouvons d'abord un portrait des centres jeunesse avant de considérer les lois qui les gouvernent, les services qui y sont offerts et les différents modes de placement. Puis, quelques chiffres sur les jeunes placés en milieu substitut permettront aux lecteurs de saisir l'ampleur du problème.

L'avant-dernier chapitre offre, de façon condensée, l'opinion de quelques experts au sujet de la prise en charge des jeunes en difficulté au Québec. Ces professionnels furent consultés par le CPJ au terme de ses rencontres avec les jeunes. Les propos rapportés traitent de la nécessité de s'attaquer aux causes du problème que vivent les jeunes, de la responsabilité de la société et de la nécessité de changer le système afin que les centres jeunesse deviennent de véritables milieux de vie respectueux des jeunes.

Finalement, les recommandations du CPJ au regard de la prise en charge des jeunes en difficulté composent le dernier chapitre. Ces recommandations, qui tiennent compte de la diversité des problématiques et des établissements, ont notamment trait à l'orientation générale que le système de prise en charge des jeunes en difficulté devrait prendre de même qu'aux sujets de préoccupation soulevés par les jeunes lors de leur rencontre avec le CPJ soit la quantité et la qualité des services, la mixité de la clientèle et la sortie du centre jeunesse à l'âge adulte.

---



# Écoutez ce qu'ils ont à dire!

## 1.1

De façon générale, je dirais que...

## 1.2

Ils étaient là pour m'aider

1.3 J'étais pas tout seul dans cette situation

## 1.4

«Tanné d'être trimballé», j'ai tellement hâte de sortir d'ici!

## INTRODUCTION

**LA DÉCISION** de tracer le portrait des jeunes en centres jeunesse ne pouvait se concrétiser sans que n'y soient associés les principaux intéressés. Conscient des difficultés que cela comportait mais également soucieux d'esquisser avec précision les traits de ces jeunes en difficulté, le CPJ entreprit, à l'automne 2003, de trouver cent jeunes désireux de raconter leurs expériences en milieu de vie substitut supervisé par un centre jeunesse. Des obstacles se dressèrent, des portes s'ouvrirent, de franches et honnêtes collaborations furent initiées. Tant les milieux institutionnels que les organismes communautaires oeuvrant auprès des jeunes en centres jeunesse furent approchés; dans un cas comme dans l'autre, il y eut ouverture, fermeture et ... de nombreux silences! Considérant ces derniers comme porteur d'un certain message que le lecteur est libre de décrypter, le CPJ remercie tous ceux et toutes celles qui furent approchés, puisqu'ils ont permis à la recherche de se faire et cet avis de se formuler.

L'objectif d'entendre cent jeunes actuellement en centre jeunesse ou ayant transité par un tel centre fut atteint quelque six mois après le début des travaux. De ces jeunes, 45 % sont de sexe féminin alors que 55 % sont de sexe masculin. Leur âge moyen est de 17.4 ans, le plus jeune rencontré ayant 14 ans, le plus vieux, 35. Un peu plus de la moitié (57 %) d'entre eux résident actuellement en ressources de réadaptation ou en familles d'accueil alors que les autres sont de retour dans leur milieu de vie respectif depuis plusieurs mois ou années. Finalement, la durée de séjour moyen des jeunes rencontrés en ressources d'accueil fut de 3.5 ans, certains y ayant résidé pendant quelques semaines à peine alors que d'autres y ont vécu toute leur enfance et leur adolescence jusqu'à l'âge de 18 ans.

*Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!* La voix de ces adolescents et de ces adolescentes en difficulté ou ayant éprouvé quelques problèmes est bien différente des nombreux portraits statistiques ornant les rayons des centres de recherche et inspirant les décideurs dans l'élaboration et la mise en place de programmes de soutien. Ces jeunes, fragilisés par l'existence, ont accepté de se décrire et de raconter leur quotidien de façon laconique ou avec de nombreux détails ou anecdotes. Certains ont parlé de la façon dont ils se sont pris en main, soutenus par

un système ou plutôt par une personne significative à l'intérieur de l'institution. D'autres ont accepté de lever le voile sur une partie de leur passé qu'ils estiment avoir perdu ou qu'ils s'efforcent d'oublier. Tous en sont restés marqués. Ces conversations, individuelles dans 97 % des cas, furent enregistrées puis retranscrites en partie ou en totalité. Regroupées par la suite en fonction de thèmes, elles dictèrent la rédaction du rapport de recherche qui se divise en quatre parties dont la compartimentation ne saurait être étrangère à l'orientation même que donnèrent les jeunes à leur discussion avec le CPJ. Nous y retrouvons, dans un premier temps, les impressions générales du bénéficiaire actuel ou ancien du centre jeunesse sur son vécu dans une ressource d'accueil. Dans un deuxième temps, les jeunes disent ce qu'ils pensent de la qualité et de la quantité des services prodigués par les nombreux intervenants en centre jeunesse. Par la suite, ils se prononcent sur la mixité de clientèle retrouvée dans leur milieu substitut avant de livrer leurs impressions sur leur sortie du système lorsqu'arrive, enfin, l'âge de la majorité.

### 1.1 De façon générale, je dirais que...

C'est ainsi que les jeunes rencontrés par le CPJ ouvrirent leur mémoire lorsque fut soulevée la question de leur séjour en centre jeunesse. D'entrée de jeu, ils profitèrent de l'occasion pour livrer d'un seul trait, leurs impressions globales sur un système qui orienta ou contrôla leur existence pendant quelques semaines ou plusieurs années. Comment, face à une telle ouverture, ne pas suivre le jeune dans ses révélations? Comment le restreindre dans l'expression de son quotidien de jeune adulte ou de grand adolescent? Heureux de s'exprimer enfin, les jeunes rencontrés racontèrent pourquoi les centres jeunesse sont ou furent pour eux *un plus, quelque chose d'imposé... ou qui s'imposait, ou une vraie prison*. Mais peu importe l'image qu'ils s'en font ou s'en faisaient, ils décrivent souvent leur détresse lorsqu'ils parlent de l'existence en milieux de vie substitut, milieux parfois différents de par leur configuration, mais combien artificiels dans cette façon qu'ils ont de présenter la vie...

Une certaine quantité de jeunes rencontrés voient positivement leur séjour ou leur passage dans une ressource d'accueil des centres jeunesse. Ceux-ci considèrent qu'il s'agit là d'une expérience positive de façon générale, gagnante à plus d'un égard et pouvant servir la vie durant. On y puise un enseignement, apprend jusqu'à un certain point à définir sa place dans une communauté, à s'approprier son milieu de vie et son environnement, malgré un encadrement jugé parfois un peu trop rigide. *Moi, j'ai été bien là*, dit-on alors, ou *C'est grâce à eux si je suis encore là*, affirmera-t-on de façon reconnaissante. Le centre jeunesse apparaît également pour quelques-uns comme une planche de salut au bon moment. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'un jeune battu ou abusé souhaite être retiré d'un milieu ne représentant pour lui que souffrance et négligence? *Ma mère était incapable de s'occuper de moi*, entend-on alors ou *Sans eux autres, je ne serais plus icitte aujourd'hui, je me serais suicidé*.



Beaucoup de résignation transpire parfois des témoignages de ceux et de celles qui jettent un regard global sur leur passage en centre jeunesse. Mais, constat troublant, une très grande proportion considère ces ressources d'accueil comme une véritable prison. C'est alors que le langage propre au milieu carcéral prend la relève pour exprimer un pénible vécu d'adolescent ou d'adolescente. On parle ainsi de prison, de cage ou même d'esclavage pour qualifier ses conditions de vie. *C'est dégradant, je me suis fait mettre en prison*, a-t-on déclaré au CPJ. *C'est une prison pour jeune* ou encore *une prison pour adulte*, dit-on sans hésitation. Les restrictions de liberté, la présence de clôtures, l'omniprésence des règlements et l'apparition sur demande des gardiens, tout porte à croire qu'on est enfermé dans un pénitencier! Ainsi en réclusion, les jeunes se résignent à composer avec la mentalité punitive du milieu et considère même parfois être l'objet d'une observation excessive, voire d'expérience de la part de ceux ou de celles qui ont pour mandat d'assurer leur sécurité et de favoriser leur développement. *Les centres d'accueil c'est la loi du plus fort* dit-on par exemple, ou encore *On est des rats de laboratoire quand on est là-bas!*

Mais peu importe l'impression qui se dégage de son placement, on constate une grande détresse dans ces milieux de vie substitut pour adolescents. Plusieurs usagers avouent souffrir en centre jeunesse. Et ce mal à l'âme s'exprime de bien des manières : pleurs, révolte, frustration, haine de ses proches, automutilation, tentative de suicide et suicide. *Tout le temps que j'ai été icitte, me semble que j'aurais eu besoin de frapper dans quelque chose. Fa que je frappais dans mes murs* a raconté une jeune adolescente alors qu'une autre déclare : *Je me sentais renfermée. Je suis devenue révoltée contre le monde entier. J'ai voulu me pendre. Je me suis accrochée après les barres d'aération*. Les fugues illustrent également ce mal de vivre. Et elles sont nombreuses en centre jeunesse, pratiquement régulières. On saute les murs pour vivre quelques moments de sa jeunesse, pour défier l'autorité ou seulement pour tenter de se faire comprendre.

Et ce malheur des jeunes en centres jeunesse n'est pas étranger à l'aspect artificiel des lieux. Les ressources d'accueil placent ses pensionnaires dans un contexte de non réel, dit-on : *c'est pas le bon système parce que tu essaies d'éduquer quelqu'un dans un monde qui n'est pas réel*. On a l'impression d'être dans une bulle, d'être retransché de la société qu'il faudra bien réintégrer une fois le placement terminé.

Dans ce portrait que font les jeunes du système, les familles d'accueil retiennent une attention particulière. Selon eux, elles sont différentes des centres de réadaptation parce qu'elles représentent le modèle de prise en charge le plus rapproché du contexte familial et constituent pour plusieurs le premier mode de placement vécu. Mais là encore, l'appréciation de cette ressource ne fait pas l'unanimité chez les bénéficiaires des centres jeunesse. On espère tout simplement *bien tomber*, souhait qui se réalisera pour ceux et celles qui trouveront chaleur et amour dans leur famille d'accueil : *ils agissaient comme des vrais parents qui prenaient soin de toi*.

*C'était leur manière de fonctionner parce qu'ils nous aimaient vraiment comme si on était leurs enfants. D'autres jeunes par contre témoignent de leur insatisfaction en famille d'accueil considérant que plusieurs d'entre elles ne sont qu'entreprises générant des profits sur le dos des enfants alors que d'autres ne sont ni préparées ni équipées adéquatement pour soutenir un ou des jeunes en difficulté. Y a des familles d'accueil qui sont juste là pour l'argent, pis l'enfant ils s'en foutent a-t-on déclaré à maintes reprises.*

Enfin, plusieurs jeunes mettent en doute la pertinence de leur placement dans un milieu substitut plutôt qu'un autre par les centres jeunesse. Des propos entendus émergent les causes probables d'une telle situation : jugement hâtif d'une situation ou d'un individu, mauvaise évaluation du jeune en difficulté, manque de places dans une ressource appropriée, nécessité de répondre à une situation urgente. Une bonne quantité de jeunes se retrouvent donc au mauvais lieu pour un bon moment, déplorant le fait de ne pas être associé au processus de sélection de la ressource et constatant après coup que le soutien des centres jeunesse ne fut que peu ou pas d'utilité compte tenu de leur situation au moment de la prise en charge. C'est le cas, par exemple, des jeunes en profonde détresse ou ceux ayant tenté de se suicider qui se retrouvent en centre d'accueil fermé. Une adolescente dit à ce sujet : *Le fait que je voulais mourir, que je ne voyais pas la vie belle, ils m'ont mis dans un endroit avec de clôtures, pis je pouvais rien faire. Ben là, ça l'a rempli!* Même situation dommageable pour ceux et celles qui sont placés sous médication antidépressive et qui sont contraints de cohabiter avec des jeunes contrevenants et de faire le va-et-vient entre le centre d'accueil et l'unité psychiatrique de l'hôpital le plus proche. Ou encore de ces jeunes laissés seuls à eux-mêmes à la suite du décès de leurs parents que l'on retrouve en compagnie d'autres adolescents placés en centre d'accueil pour une multitude de raisons. Dans ces derniers cas, ce sont parfois les confrères mêmes de l'unité de vie qui réclament, pour les plus jeunes, des conditions de placement répondant plus adéquatement à leurs besoins : *Y avait un jeune que ses parents étaient décédés, sauf qu'il n'avait pas de comportement agressif, il ne consommait pas, tu sais. Ce n'était pas un cas grave pour être dans un centre jeunesse.*

Cette entrée en matière que font les jeunes bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse révèle la grande diversité des histoires vécues de même que les nombreuses divergences dans l'appréciation du travail accompli par le système. Pour tous cependant, ce passage en ressources de réadaptation ou en familles d'accueil est une expérience marquante et lourde de conséquences. Expérience heureuse ou malheureuse, positive ou négative, séjour profitable ou nuisible, tout se retrouve à l'intérieur des témoignages entendus. Ces considérations générales livrées par des jeunes qui furent pris en charge par le système se précisent au cours de l'entrevue alors que fut décortiquée l'œuvre des centres jeunesse, notamment au regard des services offerts par ses intervenants.

## 1.2 Ils étaient là pour m'aider...

Les jeunes pris en charge par les centres jeunesse sont entourés d'une quantité considérable de personnes dont le rôle premier est d'assurer leur protection et de veiller à leur développement. On les appelle généralement les intervenants. Travailleurs sociaux, psychoéducateurs, professeurs, agents d'intervention, psychologues, avocats, tuteurs, bénévoles ou stagiaires, constituent ainsi l'univers social du jeune, en plus, naturellement, de ses compagnons ou compagnes de milieu de vie. Immanquablement, l'adolescent s'identifie à son entourage, partage avec lui, tente d'y retrouver un modèle ou, au contraire, progresse en opposition à ceux et à celles qui l'entourent. L'importance que représente l'entourage du jeune placé dans un milieu de vie autre que sa famille est considérable. Travailler auprès d'un jeune ou en compagnie d'un jeune, c'est projeter à ses yeux l'image de l'adulte accompli, normalement équipé pour participer activement à l'édification de la société et en mesure de justifier avec intégrité les paroles prononcées et les gestes posés. Tâche exigeante s'il en est une, mais combien satisfaisante si l'on considère l'influence qu'il est possible d'exercer sur des êtres fragilisés par des expériences parfois traumatisantes ou des situations de vie peu enviables.

Les témoignages recueillis démontrent hors de tout doute que les fréquents contacts avec les intervenants des centres jeunesse marquèrent les jeunes tout autant que le contexte physique de leur prise en charge. Ils défilent encore les noms de ceux et de celles qui leur donnèrent un bon coup de main, des éducateurs ou des éducatrices qui leur signifièrent un retrait injustifié ou des intervenants qui demeurèrent indifférents à leur appel. Les jeunes décrivent avec maints détails des situations cocasses ou des événements pénibles. Ils se prononcent sans hésitation sur la qualité et la quantité des services reçus de ceux et de celles qui formèrent leur quotidien pour quelques semaines ou plusieurs années.

Le travailleur social, le TS comme on l'appelle dans le milieu, constitue normalement le premier point de contact du jeune avec le centre jeunesse. Qu'il œuvre à l'école, au centre local des services communautaires ou en centre jeunesse, c'est le TS qui initie le jeune au système en lui présentant entre autres les différentes formes de prise en charge ou en le guidant dans les démarches relatives à son placement. Par la suite, il l'accompagne en cour si nécessaire, élabore son plan de service et voit à son cheminement jusqu'à sa réinsertion sociale. À tort ou à raison, il est souvent perçu comme le grand responsable du placement ou des déplacements, celui qui accorde les permissions de sortir, autorise les contacts avec l'extérieur ou le retour chez soi. Si son rôle lui confère une figure d'autorité, le travailleur social n'en représente pas moins le principal conseiller et le point d'ancrage du jeune au système. Normalement, il est ainsi en lien étroit avec les autres professionnels œuvrant en centre jeunesse et fait le relais entre le bénéficiaire, sa famille et les responsables du séjour du jeune en milieu de vie substitut. Le TS est donc, à juste titre, le premier intervenant dont nous parlent les jeunes. Il est cependant

nécessaire de mentionner que celui ou celle que les jeunes bénéficiaires en centre jeunesse qualifient de travailleur social ou de TS n'est pas nécessairement un travailleur social diplômé et membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Il peut s'agir aussi bien d'un agent de relations humaines que d'un autre professionnel ayant reçu une formation en travail ou service social ou de tout autre intervenant diplômé d'une discipline des sciences humaines.

Le constat initial que font les jeunes au sujet de leurs intervenants a trait à l'instabilité des TS. À maintes reprises, ils déclarent avoir eu plusieurs travailleurs sociaux, tant et si bien qu'on tourne parfois en dérision ces changements qui ne peuvent qu'amenuiser le lien, parfois déjà ténu que le bénéficiaire entretient avec l'institution. Et qui dit changement de professionnel au dossier dit nouvelle prise de contact, répétition de l'histoire, nouvel effort d'apprivoisement mutuel devant idéalement déboucher sur une confiance réciproque, regard neuf sur une situation évolutive, nouveaux critères d'évaluation pour l'octroi ou le refus de permissions, etc. Plusieurs déclarent en avoir assez de recommencer leur histoire à chaque nouveau venu : *Ce que je veux dire, c'est que ta vie tu peux pas raconter ça à 50 personnes! Y en a une qui rentre dans ta vie, pis c'est assez!* Et en plus de cette mobilité maintes fois reprochée aux TS, leur disponibilité est souvent remise en cause, même si quelques jeunes se disent satisfaits de pouvoir laisser un message sur le répondeur et que d'autres manifestent une certaine sympathie au regard de la lourde tâche de travail de ces professionnels.

Les relations entre les jeunes en centre jeunesse et les travailleurs sociaux sont très variables. On parle aussi bien de l'attention du professionnel que de son manque d'intérêt, de son écoute empathique comme de son indifférence totale, du respect qu'il manifeste ou du mépris dont il fait parfois preuve à l'égard de celui ou de celle qui a besoin de protection et de soutien dans son développement. Une adolescente déclare par exemple: *Il était génial. Toute ma vie j'ai été rejetée, rejetée puis rejetée. Mais lui il a tout le temps été là,* alors qu'un autre dit sans hésitation *Pour ma TS, j'étais juste une perte de temps!* On aime le TS qui nous associe aux décisions concernant notre choix de vie et qui entretient une bonne relation avec nos parents. Mais de tels comportements ne se retrouvent pas chez tous les TS œuvrant auprès des jeunes en ressources d'accueil. En effet, certains jeunes parlent à mots couverts de trahison ou de manque de professionnalisme de la part de cet intervenant d'une si grande importance pour leur cheminement.

Les *éduc*s jouent également un rôle de premier plan dans la vie des jeunes placés en ressources d'accueil. Ils remplacent leurs parents et assurent une présence auprès d'eux pratiquement 24 heures sur 24. Les éducateurs règlent tous les aspects de vie des jeunes placés sous leur responsabilité. Comme des parents, ils conseillent, écoutent, consolent, encouragent et réprimandent. Ils supervisent également les relations interpersonnelles au sein du groupe et s'assurent que le cheminement et l'évolution de chacun se fassent en conformité avec ce qui aura été prévu au plan d'intervention.

L'éducateur est donc l'intervenant le plus présent auprès du bénéficiaire de services en centre jeunesse. Ses tâches sont multiples et variées. Mais avant tout, comme le père ou la mère de famille, il doit être présent pour le jeune et l'accompagner dans ce long cheminement devant le mener à l'autonomie d'une personne adulte.

Les éducateurs ne laissent pas les jeunes indifférents. Tout comme les TS, mais de façon encore plus intense parce que plus présents, on les aime, les tolère ou les déteste ouvertement. On n'hésite surtout pas à se prononcer sur eux : leur personnalité nous émerveille ou nous indiffère, leur contrôle nous rassure ou nous étouffe, leur présence est un doux réconfort ou une assistance accablante. Mais, dans tous les cas, on reconnaît leur importance. Une jeune adolescente dit ainsi : *Le succès d'un passage en centre jeunesse repose sur l'écoute des éducateurs*. Pour certains, les éducateurs ou les éducatrices sont de vrais *chums*. On les aime parce qu'ils donnent du temps, entretiennent de bonnes relations et manifestent le même genre d'attention et d'amour qu'ils prodiguent à leurs propres enfants. Mais on les aime moins lorsque leur travail semble se résumer à jugements hâtifs, impatience ou salaire... *S'ils sont là parce qu'ils aiment les jeunes, pis ils aiment leur job, ils vont être corrects. Mais s'ils sont là juste pour l'argent... Moi j'ai été chanceux*. Finalement, les jeunes les détestent ouvertement lorsque leurs propos sont abusifs, qu'ils exercent un chantage émotif ou qu'ils les privent inutilement de leur liberté. Une jeune fille raconte ainsi : *Il y a du chantage émotif, des paroles verbales. Je trouve qu'il y a beaucoup de violence. Ils disent : «C'est pas grave, tu vas jamais réussir dans la vie, tu sais, y a rien avec toi! Qui est-ce qui va t'aimer?»* Ces propos déplorables marquent le jeune dont le centre jeunesse est sensé assurer la protection et favoriser le développement. Pas surprenant dans de telles circonstances qu'on mette parfois en doute la compétence de ses éducateurs dont la mobilité, tout comme celle des TS est loin de projeter l'image de stabilité et d'appartenance qu'aimeraient bien contempler ces jeunes en difficulté.

En ce qui a trait aux services scolaires dispensés en centres jeunesse, les opinions sont une fois de plus grandement partagées. Alors que certains aiment bien l'enseignement dispensé à l'intérieur du centre de réadaptation, d'autres mettent en doute la compétence des professeurs et s'interrogent sur la qualité de la formation reçue. Dans le premier cas, on mentionne à plusieurs reprises que la possibilité d'étudier à son rythme est la recette gagnante : *J'ai fait mon secondaire 1 et 2 en 5 mois* dit ainsi fièrement une adolescente. Pour d'autres cependant, les résultats sont moins probants comme ce fut le cas de celui qui a du faire du rattrapage scolaire à sa sortie du centre jeunesse afin de poursuivre régulièrement ses études secondaires : *On va à l'école, mais c'est pas toutes les matières de l'école normale, premièrement. Ça enlève des unités. Ça l'a été plus de travail après pour aller à l'école*.

Finalement, les jeunes ont parlé des autres intervenants gravitant dans l'univers des centres jeunesse. Ils sont ainsi généralement satisfaits du psychologue, c'est-à-dire de celui *qui était présent quand j'en avais de*

*besoin et à qui je ne cache rien. On s'est également prononcé sur les avocats que l'on apprécie lorsqu'ils expliquent ce qui se passe et renseignent adéquatement sur les tenants et les aboutissants du processus juridique. Par contre, les jeunes n'ont que faire des procureurs qui ne se soucient guère de leur situation et les représentent parfois sans leur avoir parlé une seule fois. Un jeune raconte ainsi au sujet de son avocat : *Lui je pense que ce matin là, il n'était pas là pantoute. Parce qu'il se trompait tout le temps de dossier. Au lieu de dire mon nom, il disait le nom de l'autre...**

Les jeunes aiment finalement sans condition les stagiaires et les bénévoles œuvrant en ressources d'accueil. Ils représentent pour eux ce vent de fraîcheur provenant de l'extérieur et réussissent parfois à chasser cette morosité propre aux habitudes de vie d'un milieu fermé et à bien des égards restreignant. Par contre, le jugement est plus nuancé au sujet des gardiens ou des agents de sécurité apparaissant la plupart du temps à la demande de l'éducateur incapable de contrôler un jeune en crise. Si certains considèrent la présence de ces intervenants comme nécessaire au maintien de l'ordre dans l'unité de vie, d'autres trouvent leur présence et leur façon de faire abusives et parfois dangereuses.

Finalement, quelques jeunes en ressources d'accueil ont signalé la présence de problèmes avec l'administration même des centres jeunesse supervisant leur placement. Ces difficultés, de nature économique, sont relatives à la lenteur de l'octroi des ressources financières requises par les jeunes pour subvenir à certains besoins essentiels dans les cas d'absence ou d'incapacité des parents naturels de répondre à de tels besoins. Une jeune bénéficiaire d'un centre d'accueil dit par exemple : *Moi j'ai été 3 ans avec le même linge que je portais quand j'ai quitté la maison. À l'école, ils disaient que j'étais victime!*

Bref, beaucoup de monde s'occupe de ces milliers de jeunes en ressources d'accueil. Mais cette quantité est-elle synonyme de qualité? Les jeunes rencontrés ont indirectement répondu à cette question. Il est possible de constater que leur évaluation des services reçus varie d'un extrême à l'autre. Il est également clair que chacun d'entre eux n'a pas eu le privilège de rencontrer, en centre jeunesse, un adulte ayant la figure d'un modèle, projetant cette image de tuteur nécessaire au développement de chaque individu et plus particulièrement de ceux et de celles qui furent fragilisés à l'enfance ou à l'adolescence. Quelques chanceux ont trouvé ce modèle en centre jeunesse. Ils en sont sortis avec de bons souvenirs et leur réintégration sociale n'en fut que facilitée. Par contre, si les intervenants peuvent suivre l'évolution des jeunes qui leur sont confiés, soulignons que ces derniers nous rappellent qu'il est parfois difficile de suivre la trajectoire des intervenants! L'instabilité du personnel en centre jeunesse est décrite par les jeunes comme une tare du système, une lacune qui affecte les usagers à plus d'un égard. Et à cette instabilité du personnel s'ajoute, pour tous, le va-et-vient constant de leurs compagnons ou compagnes d'unité de vie.

### 1.3 J 'étais pas tout seul dans cette situation...

L'Association des centres jeunesse du Québec estime à 29 500 le nombre de jeunes hébergés annuellement en milieu substitut, soit 15 500 en familles d'accueil et 14 000 en ressources résidentielles. Placé sous la responsabilité d'un centre jeunesse, un jeune entre forcément en contact avec beaucoup d'autres pensionnaires de son institution. Les usagers rencontrés ont abondamment parlé des relations entretenues avec leurs *colocs*, leurs *chums* ou, simplement les autres gars et filles vivant une situation similaire à la leur. Alors que certains ont tissé des liens d'amitié avec quelques jeunes en centre jeunesse, d'autres se sont montrés plus réservés ou renfermés durant leur séjour en institution, se contentant de socialiser légèrement et d'observer ce qui se passait autour d'eux. Connivence, solidarité, indifférence ou opposition à l'autre se constatent donc en centre jeunesse et ce, de façon encore plus évidente que dans la société. En effet, les jeunes partagent les mêmes lieux, les mêmes installations, côtoient les mêmes éducateurs et les mêmes spécialistes quotidiennement, et ce, sept jours par semaine pour la durée de leur séjour en institution.

Vivre en centre jeunesse, c'est donc avant toute chose vivre en groupe avec les nombreux avantages et les multiples inconvénients que cela comporte. Le nombre de jeunes par unité varie considérablement selon l'institution ou en fonction de la demande, mais on retrouve habituellement une dizaine de pensionnaires par unité de vie, en général regroupés selon le sexe. Forcément les groupes de pensionnaires ne sont pas homogènes. On parle alors de mixité de la clientèle en centres jeunesse.

Cette mixité des usagers résidant dans un même milieu de vie substitut se constate à plusieurs niveaux. Le premier et le plus important est sans aucun doute celui du motif de placement. Chaque jeune arrive en centre jeunesse avec sa propre histoire, ses mésaventures spécifiques et un élément déclencheur provoquant son retrait de la société. Alors que certains furent victimes d'abus, d'autres se sont rebellés contre leurs parents, ont fait une consommation abusive d'alcool ou de drogues ou ont attenté à leur vie. D'autres par ailleurs ont été considérés comme une menace pour la société à cause de vols, recels, violence, coups et blessures ou commerce illicite. Il est rare de trouver au sein d'une unité de vie deux jeunes au profil similaire.

À cette mixité de provenance s'ajoute la diversité culturelle des jeunes en milieu de vie substitut, la différence, parfois considérable, d'âge entre les pensionnaires et la grande variété au regard de l'état de santé mentale ou physique des jeunes. Bref, l'usager des centres jeunesse doit être en mesure de faire face et idéalement s'adapter à une pléthore de pensionnaires qui cohabiteront avec lui pour un séjour plus ou moins long.

Les jeunes en centres jeunesse ont abondamment parlé des *PJ* et des *JC* pour désigner ceux et celles qui sont sous la *Loi sur la Protection de la Jeunesse* et les autres qui sont sous le couvert de la *Loi sur les jeunes*



*contrevenants*. Bien souvent ils se sont exprimés sur l'influence que les uns exercent sur les autres. Les jeunes ont comparé la cohabitation de ces deux groupes de jeunes à la mixité rencontrée dans la société ou encore à celle observée chez les détenus en milieu carcéral. Ils ont exprimé le souhait que la situation demeure la même ou revendiqué le regroupement des usagers en milieux homogènes. Sans quantifier les pour et les contre de cette cohabitation des PJ et des JC, il est aisément constatable que la majorité des jeunes rencontrés déplorent cet état de fait. À l'occasion même les propos des uns contre les autres sont incisifs. En d'autres circonstances on se fait plus conciliants, rappelant que chaque pensionnaire en milieu de vie substitut est libre de se laisser influencer s'il le désire et de répondre aux invitations qui lui sont lancées. Alors qu'un adolescent dit : *Je trouve personnellement que c'est normal parce que dans la vie tu vas rencontrer de tous les styles*, une autre décrit son attitude en ces termes : *Là je les ai imitées et j'ai été comme appréciée d'elles. Tu deviens délinquante dans le fond.*

Les adolescents hébergés en milieu de vie substitut déplorent généralement le fait d'avoir été placés en compagnie de plus vieux qui ont exercé sur eux un ascendant pour le moins négatif dont ils ressentent encore les retombées. Il est intéressant de constater que pour plusieurs, la crainte des plus grands ou des plus forts pousse à adopter un comportement similaire aux contrevenants qui exercent leur influence sur un auditoire captif et attentif malgré les règles généralement en place. En effet, dans la majorité des centres d'accueil, le règlement de vie interdit aux pensionnaires de parler de leurs mésaventures et des expériences qui les ont guidés jusqu'aux portes du centre jeunesse. On apprend avec l'âge, constate-t-on rapidement en centre jeunesse. Une adolescente déclare ainsi : *Moi je suis rentrée là à 12 ans. Tu sais, tu n'as pas d'identité. Qu'est-ce que tu fais? Tu t'identifies aux autres. J'en suis sortie plus pire...*

Les pensionnaires des centres jeunesse en apprennent beaucoup! Peut-être même plus que ce que le système voudrait... La mixité entre jeunes contrevenants et jeunes en protection ne semble pas produire, selon les témoignages recueillis, de bons résultats. Certains jeunes, placés à cause de problèmes familiaux ou à la suite de délits mineurs ou de comportement indésirable ont été initiés par leurs compagnons ou compagnes d'institution, au vol, à la fraude, à la prostitution, à la fugue, etc... Un jeune raconte ainsi : *Ils t'apprennent plein d'affaires, de passes croches. Comment rentrer de la drogue, genre, comment fumer*, alors qu'un autre a appris *comment faire des fraudes pis des affaires de même, des chars ou encore des fraudes bancaires, pis avec des cartes de crédit.*

Somme toute, la liste des apprentissages en centres jeunesse est longue et les jeunes déplorent un tel transfert de connaissances qui hypothèque leur santé, leur avenir de même que leur réinsertion dans une société soucieuse, au point de départ, de veiller à leur sécurité et d'assurer leur développement... Et bien souvent, toute cette circulation d'informations se déroule dans le dos des éducateurs : *On a tout le temps nos petites*



*cachettes : quand l'éducateur n'est pas là ou qu'il a le dos tourné, on peut toujours parler un petit peu, fas que tu en apprends, tu deviens pire.*

Il est intéressant de constater qu'à l'intérieur du milieu si hétéroclite que représente un centre jeunesse, quelques jeunes évoquent par ailleurs les possibilités d'entraide et de soutien entre pairs. D'autres n'hésitent pas à décrire les amitiés qui se sont créées dans le but de s'en sortir du mieux qu'on le peut. Par contre, la présence d'un jeune contrevenant à l'intérieur d'une unité de vie où la majorité des pensionnaires est en protection, occasionne parfois des problèmes lors de sorties de groupe ou lors de la participation à certaines activités. Les usagers des centres jeunesse ne passent pas sous silence de tels désagréments, comme les inconvénients causés par la présence de beaucoup plus jeunes que soi à l'intérieur de l'unité de vie. Il n'est pas rare en effet de rencontrer des jeunes de 12 ans dans un groupe majoritairement composé d'adolescents de 16 à 18 ans. // *y a beaucoup de bébéisme, c'est ça qui arrive*, dit-on alors laconiquement, constatant que l'évolution du groupe est parfois compromise par la présence d'adolescents à un stade moins avancé de développement. *Des fois, ici, je me sens comme dans une garderie* dit ainsi une adolescente de 17 ans au sujet de son unité de vie.

*Pis y en a qui sont malades*, dit-on également afin d'illustrer la multiplicité des clientèles à l'intérieur d'un même milieu de vie substitut. Les centres jeunesse accueillent en effet parmi leurs pensionnaires certains jeunes qui éprouvent des problèmes de santé physique ou mentale. Le CPJ a constaté au cours des rencontres que nombre de jeunes en centre jeunesse furent internés non pas parce qu'ils représentaient un danger pour la société ou qu'ils étaient eux-mêmes victimes d'abus ou de négligence, mais bien par mesure de protection contre eux-mêmes. Plusieurs jeunes ayant attenté à leur vie se retrouvent ainsi internés en centres d'accueil fermés ou ouverts avec des *criminels*, nous disent-ils ou des jeunes maltraités par leur entourage. Si ces désespérés se posent franchement la question au sujet de la pertinence d'être placés en centre jeunesse, ceux et celles qui les côtoient en institution considèrent que la présence de jeunes éprouvant des problèmes de santé mentale entrave les activités du groupe et la progression de chacun de ses membres. *Je suis restée avec une petite fille qui était schizophrène, puis oui, ça cause des problèmes*, déclare ainsi une jeune adolescente alors qu'un autre tranche catégoriquement : *People with mental problems should be removed from the unit*. Et il en va de même pour les jeunes qui ont des problèmes physiques. Limités dans leur agir, ceux-ci ne peuvent participer aux sports d'équipe par exemple et bien souvent, dit-on, certaines activités de groupes doivent être annulées faute de ne pouvoir consacrer une ressource à la prise en charge du ou des jeunes ne pouvant participer à l'événement prévu : *Des fois on voulait faire un sport full le fun, mais on ne pouvait pas le faire parce que lui ne pouvait pas le faire*.

La question de la présence de cultures différentes à l'intérieur d'une même institution, donc de la possibilité de comportements racistes entre les usagers, fut également soulevée par les jeunes considérant la mixité des

clientèles en ressources d'accueil. Même si ce sujet ne touche que quelques-uns des établissements gérés par l'État, certaines régions se révèlent plus sensibles à cette problématique. Pensons aux régions éloignées des centres urbains où Amérindiens et Blancs se côtoient, de même qu'à la grande région métropolitaine.

Pour certains jeunes, la présence de personnes d'une autre communauté culturelle au sein d'une unité de vie est problématique. On ne peut comprendre ce que les jeunes Amérindiens se disent entre eux par exemple. On craint des complots; on se sent victime de sarcasme. *Souvent ils parlent en amérindien, pis y partent à rire pis y te regardent. Ça c'est un problème!* Mais, constatent plusieurs usagers, il s'agit là du reflet d'une société où l'intolérance stigmatise trop souvent la différence. Pour d'autres, les conflits entre races restent extérieurs au centre jeunesse qui devient même un lieu d'apprentissage et de compréhension de l'autre.

Finalement, parler de mixité de clientèle avec les usagers des centres jeunesse signifie également considérer ces contacts entre les sexes qu'ils qualifient eux-mêmes de normaux à l'adolescence. Ce sujet fut donc exploré lors de la cueillette d'information du CPJ. Une fois de plus les jeunes ne se sont pas gênés pour exprimer leurs opinions à ce sujet et les points de vue furent d'ailleurs fortement partagés. Plusieurs souhaiteraient assurément pouvoir entretenir des relations avec les pensionnaires de sexe opposé, *comme dans la vie de tous les jours*, souligne-t-on. Quelques-uns d'entre eux précisent cependant que ces contacts devraient être balisés : *Il devrait y avoir un peu plus de relations gars - filles. Pas dans l'unité même, mais à l'extérieur de l'unité.* D'autres nous apprennent que l'expérience fut déjà tentée dans leur unité, mais que les résultats ne furent pas probants et qu'à ce compte, l'abstinence est préférable. Quelques usagers, finalement, voient d'un mauvais œil toute relation entre garçons et filles en milieu de vie substitut.

Somme toute, la mixité de clientèles en centre jeunesse prend plusieurs visages. Dans un premier temps, il est fréquent de rencontrer, dans les mêmes unités de vie, des jeunes placés pour leur protection alors que d'autres y sont parce qu'ils constituaient une menace pour leur environnement. Le système interne donc, parfois dans un même lieu, des jeunes qui sont dangereux pour le public avec d'autres jeunes qui, fragilisés, nécessitent protection... Si pour quelques jeunes, ce mélange de clientèle ne cause pas de problème, elle est, pour la majorité d'entre eux, source d'ennuis et de craintes. Mais comme si ce mélange entre jeunes contrevenants et jeunes en protection n'était pas assez, voilà que les usagers des centres jeunesse sont confrontés à d'autres mixités sollicitant continuellement leur capacité d'adaptation à un milieu de vie caractérisé par une forte mobilité du personnel et des compagnons et des compagnes, un milieu dont l'objectif premier est la réadaptation et la réinsertion significative dans la société. Ainsi, les bénéficiaires de services en centres jeunesse regrettent devoir cohabiter avec des pensionnaires beaucoup plus jeunes qu'eux, alors que la présence de jeunes éprouvant des problèmes de santé physique ou mentale entrave le fonctionnement harmonieux de

tout un groupe. Et même si les pensionnaires des centres jeunesse font parfois preuve d'une certaine sympathie à l'égard de ceux qui sont malades, ils n'en considèrent pas moins que leur condition nécessiterait des traitements habituellement offerts dans un hôpital ou une institution spécialisée.

Finalement, la cohabitation raciale peut occasionnellement causer des problèmes pour quelques jeunes. Même s'il ne s'agit pas là d'une situation généralisée, elle est suffisamment présente et dérangeante pour que des usagers des centres jeunesse en fassent état. *Je ne suis pas raciste* ont déclaré plusieurs jeunes. Cette seule affirmation n'est-elle pas symptomatique d'une certaine tension entre races et cultures avec laquelle les jeunes doivent, une fois de plus composer ?

#### **1.4 «Tanné d'être trimballé», j'ai tellement hâte de sortir d'ici!**

La majorité des jeunes rencontrés par le CPJ dans le cadre de son enquête sur les services en centres jeunesse ont connu plusieurs placements en milieux de vie substitut. Beaucoup d'entre eux passèrent ainsi d'une famille d'accueil où ils avaient été placés en bas âge, au centre de réadaptation à l'adolescence pour poursuivre leur cheminement par la suite en ressource intermédiaire ou en appartement supervisé. Pour d'autres, ce fut le va-et-vient entre le centre d'accueil ouvert et le centre fermé ou sécuritaire à la suite d'une fugue ou de la perpétration d'un délit par exemple. D'autres, enfin, connurent maints changements de familles d'accueil jusqu'à l'atteinte de leurs 18 ans, moment souhaité, mais craint par la plupart, âge auquel le système se déleste du jeune en le retournant à la société, considérant avoir suffisamment assuré sa protection et favorisé son développement durant son enfance et son adolescence.

Mais ces passages successifs d'un milieu de vie à un autre ne se font pas sans heurts pour les usagers des centres jeunesse. S'il est parfois nécessaire, pour leur propre bien-être, de changer les jeunes de leur milieu, ces déracinements successifs causent souvent des préjudices aux jeunes pris en charge par le système. Pensons seulement à la nécessité de s'adapter à un nouveau mode de vie, d'appivoiser un milieu inconnu jusqu'alors, de s'habituer à un mode de fonctionnement inusité, de se créer un autre réseau de connaissances, etc. Les jeunes rencontrés subissent les contrecoups de ces déménagements forcés. Et qui plus est, leur opinion sur de tels transferts n'est habituellement pas sollicitée et ces déplacements se font à la dernière minute. Les jeunes rencontrés reconnaissent et nomment facilement le tort que leur créent ces changements de résidence, dommages qui s'ajoutent à ceux occasionnés par la grande mouvance du personnel chargé de maintenir leur sécurité et de favoriser leur développement.

*Pas une autre place!* s'écrie bien souvent le jeune placé en milieu de vie substitut à qui on annonce son changement prochain de ressource d'accueil. Alors que les jeunes souhaitent, consciemment ou non, retrouver une certaine stabilité à la suite d'expériences fragilisantes, voilà qu'on les déplace à plusieurs reprises d'une ressource à une autre. Alors qu'ils sont en quête d'un appui solide constituant à la fois un point d'ancrage ou de référence nécessaire à leur développement d'adolescent et une rampe de lancement fiable qui les propulsera dans la société à la fin de leur séjour en institution, on leur demande, trop souvent, de plier bagage.

Le système actuel de placement semble en effet incapable de fournir à plusieurs jeunes pris en charge cette stabilité souhaitée. Alors qu'au point de vue humain ou professionnel, le CPJ a pu constater une forte mobilité décrite par les pensionnaires des centres jeunesse, il semble que le cadre physique de la prise en charge n'est guère plus stable. Les jeunes se sentent ainsi *garrochés d'un bord pis de l'autre* et ils ne cachent pas leur insatisfaction face à ces nombreux déménagements. Une jeune adolescente déclare ainsi : *J'ai vécu 8 ans d'enfer. Du tirailage d'une place à l'autre. Tu commences à avoir de la stabilité à une place puis ils t'enlèvent pour t'envoyer à une autre place!* Une autre ne se gêne pas pour dire : *J'ai pas vraiment apprécié. Encore un déménagement. Encore barouettée d'un bord pis de l'autre!* On se plaint franchement et ouvertement des nombreux déplacements tout en reconnaissant l'avantage qu'on a parfois eu de demeurer dans le même milieu, même si ce n'était pas le meilleur, car dans un tel cas on n'a pas eu pas à s'adapter, encore une fois, à un mode de vie différent.

Ballottés ainsi, les jeunes identifient les séquelles que de tels déménagements successifs leur causent aussi bien à l'intérieur de l'institution qu'une fois sortis du centre jeunesse. On reconnaît par exemple son insécurité, la difficulté de s'installer de façon permanente ou encore l'impossibilité de faire confiance aux autres. Après avoir été déplacée à maintes reprises, une jeune dit ainsi: *Ça fait que quand tu es rendu plus vieux tu n'as pas de stabilité dans ta vie puis tu as de la misère à te placer les pieds.* Pour une autre ces nombreux déplacements eurent des conséquences néfastes, à l'intérieur même des ressources d'accueil : *Je ne voulais rien savoir d'eux autres, je ne voulais plus créer de liens parce que je savais qu'un jour je m'en irais de là. J'avais tellement été chambardée d'une place à l'autre. C'est souffrance sur souffrance, tu empiles la douleur.*

Au regard de ces déplacements, nulle surprise de constater que les jeunes en ressources d'accueil voient d'un mauvais œil les étiquettes de «temporaire», de «période d'observation» ou de «dépannage» que le système accole parfois à un bref séjour en milieu de vie substitut. Pour les bénéficiaires, ces défaites ne peuvent occulter les déplacements qu'elles camouflent et l'obligation de s'adapter, à chaque reprise, à un nouveau mode de vie.

*Mais on finit toujours par s'en sortir* nous disent les anciens bénéficiaires des centres jeunesse *et c'est ce qui compte!* Mais comment, au juste, se fait cette sortie des centres jeunesse? Comment un adolescent pris en charge par le système pour une période variant d'un mois à plusieurs années (parfois de 16 à 18 ans) réintègre-t-il la société? Est-il préparé par les intervenants du centre jeunesse? Est-il «équipé» pour s'insérer fonctionnellement dans le milieu d'où il fut retranché pendant si longtemps? Le CPJ a voulu avoir des réponses à ces questions et les a posées franchement à la centaine de jeunes rencontrés.

Si pour certains jeunes en familles d'accueil ou en ressources de réadaptation la hâte de quitter le milieu substitut écarte tous les inconvénients occasionnés par une sortie mal planifiée, pour d'autres, l'aboutissement d'un séjour en centre jeunesse est une période difficile. On est toujours content de se diriger vers la sortie du centre jeunesse, mais l'anticipation de ce moment est bien souvent teintée de craintes et de doutes inhérents à un séjour dans un milieu *artificiel*, ne parvenant pas à apprendre aux usagers à réagir normalement lors de leur retour en société.

Les jeunes souhaitent retrouver leur milieu de vie naturel, retourner chez leurs parents, se prendre un appartement, trouver un emploi, bref, se sentir enfin maîtres de leur propre destinée. Pour ceux et pour celles qui ont vécu plus ou moins longtemps dans un milieu de vie substitut, la sortie de l'institution rappelle ce contact avec l'indépendance, représente ce moment où s'effectue le passage d'un encadrement parfois étouffant à l'autonomie la plus totale.

Si ce sentiment de «libération» est unanime chez les jeunes rencontrés, il se double cependant pour plusieurs d'une anxiété non dissimulée et de craintes profondes. Comment se fera cette sortie du centre jeunesse? Dans quel état retrouvera-t-on «le monde» après en avoir été exclu pendant si longtemps? Comment répondre aux obligations découlant nécessairement de cette liberté nouvellement acquise? Telles sont quelques questions que se posent les jeunes qui, à la veille de leurs 18 ans, lorgnent le monde avec envie et appréhension.

Quelques jeunes ont raconté avoir été adéquatement préparés et accompagnés lors de leur sortie du centre jeunesse. Ils ont eu l'avantage d'être sensibilisés au monde extérieur avant d'y passer, d'apprendre le fonctionnement de certains mécanismes avant d'en user, d'être mis au parfum de l'existence adulte avant de s'y associer. D'autres, par contre, ont eu à affronter seuls ce que le monde extérieur leur réservait. Ce dur apprentissage, caractérisé la plupart du temps par un difficile ou impossible retour au point d'attache fut pénible pour plus d'un. Mais encore une fois, les caractéristiques propres du milieu de vie substitut de même que la disponibilité et l'ouverture des intervenants et le caractère de chaque pensionnaire des centres jeunesse ont orienté de façon positive ou négative ce passage houleux de l'adolescence à l'âge adulte, cette transition entre la prise en charge par un système et l'autonomie si

longtemps attendue. Il est ainsi possible de constater que ces craintes sont moins vives pour les jeunes placés en famille d'accueil. Ceux-ci se considèrent en effet davantage intégrés à la société que ceux et celles qui habitent en centre d'accueil. Ils travaillent, par exemple, les fins de semaines et peuvent socialiser plus facilement avec des jeunes de leur âge.

Par contre, plusieurs jeunes se sont sentis poussés vers la sortie, une fois de plus *garrochés* sans égard, au terme d'un séjour en institution leur ayant normalement permis d'acquérir l'autonomie nécessaire à leur intégration en société. Dans bien des cas, le compte à rebours tant souhaité jusqu'à l'âge adulte prend l'allure d'une provocation et aboutit à un lancement pénible dont le jeune est le seul à assumer les retombées. Une jeune raconte ainsi : *On m'a dit «Noémie, il te reste deux mois, il te reste un mois, il te reste deux semaines...» À 18 ans, sérieusement là, que tu aies un appart, que tu n'aies pas d'appart, que tu sois dans n'importe quelle situation, tu es dehors.*

Prêts pas prêts, tous doivent quitter le centre jeunesse à l'âge de 18 ans. C'est alors qu'apparaissent stress, craintes et peurs et à un point tel que certains tenteront de mettre un terme à leur existence au lieu d'affronter le monde. Une jeune de 18 ans raconte ainsi : *Je me suis ramassée pour une tentative de suicide parce que je ne voulais pas être mise dehors, j'avais peur. Comment faire ma vie? Puis qui allait m'aider? Je ne savais pas... J'avais très peur.* On s'estime en effet démuni pour faire face à de nouvelles responsabilités, on appréhende la solitude, on redoute cette liberté tant souhaitée qui ne peut qu'effrayer celui ou celle dont les moindres gestes furent supervisés depuis sa prise en charge par le système. Et une fois de plus, l'expérience pénible de plusieurs devient traumatisante pour d'autres.

Les jeunes qui ont vécu l'expérience d'un centre jeunesse ne se sont pas gênés pour conclure, de façon laconique ou élaborée sur leur séjour en institution. On raconte ainsi qu'on est sorti *grandi* d'un centre jeunesse, qu'on a quitté l'institution semblable à ce qu'on était lorsqu'on y fut placé ou qu'on se retrouve pire qu'avant.

À cet égard, il est intéressant de constater que pour certains jeunes, le succès ou l'échec de leur passage en centre jeunesse est entièrement redevable à l'institution. *Les centres jeunesse m'ont aidé* ou *les centres jeunesse m'ont nui*, disent-ils alors, rendant ainsi le milieu de vie substitut entièrement garant du résultat observé. D'autres, par contre, se reconnaîtront en partie responsables de la réussite ou de l'insuccès de l'expérience. On entendra alors de nombreuses remarques reflétant soit la collaboration avec le système, soit la résignation du pensionnaire ou encore son déni de la situation. Finalement, une bonne quantité de jeunes qui ont livré leur témoignage attribuent la réussite de leur séjour en milieu de vie substitut aux thérapies reçues à l'extérieur du centre jeunesse. *Si ça l'avait été à l'intérieur, ça l'aurait rien donné*, affirme ainsi un jeune ayant suivi une cure de désintoxication dans une ressource externe au centre jeunesse.

Pour quelques jeunes, le milieu de vie substitut apparaît comme une bouée de sauvetage, un appui sur lequel ils ont pu compter alors qu'ils étaient seuls, sans ressource, pour affronter les aléas de leur existence pénible. *Moi je trouve ça bien parce que ça replace une personne comme il le faut* s'exprime ainsi un adolescent alors qu'un autre renchérit en disant: *Moi je trouve ça cool! J'ai grandi avec ça*. Dans ces cas, les centres jeunesse ont permis à leurs usagers de poursuivre leur développement, d'orienter ou de réorienter leur existence au moment même où ils étaient le plus menacés. L'encadrement, la discipline, la philosophie et la rigueur du centre jeunesse ont donc répondu aux attentes de quelques jeunes.

Par contre, plusieurs ont trouvé pénible ce passage en centre jeunesse. Ceux-ci considèrent avoir perdu une portion importante de leur jeunesse sans que rien ni personne n'ait pu combler ce manque à gagner ou à vivre. *Ça rempire! Une perte de temps* a-t-on affirmé en maintes occasions. Le système de placement en milieu de vie substitut a hypothéqué l'existence de plusieurs, selon leur dire, et même s'il est possible de se reprendre à la sortie de l'institution, le dommage est sévère puisqu'il a façonné pour longtemps la façon de penser et d'agir d'un jeune en développement. Une jeune dit ainsi de façon lapidaire: *Nul, nul, nul! Ça l'aide pas!* Un autre explique de façon plus consistante : *Les centres jeunesse m'ont appris à cacher ma personnalité puis à me confondre dans la masse où je suis [...]* *C'est ce que j'ai appris en centre jeunesse : à cacher mes émotions, cacher tout ce que je peux cacher [...]*.

D'autres bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse considèrent pour leur part qu'*il faut y mettre du sien!* Pour ces derniers, les ressources d'accueil apparaissent comme un instrument, un outil dont chacun est libre de se servir ou non. Une jeune fille confie ainsi : *Ils m'ont remis des choses, ils m'ont dit que c'était moi qui décidais. Si moi je ne voulais pas, eux autres ne pouvaient rien. Ça fait que j'ai embarqué puis ça bien été.* Mais on est parfois plus catégorique au point de souhaiter voir l'instauration de deux sortes de centre jeunesse. Une première pour ceux et celles qui veulent s'en sortir. Dans ce cas, les intervenants sont présents pour aider, soutenir et orienter l'utilisateur. Une autre pour ceux et celles qui ne veulent que *faire leur temps*. Alors, nul besoin de services de réadaptation ou d'attentions particulières pour les usagers qui se considèrent, somme toute, comme des détenus en attente d'une libération.

Mais, de toute façon, les jeunes quittent le centre jeunesse avec un vécu que n'ont habituellement pas les adolescents du même âge qu'eux. La plupart des bénéficiaires et des anciens usagers des centres jeunesse font ainsi figure d'adultes prématurés. Les difficultés rencontrées, les nombreuses négociations avec tous et chacun, les placements et les fréquents déplacements marquent à coup sûr les jeunes dont on veut assurer la sécurité et favoriser le développement.



## CONCLUSION

Ce regard porté par le CPJ sur les centres jeunesse illustre à plus d'un égard les grandeurs et les misères d'un système mis en place afin d'assurer la sécurité et le développement des jeunes et de protéger la société contre les écarts de certains d'entre eux. Plus d'une centaine d'heures de discussion avec autant de bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse permettent d'établir certains constats quant à l'appréciation que font les jeunes de leur séjour en milieu de vie substitut au regard de la quantité et de la qualité des services reçus, de la mixité de la clientèle en centre jeunesse et de la sortie de l'institution lorsqu'arrive l'âge adulte.

Par son rapport de recherche, le CPJ a voulu porter haut et fort la parole des jeunes en centre jeunesse. Il entend ainsi diffuser l'histoire du jeune épanoui comme le cri du désespéré; décrire le bien-être de celui qui grandit en institution comme la misère de celui qui y régresse; présenter l'espoir de celui ou de celle qui trouve auprès des autres soutien et réconfort et le désespoir de celui ou de celle qui, au contact des intervenants comme des pensionnaires du milieu de vie substitut, écorche sa personne et son avenir au point de regagner la société plus blessé que lorsqu'on s'empara de lui ou d'elle afin d'assurer sa protection et son développement.

Car l'image des jeunes en centre jeunesse projetée par le CPJ n'est pas homogène. Elle est polychrome aux reflets multiples, éblouissante par sa splendeur et terne par sa morosité, souriante de ses succès et triste de ses échecs retentissants, fraîche de ses initiatives et flétries de ses redites. Elle est différente des innombrables données statistiques recueillies afin de cerner avec précision le profil du jeune placé en milieu de vie substitut; elle est étrangère aux fresques esquissées régulièrement dans les médias afin de décrier quelque outrance ou de présenter le mal de vivre des jeunes; elle sourit narquoisement aux opérations de relations publiques menées annuellement afin de présenter aux Québécoises et aux Québécois les efforts menés par une société afin de venir en aide aux jeunes fragilisés. Elle est belle parce que provenant de la bouche même des adolescents et des jeunes adultes qui ont accepté de s'ouvrir au CPJ.

Plus d'une centaine d'heures de propos et de confidences n'ont certes pas suffi à tout dire. Mais la quantité d'histoires recueillies et restituées au lecteur permet certes d'entrevoir ce que vivent ou ce qu'ont vécu les jeunes pris en charge par les centres jeunesse.

Au terme de l'entretien avec chacun des jeunes bénéficiaires ou anciens usagers des centres jeunesse rencontrés, une simple question venait clore la rencontre : *Si tu étais directeur général d'un centre jeunesse ou, pourquoi pas, ministre responsable de la jeunesse, que ferais-tu pour améliorer les conditions des jeunes vivant en centre jeunesse?* Et de façon générale, ils ont répondu en des termes semblables : *J'écouterais ce que les jeunes ont à dire!* Le CPJ considère qu'il est essentiel d'écouter ce que les jeunes en difficulté ont à dire afin de pouvoir améliorer le système de



prise en charge mis en place à leur intention. Un bref regard sur l'histoire de ce système de même que des lois qui le gouvernement permettra au lecteur de constater toute l'importance accordée à cette question et l'attention soutenue qu'on y porte depuis les dernières décennies.

---



# 2

## Contexte historique et légal de la protection de la jeunesse au Québec

### 2.1

Des débuts de la colonie aux débuts du XXe siècle

### 2.2

De 1921 à 1959

### 2.3

De 1960 à 1984

### 2.4

De 1985 à 2004

### 2.5

Les différentes responsabilités

## INTRODUCTION

*LA LOI sur la protection de la jeunesse* a 25 ans cette année. Afin de répondre aux besoins de la société et des personnes qu'elle sert, elle a, depuis sa création, subi de nombreux remaniements visant l'intégration des nouvelles connaissances en matière de besoins de la jeunesse ainsi que de sa protection. Au regard du contrôle des jeunes délinquants, la récente Loi sur le système de justice pénal pour les adolescents, mise en œuvre en 2003, apporte aussi son lot de changements. Cependant, ces lois ne suffisent pas, à elles seules, à assurer la protection de la jeunesse ni le contrôle des jeunes délinquants. Leur évolution est liée à celle du cadre législatif fédéral et provincial, des réformes apportées au Code civil, des modifications apportées à la *Loi sur la santé et les services sociaux*. Mais, plus encore, cette avance législative est tributaire de l'évolution historique, sociale et démographique de la société québécoise, des problématiques auxquelles elle fait face et des débats qui l'agitent au fil de temps.

Ce chapitre a pour objectif d'effectuer un retour historique sur les instances et les mécanismes législatifs responsables de la protection et de la prise en charge des jeunes en difficulté et des jeunes contrevenants au Québec. À cette fin, il s'attarde à la présentation des principaux événements caractérisant le paysage social du Québec de même que des lois, recherches, rapports et mécanismes établis afin de favoriser une prise en charge adéquate de la jeunesse en difficulté.

Afin de faciliter la compréhension des différents éléments ayant abouti à la situation actuelle en matière de protection, de prise en charge et d'encadrement de la jeunesse, leur évolution sera présentée en fonction des périodes historiques marquant les transitions importantes dans ce domaine. C'est donc dire que les périodes choisies aux fins de l'illustration de cette progression ne regroupent pas des intervalles réguliers de temps entre elles, puisqu'elles furent déterminées en fonction du contexte ayant déterminé de manière importante les modifications au système. Pour chacune des périodes concernées, nous examinerons le contexte social qui les caractérise, les principaux constats menant aux réformes, ainsi que l'impact des changements apportés.

Les périodes examinées sont les suivantes : des débuts de la colonie aux débuts du XXe siècle; la période de 1921 à 1959 décrivant la situation sous les effets conjugués de la crise de 1929, de l'urbanisation et de l'industrialisation, jusqu'à la fin de l'ère Duplessis; la période de 1960 à 1984 décrivant les changements apportés par la Révolution tranquille et ses impacts; et enfin la période de 1985 à 2004 débutant avec l'Année internationale de la jeunesse et se terminant sur l'état de la situation actuelle.

Enfin, il va de soi qu'il ne sera pas possible de détailler ici tous les aspects des lois, rapports et instances de prise en charge ayant marqué le développement historique du cadre légal et administratif de la protection de la jeunesse et de la prise en charge des jeunes délinquants. De la même manière qu'il n'est pas possible de représenter de manière exhaustive toutes les modifications et recherches ayant contribué à la réflexion. Notre objectif étant de présenter une synthèse, nous nous en tiendrons aux éléments principaux, de manière à tracer un portrait global de la situation.

## 2.1 Des débuts de la colonie aux débuts du XXe siècle...

Dans le contexte social et culturel particulier aux débuts de la colonie, la famille élargie, la communauté et l'Église représentaient les principales instances de prise en charge des enfants. La solidarité familiale et communautaire, tout comme la charité chrétienne, constituait les principales bases morales et religieuses de ce système, en l'absence d'un cadre juridique particulier à la condition des mineurs. Le recueil des enfants et adolescents abandonnés ou orphelins chez des membres de la parenté, chez des voisins ou leur placement comme apprentis chez un employeur offrant le gîte et le couvert étaient des recours courants en matière de placement<sup>1</sup>. Dans un cadre plus formel, c'est l'Église qui agit en tant que responsable et qui organise un réseau structuré de services de prise en charge, par le biais d'écoles, mais aussi d'hospices, d'hôpitaux et d'Hôtels-Dieu. Quant à l'État, il met en place les Bureaux des pauvres, où les indigents peuvent être dirigés. Bref, à cette époque, les enfants et adolescents ont accès à ces services au même titre que d'autres groupes vulnérables, tels les miséreux ou les malades, mais sans que leur condition de mineurs ne soit mise en évidence, c'est-à-dire sans que l'on tienne compte de leurs besoins spécifiques d'«êtres en développement».

Au niveau du cadre légal, la Coutume de Paris avait été établie en Nouvelle-France dès 1663, mais dut céder la place au Régime anglais. L'Acte de Québec de 1774, ainsi que l'Acte constitutionnel de 1791, préservent le recours aux services privés en matière d'assistance sociale. L'État reste donc à l'écart en matière d'assistance aux groupes vulnérables. Les Comités paroissiaux adapteront alors leurs services pour répondre aux besoins et prendront le relais des Bureaux des pauvres.

---

1. Ginette DURAND-BRAULT, *La protection de la jeunesse au Québec*, Boréal Express, 1999, p. 21. À noter qu'alors, seul l'enfant illégitime pouvait être placé sous la charge d'une nourrice aux frais de l'État.

Il est malaisé de tracer un portrait précis de l'efficacité des services de prise en charge et de placement à cette époque :

*«À titre indicatif, entre 1755 et 1869, pas moins de 15 048 enfants furent recueillis par l'Hôpital général de Montréal. L'Hôtel-Dieu de Québec en accueillit pour sa part 1 375 entre 1801 et 1845, soit en 44 ans. Les registres de cet hôpital nous permettent de nous faire une idée de l'efficacité de ces placements : 102 de ces 1 375 enfants retournèrent chez leurs parents, 575 furent placés dans des familles et... 730 moururent, soit 53% d'entre eux.»<sup>2</sup>*

Certes, les conditions de vie à l'époque n'étaient pas optimales : le début du XIXe siècle est marqué par la domination anglaise, accompagnée de résistances importantes et de modifications au niveau de l'organisation sociale. Parallèlement à ces événements, les réflexions des penseurs européens allaient aussi apporter d'importants changements en Amérique du Nord au niveau de la compréhension des mécanismes de développement de l'enfant et de sa condition particulière. On commence en effet à mieux connaître et à documenter les besoins particuliers des enfants vis-à-vis de ceux des adultes. L'évolution des besoins et des réflexions sur la condition des enfants et des jeunes permet l'apparition des premières lois accordant un statut particulier aux mineurs aux environs de 1850.

La fin du XIXe siècle, elle, se caractérise surtout par une urbanisation et une industrialisation croissantes, qui amenèrent également leur lot de changements et de misère sociale. Afin de parer aux besoins pressants et toujours croissants de la population, l'État se voit contraint, faute de moyens, de laisser à l'Église et au clergé la charge de deux domaines touchant directement les intérêts des mineurs, soit l'éducation et l'assistance sociale. *«On ouvrit des hôpitaux, des crèches et autres orphelinats avec une fréquence telle que, à l'aube du 20e siècle, le Québec ne comptait pas moins de 24 hôpitaux et 70 hospices et institutions semblables.»<sup>3</sup>* Cette prolifération des institutions de prise en charge et du pouvoir qui les accompagne renforce d'autant l'ascendant des autorités religieuses sur les populations.

Parallèlement, on assiste durant cette période à l'apparition de sociétés caritatives de bénévoles laïques (surveillées par le clergé), inspirées de l'exemple de la bourgeoisie anglaise. Contrairement à l'approche privilégiée par le clergé, ces mouvements favorisaient l'aide à domicile plutôt que le placement en institution. Enfin, la constitution des municipalités vint modifier sensiblement la donne. Un nouvel acteur émerge également avec le regroupement des communautés en municipalités, devenant par le fait même une extension de l'État au niveau local. Le Code municipal leur confie en effet plusieurs responsabilités touchant la situation des enfants et des institutions situées sur leur territoire. Les municipalités manquent cependant de moyens pour subvenir aux besoins des populations miséreuses et des enfants, population particulièrement vulnérable parmi les vulnérables.

2. Ginette DURAND-BRAULT, *La protection de la jeunesse...(1999)*, op.cit., p.24. La différence statistique peut être attribuée au manque de précision des données historiques ou au mode de calcul des données, lequel n'est pas précisé.

3. *Id.*, 29.

Parmi les innovations législatives émergeant durant cette période, l'*Acte pour accélérer le procès et la punition des jeunes délinquants* de 1857 vise à protéger les jeunes délinquants en fixant une durée d'emprisonnement tenant compte de leur condition de mineur. À ce titre, il constitue un bon exemple des préoccupations émergeant à l'endroit des mineurs et des jeunes délinquants en particulier.

Rappelons que, si l'*Acte confédératif de 1867* reconnaît les domaines de la santé et du bien-être en tant que compétence provinciale, il ne permet pas encore l'émergence d'un ministère dédié à la cause sociale. Les efforts entrepris en cette matière restent donc fort dispersés à travers les diverses instances.

Cependant, la situation des jeunes délinquants préoccupe. En 1869, on voit émerger une loi créant les écoles de réformes (dédiées à la réhabilitation des jeunes délinquants), ainsi qu'une loi créant les écoles d'industries (dédiées à la prise en charge et à la formation des jeunes aux fins de réinsertion sociale). Si ces lois tentent de redéfinir les modes de prise en charge des mineurs par les institutions, elles ont de la difficulté à faire la différence entre les jeunes en détresse et les jeunes délinquants, avec pour résultat, une démarcation floue des modes de prise en charge appropriés pour répondre aux besoins de ces groupes respectifs. La *Loi sur les jeunes délinquants* est adoptée en 1908, fruit d'une réflexion teintée de paternalisme où le jeune délinquant est victimisé par rapport à ses actes. Cette loi se caractérise, entre autres, par l'attention portée au traitement plutôt qu'à la peine, attitude qui prévaudra jusqu'en 1984. Elle mènera également, en 1910, à la création de la *Cour des jeunes délinquants*, «premier tribunal exclusivement réservé aux enfants» et «ancêtre de la future Cour de bien-être social» (qui verra le jour 50 ans plus tard)<sup>4</sup>. 1910 est également l'année de la *Loi du placement en apprentissage des enfants internés* et de la *Loi du travail dans les écoles de réforme et d'industrie* (écoles appelées à disparaître en 1950).

Bref, en ce qui concerne les instances responsables de la prise en charge de la jeunesse de l'époque : «*Le modèle avait ceci de particulier qu'il était à la fois public et privé. Les communautés religieuses conservaient leur rôle traditionnel en restant les maîtres des institutions concernées tout en agissant dans un cadre législatif bien arrêté, à la fois judiciaire et gouvernemental.*»<sup>5</sup>

Cependant, les besoins croissants de la population allaient bientôt forcer l'État à prendre sa place, non sans provoquer des remous.

## 2.2 De 1921 à 1959

La période 1921-1959 est caractérisée par l'affirmation de l'État dans son rôle de prise en charge et de protection des citoyens, ainsi que par les débats définissant les limites de l'intervention du domaine public et privé.

---

4. *Id.*, 38.

5. *Id.*, 39.

Suivant les différents gouvernements impliqués dans ces efforts, la cohabitation entre l'État et l'Église sera plus ou moins réussie.

En 1921, la *Loi de l'assistance publique du Québec* marque la prise en charge par l'État des populations démunies et provoque du même geste une forte réaction de l'Église qui y voit une tentative d'envahissement de son champ de compétence. L'État choisira pourtant de poursuivre encore un temps sur la voie amorcée en soutenant les initiatives privées. Il favorise également le placement en institution, ce qui ravive les débats entre les groupes favorables à cette position (dont les organismes religieux) et ceux prônant la réinsertion en famille d'accueil. D'autres lois relatives à la protection de l'enfance apparaissent durant cette période, touchant des domaines aussi divers que la création de dispensaires pour traiter les enfants malades (1924), les classes pour enfants arriérés (1924), l'adoption (1925), la prise en charge des enfants arriérés (1929), la santé des enfants, les allocations aux mères nécessiteuses, le soutien financier aux familles, etc.

La crise de 1929 contribue à l'accentuation du rôle de l'État auprès des populations et favorise du même coup, par le biais de l'assistance aux familles, le développement de la profession de travailleur social. On voit alors se développer un corps de professionnels laïques qualifié qui crée un pendant au corps religieux.

*«Quant à celles (institutions) qui offraient le gîte - crèches, écoles spécialisées, refuges et hôpitaux- elles n'en continuèrent pas moins de se multiplier, passant de 17, en 1921, à 305, en 1953. Sur les 160 établissements privés voués aux enfants, 95 étaient reconnus d'assistance publique, hébergeant environ 17 364 enfants. Par ailleurs, les agences sociales surveillaient 6 908 enfants vivant en foyer nourricier.»<sup>6</sup>*

En 1930, la *Commission Montpetit* est chargée d'élaborer un système d'assurance sociale et de placement familial. C'est la première grande étude réalisée sur la situation de l'enfance et le bilan est déposé en 1933. La Commission Montpetit recommande notamment l'unification des lois régissant l'intervention, la définition de l'abandon, l'accent sur la prévention et le dépistage, l'usage plus efficace de l'assistance en milieu ouvert et l'aide aux parents déficients ou l'instauration d'une tutelle appropriée.<sup>7</sup> Elle est suivie, en 1943, de la Commission Garneau devant examiner les problèmes de garderie et de protection de l'enfance, dont le rapport est déposé en 1944. Si la Commission Garneau recommande également l'unification des lois et des organismes, elle propose en plus la création d'une loi sur la protection de la jeunesse ainsi que la création de cours familiales. Des lois formulées suite à ce rapport (initié sous Adélar Godbout), une seule survit sous Duplessis et entre réellement en vigueur : la *Loi relative aux écoles de protection de l'enfance*. En 1947, émerge la *Loi créant une clinique d'aide à l'enfance*, pour aider les juges de la Cour des jeunes délinquants de Montréal à prendre des décisions plus favorables à la réinsertion des jeunes criminels. En 1950, le gouvernement de

---

6. *Id.*, 44-45.

7. *Id.*, 45.

Duplessis instaure deux nouvelles lois. La première mène à la création de la *Cour de bien-être social*, aussi appelée *Cour des jeunes délinquants* qui vient absorber les cours juvéniles déjà existantes. La seconde est la *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*, dans laquelle, une fois de plus, la distinction entre protection de la jeunesse et prise en charge de la délinquance n'est pas nette. Cette situation viendra notamment aggraver la situation des mineurs en situation de vulnérabilité, par des placements et des traitements inappropriés à leurs besoins.

C'est donc dans ce contexte qu'apparaît, en 1951, la première *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui permettra notamment de justifier l'intervention de l'État dans la vie familiale.

Bien que la période 1921-1959 soit fertile en avancées, elle reste caractérisée par le pouvoir et la présence de l'Église au sein des systèmes d'assistance, quoique cela se fasse en lien avec l'État. Malgré les innovations, le système comporte d'importants ratés provoquant des effets pervers considérables. Rappelons-nous notamment que cette époque est celle des «Orphelins de Duplessis» qui illustre à la fois les failles au niveau des ressources et de l'adéquation des moyens d'assistance aux besoins de la population, de même que les lacunes au regard des procédures administratives et des compétences du personnel chargé de l'assistance publique.

Afin d'adapter correctement les instruments, il importait donc de pousser également la réflexion sur l'élément humain au centre de la problématique, notamment pour mieux comprendre les besoins et la situation des mineurs pris en charge par le système et d'éviter les erreurs et abus (placement et traitement abusifs d'enfants dans les asiles, etc.) C'est à la mort de Duplessis, en 1959, que le changement s'installe avec la Révolution tranquille.

## 2.3 De 1960 à 1984

L'année 1960 marque l'entrée en scène d'un nouveau gouvernement avec le Parti Libéral de Jean Lesage et... le changement social : redéfinition du rôle de l'État, séparation d'avec le pouvoir clérical, réformes importantes dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être social, grands débats, brassages d'idées, transformation des rôles traditionnels et des mœurs dans la vie conjugale et familiale, etc. C'est la Révolution tranquille, période où les remises en question foisonnent et où l'humain, l'individu, la famille, l'évolution sociale sont au centre des réflexions. Bref, c'est une période de brassage d'idées, où l'on se dote d'un projet de société caractérisé par une implication en profondeur de l'État dans l'édification du devenir collectif.

En 1960, tous les paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) sont impliqués dans l'assistance publique. Le manque de coordination entre les différentes instances publiques et privées en cette



matière occasionne de coûteux doublages, de même que des oublis dans l'offre de services à la population. C'est à l'État provincial que reviendra le rôle de coordonner ces ressources.

Cette année marquera également l'amendement de la *Loi sur les écoles de protection de la jeunesse*, pour laisser place à la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Pour la première fois apparaît la notion d'«intérêt de l'enfant». Pour la première fois, on s'attache également à établir une définition claire des catégories d'enfants placés en «protection». Elle marque également une flexibilité accrue des mesures correctives applicables à l'enfant, permettant notamment le suivi de son dossier.

En 1963, la création de la *Fédération des Services sociaux à la famille du Québec* vise à intégrer les services afin de couvrir plus efficacement le territoire québécois, tout en offrant une meilleure allocation des ressources pour répondre aux besoins de la population. Pour parachever l'ensemble, les conclusions de la *Commission Boucher* (1961), qui enquête sur l'application de la *Loi sur l'assistance publique*, et celles de la *Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social* (1966) soulignent toutes deux le besoin d'une loi-cadre afin de regrouper entre eux les services sociaux, et mènent à la création de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* en 1971.

Or, dans les années 1970, la désinstitutionnalisation a la cote, y compris en matière de prise en charge : on tente notamment de favoriser la demeure du mineur dans son milieu naturel ou, à défaut, dans un milieu de vie semblable. «On confirme l'importance de l'autorité parentale mais également la nécessité de sauvegarder la sécurité de l'enfant et d'assurer son développement dans un milieu adéquat. On privilégie les placements à court terme et les familles d'accueil sont alors mises à contribution dans un rôle de substitut parental.»<sup>8</sup> C'est aussi suivant ce courant que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* de 1971, définit déjà la famille d'accueil comme une entité juridique nommée afin de constituer une ressource d'hébergement, tant pour les mineurs que pour les adultes ou les personnes âgées vulnérables.

De tels remaniements s'accordent bien avec l'état de la recherche sociale dans les années 1970. En effet, durant cette période, les problématiques de délinquance chez les jeunes ainsi que le placement des mineurs en institution et en famille d'accueil constituent des thèmes d'étude dominants.<sup>9</sup>

En 1972, l'État amorce un long processus de révision de la première *Loi sur la protection de la jeunesse*. Suite à son étude des systèmes de protection de l'enfance en Europe, le ministre de la Justice Jérôme Choquette publiera son fameux *Livre blanc de la justice contemporaine* en 1974. Il y proposera notamment l'instauration d'un tribunal de la famille et d'un nouveau régime de protection de la jeunesse. La *Loi concernant la protection des enfants* soumis à un mauvais traitement, toujours en 1974,

8. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, Cahier spécial «25 ans de protection de l'enfance au Québec, une fierté à partager! 1979-2004», janvier 2004, p. 6.

9. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection de la jeunesse, plus qu'une loi*, Québec, MSSS, 1992, p. 151.

vient amender la *Loi sur la protection de la jeunesse* et crée le *Comité de protection de la jeunesse*, organisme chargé de la détection des abus, de l'analyse des signalements rapportés et des recommandations et références en vue d'une intervention.

Les travaux de recherche et d'analyse continuent tout au long de cette période. Le *rapport Batshaw* de 1975 constate un nombre trop important d'enfants placés en centre d'accueil et souligne comme primordiale la nécessité de protéger les droits de l'enfant dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. C'est aussi en 1975 qu'un nouveau projet de loi est déposé par le ministre des Affaires sociales. Porteur du souci d'établir une distinction nette entre les interventions sociales et judiciaires, ce projet de loi traçait les limites de responsabilités entre acteurs du système de justice et travailleurs sociaux, tout en précisant la notion de protection. Mais les élections de 1976 jetèrent un voile sur ce projet.

Enfin, 1975 est aussi l'année de l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, qui entre en vigueur en 1976. Cette loi est dite «fondamentale» au sens où les dispositions des autres lois y sont subordonnées, sauf à titre d'exception. Cette charte consacre les libertés et droits fondamentaux, le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice de ces derniers, de même que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux. Individus, compagnies et institutions se trouvant au Québec (y compris les services privés ou publics, de même que le gouvernement du Québec) doivent s'y conformer.<sup>10</sup> C'est également cette Charte qui compose la Loi constitutive de l'organisme connu aujourd'hui sous le nom de *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*.

Cependant, avec le changement de gouvernement, ce n'est qu'en 1977 qu'est adoptée la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui entrera en vigueur en 1979. «*Son contenu est si satisfaisant que, fait rarissime, il emporte l'unanimité du vote de l'Assemblée nationale...*»<sup>11</sup> Parallèlement, à la même époque, le Code civil est remanié afin de réviser la structure juridique de la famille, redéfinissant entre autres la place des femmes et des enfants en accord avec l'évolution sociale et la remise en question des rôles traditionnels.

Il est intéressant de souligner que la *Loi sur la protection de la jeunesse* de 1977 a notamment l'originalité de remplacer la notion d'intérêt de l'enfant par celle des droits de l'enfant et celle de favoriser la responsabilisation des parents et le maintien des mineurs dans le milieu de vie. Elle permet ainsi de répondre aux besoins des enfants, mais aussi de soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités. L'enfant devient *sujet* de droits et l'intervention volontaire prime sur l'intervention judiciaire. Bref, les réformes au niveau des processus sont sensibles aux changements touchant tant la société que la structure familiale et tiennent compte des nouvelles connaissances développées par les professionnels du domaine social afin d'élaborer des approches plus efficaces.

---

10. À l'exclusion des organisations de compétence fédérale, qui relèvent de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

11. Ginette DURAND-BRAULT, *La protection de la jeunesse...*(1999), *op.cit.*, 61.

Cependant, une période de «rodage» s'avéra nécessaire afin de contrer les problèmes pratiques reliés à l'application de la Loi. Il fut de plus nécessaire de mettre sur pied une Table provinciale de concertation et de consultations. La lourdeur des processus, les risques d'iniquité, les problèmes associés aux ajustements en matière criminelle furent parmi les critiques les plus importantes adressées à la nouvelle Loi. De plus, le remplacement de la notion d'intérêt de l'enfant par celle des droits de l'enfant ne fut pas sans entraîner des effets pervers:

*«Dans les premières années d'application de la loi, il faut le reconnaître, l'accent prioritaire mis par le législateur sur le respect des droits de l'enfant a entraîné certains effets non désirés que personne n'avait prévus ni souhaités. Ainsi, il est venu rompre l'équilibre entre les droits de l'enfant reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse (délais, procédures, avis, révision) et ses droits fondamentaux (droit à la protection, droit au développement affectif et social, etc.). Mais surtout, il est venu minimiser, comme dans l'ancienne loi de 1950, le principe - pourtant mis de l'avant par le législateur - de la responsabilité première des parents à l'endroit de leur enfant.»<sup>12</sup>*

En 1982, la *Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse* présidée par Jean-Pierre Charbonneau révisé la Loi et fait notamment ressortir l'existence d'imprécisions et de contradictions dans la compréhension de cette dernière, particulièrement en ce qui concerne les droits des enfants et les responsabilités parentales. Pour pallier à ces problèmes, le *Rapport Charbonneau* préconisera la reconnaissance formelle de quatre principes : la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits (établissant la complémentarité de ces deux notions), la primauté de la responsabilité parentale, le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la nécessité de la prévention avec la participation de la communauté. Tout en consolidant les acquis des premières années, les recommandations du rapport visant à combler les lacunes dans la pratique furent intégrées à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, modifiée en 1984.<sup>13</sup>

Cette même année marque l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui vient remplacer la *Loi sur les jeunes délinquants* de 1908. Cette nouvelle Loi repose sur des principes différents. À la notion de «jeune victime» de l'influence néfaste de son environnement, elle substitue ainsi le concept de responsabilité amenant l'idée que les jeunes sont en mesure d'assumer, jusqu'à un certain point et par le biais de mesures raisonnables, leurs actes. Outre la condition de «jeune», la nature et la gravité de l'infraction sont également des facteurs pris en compte au moment de la décision concernant le jeune contrevenant. Cette loi fait également ressortir l'importance de concilier la protection de la société et les besoins du jeune.

---

12. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection de la jeunesse...*(1992), *op.cit.*, p. 2.

13 GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection de la jeunesse...*(1992), *op.cit.*, p. 2 et COMITÉ D'EXPERTS SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager*, Québec, MSSS et MINISTÈRE DE LA JUSTICE, 2004, p. 19.

L'année 1984 marque donc l'entrée dans une nouvelle ère, tant au niveau de la protection de la jeunesse que du contrôle des jeunes délinquants. Les années suivantes permettront, à l'usage, de déceler des manques dans l'application pratique de ces lois et souligneront la nécessité de les réviser à intervalles réguliers, afin de s'assurer que dans un monde en perpétuel changement, les lois restent toujours adaptées au contexte de l'intervention, en préservant l'élément humain comme élément central à considérer.

## 2.4 De 1985 à 2004

Les années 1985 à 1999 sont marquées par la complexification de la structure étatique; la création de nouvelles instances resserrant le lien entre l'État, les jeunes, la famille; l'émergence d'initiatives visant à renforcer le dialogue entre l'État et la société civile; et par les modifications apportées aux lois afin d'en adapter davantage le contenu à la réalité du contexte d'intervention, que l'on cherche à documenter davantage.

Alors que 1985 marque l'*Année internationale de la jeunesse* et favorise le foisonnement des débats sur la situation des jeunes au Québec, les années 1988 à 1991 voient la réalisation de plusieurs recherches visant à vérifier l'interprétation et l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Ces études démontrèrent une grande disparité régionale et institutionnelle dans la compréhension et l'application faites de la Loi. Plus particulièrement, en 1988, le *Rapport Harvey* produit une analyse détaillée des activités touchant la protection de la jeunesse, à toutes les étapes de l'intervention (réception des signalements, traitement, évaluation, orientation). Il constate les délais occasionnés à chacune des étapes de traitement et souligne les disparités importantes des services entre les différentes régions du Québec. Les recommandations contenues dans le rapport Harvey engendreront une série d'actions dans les années suivantes, en vue de normaliser les procédures et de réduire les délais de traitement de l'information. Parallèlement à ces efforts, le ministère de la Santé et des Services sociaux mène à bien d'autres recherches et développe de nouveaux outils afin d'assurer la protection de la jeunesse.<sup>14</sup>

Au fil du temps, certaines modifications sont apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, afin d'assurer sa cohérence envers d'autres dispositions relatives à l'enfance et à la jeunesse, comme en 1990 où elle est modifiée en raison de l'adoption de nouvelles dispositions en matière d'adoption internationale.

Par contre, les problèmes rencontrés dans la pratique font ressortir la nécessité d'une étude plus en profondeur afin de définir les ajustements à apporter dans la Loi elle-même (et non plus seulement dans les mécanismes permettant son application). C'est dans cet esprit qu'est rédigé, en 1992, le *Rapport Jasmin*. Trois constatations principales se

---

14. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection de la jeunesse...* (1992), *op. cit.*, p.4-5.

dégagent de l'analyse présentée dans ce dernier : d'abord, la *Loi sur la protection de la jeunesse* garde toute sa valeur, en dépit des difficultés éprouvées, parce qu'elle instaure «un système de protection moderne, progressiste et humanitaire, adapté à la réalité du Québec»; ensuite, le régime de protection est en constante évolution parce que «les nombreux instruments conçus pour supporter l'intervention sont venus à leur tour influencer la pratique sociale en précisant les modalités d'application de la loi»; enfin, les difficultés éprouvées proviennent essentiellement des modes de pratique qu'il faut sans cesse travailler à corriger sur le plan législatif et administratif dans chacune des régions du Québec.<sup>15</sup> Cependant, si le *Rapport Jasmin* reconnaît des acquis majeurs à la Loi, il n'en souligne pas moins la nécessité d'y apporter des modifications, ce qui sera fait en 1994.

Les études portant sur la Loi et les instances chargées de l'appliquer ne sont cependant pas les seules à être menées sur la situation des mineurs. À cette époque, les chercheurs sont ainsi particulièrement intéressés par la mésadaptation sociale et l'agressivité. Les années 1990 voient aussi se préciser des projets de recherche sur le suicide, la toxicomanie et autres dépendances, la violence, la négligence et la prévention.<sup>16</sup> Considérant l'importance des problèmes sociaux liés à la situation des jeunes et le fait que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* de 1991 permette la création d'instituts universitaires pour tout ce qui se rapporte aux problèmes sociaux, le *Rapport Jasmin* recommandera la création de tels instituts.<sup>17</sup>

La même année, l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les services de santé et les services sociaux* regroupe, par région, les organisations offrant des services aux mineurs en difficulté et à leurs familles sous un même conseil d'administration. Elles constitueront ainsi de nouvelles entités : les *Centres jeunesse*, chargés de mettre en place une gestion intégrée de l'ensemble des services à la jeunesse sur une base régionale. L'année suivante (1993), l'*Association des centres jeunesse du Québec* est créée en vue de favoriser un meilleur service et de constituer un réseau facilitant la concertation et une action commune.

En 1994, des changements importants sont apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse* suite au *Rapport Jasmin*, lequel propose la consolidation des principes existants et ajoute, entre autres, la nécessité d'intervenir de façon diligente compte tenu de la notion du temps chez l'enfant.<sup>18</sup> Suite à ces propositions, à l'adoption du nouveau *Code civil du Québec* ainsi qu'à la réforme de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, de nouveaux amendements apparaissent concernant : les droits des enfants, les motifs de prévention, le rôle et les responsabilités du directeur de la protection de la jeunesse, les mesures volontaires, la fin de l'intervention auprès des enfants majeurs, les renseignements confidentiels et le témoignage de l'enfant. Les modifications apportées entrent en vigueur en 1996.

15. Ginette DURAND-BRAULT, *La protection de la jeunesse...*(1999), *op.cit.*, 118-119.

16. GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection de la jeunesse...*(1992), *op.cit.*, 152.

17. *Id.*, 160.

18. COMITÉ D'EXPERTS SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection des enfants...*(2004), *op.cit.*, 19.

Au niveau des instances responsables de veiller à la protection des droits des jeunes, on assiste en 1995 à la fusion des mandats auparavant dévolus respectivement à la *Commission des droits de la personne* et à la *Commission de protection des droits de la jeunesse*, constituant ainsi la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*. Ce nouvel organisme est chargé du respect des droits et libertés contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, tout en tenant compte de celles qui sont particulièrement liées au destin des jeunes.

Face à certains événements défrayant la chronique, cet organisme sera ultérieurement amené à remettre en question les interventions des centres jeunesse à plusieurs reprises et soulignera par le fait même la nécessité de questionner les pratiques professionnelles, d'améliorer la formation des différents intervenants du système, de favoriser l'émergence de solutions alternatives et de nouveaux savoir-faire, de favoriser l'échange de «meilleures pratiques», d'augmenter le soutien psychoéducatif aux parents et de collaborer avec toutes les ressources de la communauté afin de coordonner l'action de manière optimale.<sup>19</sup>

Ces remaniements des instances et des lois sont donc accompagnés de réflexions visant à redéfinir les modes d'intervention. En 1995, la Table des directeurs de la protection de la jeunesse met sur pied un Comité de travail ayant mandat de définir un cadre de référence touchant plus spécifiquement l'élaboration du projet de vie permanent. Ce cadre, adopté par la Table en 1997, a connu une large diffusion dans l'ensemble du Québec et a permis une plus grande sensibilisation à l'importance d'établir *tôt* un projet visant la stabilisation de la situation des enfants placés. Grâce aux nouveaux savoirs, on enrichit les techniques et on considère la situation de l'enfant dans une perspective à long terme.

Parallèlement à ces démarches administratives et législatives, la réflexion sur la situation des jeunes contrevenants se développe. Dès 1996, un groupe de travail fédéral, provincial et territorial avait examiné la *Loi sur les jeunes contrevenants* ainsi que le système de justice concernant les jeunes du Canada. Cette étude fut suivie d'un rapport déposé en 1997 par le *Comité permanent de la justice et des droits de la personne*. Les résultats de ces démarches aboutissent, en 1998, à l'élaboration de la Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes par le ministère de la Justice du Canada. Ces changements s'inscrivent cependant dans un contexte bien particulier :

*«...sous la pression de plusieurs régions du Canada, qui ont opté pour une approche plus répressive à l'égard des mineurs, certains de ses aspects [de la Loi sur les jeunes contrevenants] ont été fortement remis en question. La ministre fédérale a donc déposé en mai 1998 des propositions pour une nouvelle stratégie relative à la justice pour les jeunes. Les modifications proposées ciblent plus particulièrement les jeunes reconnus coupables de crimes violents et les récidivistes. Toutefois, l'ensemble des acteurs québécois impliqués dans l'application de la Loi sur les jeunes*

---

19. CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC - INSTITUT UNIVERSITAIRE, Module pédagogique «*Les lois en centre jeunesse*», Beauport, 1999, p. 24.



contrevenants s'inscrit en faux contre plusieurs aspects de cette nouvelle orientation. Ainsi, l'Association des Centres jeunesse du Québec a rendu public, en novembre 1998, ses réactions et affirme qu'il est inacceptable de rompre l'équilibre entre les objectifs de protection de la société et de réponse aux besoins des jeunes contrevenants comme le propose la stratégie de renouvellement du système de justice des jeunes. Cependant, jusqu'à présent [1999], le Québec fait cavalier seul en ce sens puisque les autres provinces demandent un durcissement des positions. Si le Québec se démarque des autres provinces, c'est sans doute qu'il s'est développé ici une expertise tenant compte à la fois du geste délinquant et du sens de ce dernier pour l'adolescent. Ceci s'est traduit par un plus grand engagement vers l'insertion sociale des jeunes et dans le recours à des mesures dites de rechange. Les différents intervenants québécois considèrent cette approche comme la plus prometteuse et rappellent à la ministre que les résultats sont là pour le prouver.»<sup>20</sup>

L'Initiative sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes, cependant, dépasse la Loi pour s'intéresser à trois axes majeurs : la prévention, la recherche de conséquences significatives pour les crimes commis par les jeunes et une attention accrue à la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes. Le résultat de cette initiative aboutira, en 2002, au remplacement de la *Loi sur les jeunes contrevenants* par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Cette loi concerne les jeunes de 12 à 17 ans (les moins de 12 ans étant considérés comme des enfants, la notion de responsabilité étant différente pour eux) ayant enfreint le *Code criminel* ou une loi fédérale (vol, vandalisme, introduction avec effraction, possession de stupéfiants, etc.)

Contrairement à sa prédécesseure, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* intègre un préambule et une déclaration de principes visant son interprétation. Au niveau des articles comme tels, elle vise, entre autres, à mettre en évidence le besoin de protection durable de la population, la nécessité de responsabiliser les jeunes contrevenants, d'axer les efforts sur la réadaptation sociale et cherche particulièrement à rejoindre les jeunes coupables de crimes violents ainsi que les récidivistes.<sup>21</sup>

Pour sa part, la *Loi sur la protection de la jeunesse* définit en 1999 les règles selon lesquelles la protection est assurée aux plans social et judiciaire. Le ministre de la Justice est responsable de son application pour tout ce qui concerne la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, ainsi que le tribunal. Le ministre de la Santé et des Services sociaux est responsable de ce qui concerne l'intervention sociale et les mesures à prendre. La *Loi sur la protection de la jeunesse* s'applique à l'enfant au sens de mineur, c'est-à-dire à toute personne âgée de moins de 18 ans. Elle stipule de plus que les parents sont les premiers responsables de leurs enfants, mais permet à l'État d'intervenir lorsque la sécurité ou le développement d'un enfant est menacé. L'objectif de l'intervention est alors de mettre fin à la situation constituant une menace et de prévenir sa réapparition.<sup>22</sup>

20. *Id.*, 66-67.

21. CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC - INSTITUT UNIVERSITAIRE, *Module pédagogique «Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents»*, Beauport, 2003, p. 6

22. Source : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE.

Deux principes fondamentaux soutiennent cette Loi. Le premier donne la priorité à l'intérêt de l'enfant et au respect de ses droits (alors que la notion d'intérêt avait été écartée en 1979, elle fut ramenée en 1984). Le second implique la responsabilité des parents. La loi d'aujourd'hui favorise une approche humaine et équitable, où les parties sont consultées et impliquées autant que possible dans le processus de résolution de problèmes.

En 2001, le *Comité de coordination des chantiers jeunesse* propose la révision de certains éléments de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Le Comité recommande particulièrement de renforcer, dans la déclaration de principes, la nécessité que l'intervention sociale précède l'intervention judiciaire, et de souligner sans équivoque la protection de l'enfant comme étant le principe premier auquel doivent obéir les décisions et les interventions prises dans son intérêt et le respect de ses droits.

Parallèlement, en 2002, un comité de travail du ministère de la Justice s'affaire à moderniser les processus judiciaires en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes. Ces travaux mèneront, en 2002, à l'élaboration d'une stratégie d'action destinée aux jeunes en difficulté et à leur famille. La stratégie recommande notamment de réviser la Loi de manière à assurer une meilleure intégration des services pour les jeunes et pour leur famille. Afin de tester la mise en pratique de tels services, des équipes d'intervention jeunesse furent créées sur une base locale, dans le cadre de projets-pilote.

En 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux confie le mandat de révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse* à l'Assemblée de coordination de la protection de la jeunesse, grâce à un comité d'experts sous la présidence de monsieur Jacques Dumais. Les travaux de ce comité aboutiront à la rédaction d'un rapport déposé en février 2004 sous le titre: *«La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager.»*

Ce rapport démontre qu'il y a encore beaucoup à accomplir en matière de protection de l'enfance, tant au niveau de l'amélioration des services que de l'allocation des ressources, ainsi qu'au niveau des lois elles-mêmes. Il propose entre autres l'établissement d'une hiérarchie des droits et des principes selon laquelle la continuité des soins ainsi que la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant sont soumises au principe de la primauté de la responsabilité parentale, lui-même subordonné au principe de l'intérêt et du respect des droits de l'enfant. Ce modèle favoriserait la prise de décisions en fonction du maintien ou de la réinsertion de l'enfant dans son milieu familial, tout en gardant cependant à l'esprit la notion de délais raisonnables : lorsque le maintien ou la réinsertion ne sont pas possibles, les décisions devraient tendre à assurer à l'enfant un milieu de vie stable se rapprochant le plus possible d'un milieu familial normal. De plus, un nouveau principe soulignant l'importance d'élaborer un projet de vie permanent, par l'ajout d'un nouvel article serait édicté.



Au niveau des motifs d'intervention, le rapport précise les facteurs à considérer afin de mieux définir les situations dans lesquelles la sécurité ou le développement de l'enfant pourrait être considéré comme compromis, notamment en tenant compte de : la nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés; l'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant, mais aussi de la capacité et la volonté des parents de corriger la situation et des ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents. Les problématiques nécessitant une intervention sont approfondies et une attention particulière est notamment apportée aux mauvais traitements psychologiques comme motifs d'intervention.

Une attention particulière est également portée aux rôles et aux responsabilités du DPJ et des établissements ou organismes dispensateurs de services : *«Les membres du comité ont examiné successivement le rôle et les responsabilités du DPJ et des établissements ou organismes dispensateurs de services, tant dans les situations où la loi s'applique que dans les situations où elle ne s'applique pas ou ne s'applique plus. Ils ont tout particulièrement tenté de clarifier ces rôles et responsabilités et de mieux les définir dans la loi, de façon à mieux délimiter la responsabilité du DPJ et celle des autres dispensateurs de services dans la perspective de favoriser une meilleure articulation entre les services de protection de la jeunesse et les différentes ressources du milieu.»*<sup>23</sup> Les recommandations découlant de cette analyse visent ainsi à faciliter l'arrimage entre les intervenants concernés.

Enfin, tout en ayant le souci de préserver la confidentialité des dossiers, le rapport contient plusieurs recommandations destinées à faciliter la circulation des informations nécessaires à une compréhension globale du dossier de l'enfant entre les intervenants concernés et à préserver dans le temps certaines informations qui pourraient servir dans le futur, notamment en allongeant les délais de préservation des dossiers.<sup>24</sup>

Bref, les recommandations du Rapport Dumais visent à minimiser les difficultés d'application de la Loi à la fois en cherchant à freiner le recours à l'intervention judiciaire et en réaffirmant la place privilégiée de l'intervention sociale auprès des enfants et des parents. Il mise ainsi sur une approche transversale de conciliation (au niveau social comme au niveau judiciaire) susceptible de protéger l'enfant tout en renforçant la famille et en favorisant l'intégration au milieu naturel.

## 2.5 Les différentes responsabilités

Mais quelles sont les principales instances responsables de la protection de la jeunesse au Québec?

---

23. COMITÉ D'EXPERTS SUR LA REVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *La protection des enfants...*(2004), *op.cit.*, 113.

24. *Id.*,151-156.

La **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** a pour mandat de veiller à l'application du droit des enfants. À ce titre, elle a pouvoir et devoir d'enquête, d'information, d'éducation, de recherche, de recommandation et de protection. Lorsqu'une enquête établit qu'un enfant a été lésé de ses droits, la Commission doit mettre fin à cette situation et intervenir en prévention. Modifiée pour la dernière fois en 2002, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* comprend certains droits touchant particulièrement les jeunes (protection, sécurité, attention, éducation, détention en milieu approprié à leur condition de mineur). S'il est vrai que la Commission doit d'abord et avant tout tenir compte de cette Charte, elle doit aussi considérer dans son action les énoncés propres à la *Loi sur la protection de la jeunesse* ainsi qu'à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui précisent les droits spécifiques aux jeunes dans le cadre de leur protection ou de leur prise en charge pour infraction à une loi fédérale ou pour délit criminel.

Le **directeur de la protection de la jeunesse** a également un rôle important à jouer. Il existe 19 directeurs de la protection de la jeunesse, répartis à travers les différentes régions du Québec. Le directeur de la protection de la jeunesse a pour mandat d'assurer la sécurité et le développement d'un enfant conformément à la loi. Au besoin, il pourra référer le mineur au tribunal, par le biais de la Cour du Québec qui regroupe les chambres civile, criminelle et jeunesse.

Les **centres jeunesse** pour leur part sont encadrés au niveau légal par le biais de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et du *Code civil*. Les centres jeunesse doivent assurer la protection des mineurs (18 ans et moins) afin de faire respecter leur droit à la sécurité et au développement. Ils assurent leur protection et le support aux jeunes contrevenants dans leurs démarches de réparation et de réinsertion sociale. Ils développent, de plus, les réseaux des familles d'accueil afin de répondre aux besoins des mineurs en leur fournissant un environnement qui se veut le plus semblable possible à leur milieu de vie naturel. Outre les familles d'accueil, il est possible de placer les jeunes en unité de vie, c'est-à-dire dans des foyers de groupe ou des centres de réadaptation. Dans la mesure du possible, on tentera de favoriser le suivi du jeune dans son milieu naturel. Enfin, les centres jeunesse offrent des services relatifs à l'adoption. La réadaptation sociale est un des objectifs des centres, de même que l'intégration sociale qui se produit lorsque le jeune atteint l'âge adulte.

Les centres jeunesse comptent avec l'appui de 9 000 professionnels (travailleurs sociaux, psychologues, criminologues, psychoéducateurs, etc.) pour exercer leur mission, en accord avec les efforts de 3 000 intervenants des CLSC oeuvrant au niveau de la prévention et de l'intervention des familles. Ils comptent également avec la collaboration d'environ 6 000 familles d'accueil acceptant de participer à la récréation d'un milieu de vie sain pour les enfants et adolescents.<sup>25</sup>

---

25. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Cahier spécial «25 ans de protection...»*(2004), *op.cit.*, 2.

Finalement, l'**Association des centres jeunesse** (formée de 17 centres jeunesse et de 2 centres à vocation multiples offrant des services aux jeunes et mères en difficulté ainsi qu'à leur famille, mais aussi de membres associés et corporatifs), vise à coordonner les efforts des instances impliquées en matière de prise en charge de la jeunesse et à favoriser une meilleure gestion des ressources par la concertation des acteurs et la mise en commun de leurs compétences. La structure même de l'association est conçue en fonction de ces objectifs et comprend, pour y répondre, la Conférence des directeurs généraux, des tables de concertation, des comités regroupant les divers intervenants, des forums destinés à l'échange de bonnes pratiques en matière de services. De plus, l'Association constitue une vitrine servant à amplifier les efforts de promotion et de sensibilisation vis-à-vis des besoins des jeunes en difficulté. Elle favorise, enfin, l'établissement de partenariats entre décideurs régionaux.

## CONCLUSION

Au fil du temps, les nombreux textes législatifs furent adaptés afin de parer aux difficultés rencontrées dans la pratique de l'intervention auprès des jeunes en difficulté. Le contexte de l'intervention se modifiant sans cesse, il était en effet nécessaire d'apporter les changements requis aux lois et aux règlements afin de suivre l'évolution sociale et de pouvoir offrir un soutien adéquat aux mineurs dont la sécurité et le développement est ou peut être compromis de même qu'aux jeunes pouvant constituer une menace pour leur environnement. Parallèlement à ces changements, de nombreuses études, recherches et analyses furent réalisées afin d'alimenter la réflexion et susciter des discussions relatives aux prochains changements à apporter.

Le développement de la société québécoise et l'accroissement de sa population occasionnèrent par ailleurs l'augmentation et la multiplicité des problèmes auxquels il était nécessaire de faire face. Les structures de prise en charge des jeunes se multiplièrent et s'affinèrent alors que de plus en plus de personnes reconnurent l'importance de se pencher sur le sort des jeunes en difficulté. Aujourd'hui, les centres jeunesse représentent l'étendard de ce soutien alors que le DPJ représente souvent la figure de celui ou de celle vers qui le jeune ou ses parents se tournent en cas de problèmes alors que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse veille au respect des droits des bénéficiaires. Les intervenants oeuvrant auprès des jeunes sont, pour leur part, de plus en plus nombreux, qualifiés et spécialisés, agissant avec la meilleure volonté, mais parfois au bord de l'épuisement.

Notre système de prise en charge des jeunes en difficulté se maintiendra-t-il à flot? Telle est la question que tous se posent alors que les signalements sont de plus en plus nombreux et que les prises en charge illustrent à la fois la complexité des problématiques et, à bien des égards, l'incapacité de la société d'accepter les jeunes ou de tout mettre en œuvre pour les soutenir adéquatement.

**Tableau 1**  
**Évolution historique et législative de la protection de la jeunesse au Québec**

| Législation                                                        | Réflexion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premières lois accordant un statut particuliers aux mineurs - 1850 | Prépondérance des instances religieuses dans les services de santé et les services sociaux; inquiétudes vis-à-vis du sort des jeunes délinquants.                                                                                                                                                                               |
| Acte accélérant la punition des jeunes délinquants - 1857          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Code civil - 1866                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Acte confédératif - 1867                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Lois créants les écoles de réforme + industries - 1869             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Lois sur les écoles d'industries - 1892                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                    | <b>1900</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Loi sur les jeunes délinquants - 1908                              | Affirmation de l'État dans son rôle de prise en charge et de protection des citoyens, cohabitation du domaine public et privé, représenté par le clergé. Intérêt accru vis-à-vis de la protection de l'enfance. Période de crise (crise économique de 1929, guerres mondiales), besoins pressants favorisent l'action de l'État |
| Création Cour JD + Loi placement + Loi écoles de réforme - 1910    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Loi sur l'assistance publique : entrée en scène de l'État - 1921   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Loi sur l'adoption - 1925                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Cour juvénile - 1940                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Loi créant les cliniques d'aide à l'enfance - 1947                 | 1930 - Commission Montpetit                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Cour de bien-être social + Loi écoles de protection de la jeunesse | 1943 - Rapport Garneau                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Loi sur la protection de la jeunesse - 1951                        | Recherche sociale, professionnels qualifiés, redéfinition du statut de mineur et de la famille, redéfinition de la place de l'État, création des instances responsables de la protection de la jeunesse et du contrôle des jeunes délinquants, révolution tranquille                                                            |
| Loi sur les services de santé et les services sociaux - 1971       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Adoption Charte québécoise des droits et libertés                  | 1961 - Commission Boucher                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Adoption LPJ - 1977                                                | 1963 - Fédération des services sociaux à la famille du Québec                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Entrée en vigueur LPJ - 1979                                       | 1966 - Commission d'enquête sur la santé et le bien-être                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Entrée en vigueur LJC + modifications majeures LPJ - 1984          | Réflexion de l'État sur la LPJ                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Année internationale de la jeunesse - 1985                         | Rapport Batshaw                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Modifications LPJ - 1994                                           | 1979 - Tribunal de la jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                    | 1982 - Rapport Charbonneau                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                    | <b>2000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Adoption LSJPA (2002) + entrée en vigueur LSJPA - 2003             | 1988 - Rapport Harvey, Cour du Québec tribunal de la jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                    | 1992 - Rapport Jasmin                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                    | 2001 - Chantiers jeunesse                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



# Portrait des jeunes en centres jeunesse du Québec

## 3.1

Portrait des centres jeunesse au Québec

## 3.2

Les lois et les services en centres jeunesse

## 3.3

Les modes de placement

## 3.4

Portrait des jeunes en centres jeunesse

## INTRODUCTION

**AFIN DE** comprendre l'état de la situation des jeunes en centres jeunesse à l'heure actuelle, il importe de saisir l'ampleur du phénomène et ses caractéristiques dominantes. C'est à cette fin que l'on s'intéressera à la représentation quantitative des jeunes en centres jeunesse au Québec. Ce chapitre vise donc à tracer un portrait statistique des jeunes et des problématiques qui les ont menés en centres jeunesse, de même qu'à déterminer l'importance des différents motifs justifiant le placement. Les services offerts en centre jeunesse seront également décrits.

Les données présentées sont le fruit d'une analyse documentaire réalisée à partir d'information de seconde main : articles, statistiques et rapports, dont le détail est présenté en bibliographie. L'analyse a cherché à représenter les données les plus récentes disponibles au moment de la rédaction, lesquelles ne concordaient pas toujours, selon les sources consultées. Cet écart entre les dates est aussi renforcé du fait du décalage existant entre les données disponibles concernant l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.<sup>26</sup> Les données concernant cette dernière remontaient à plusieurs années. Enfin, outre ces limites, il importe de rappeler le caractère non exhaustif de l'information présentée ici, l'objectif étant de présenter les principaux traits caractéristiques des jeunes en centres jeunesse.

Afin de bien cerner les limites du sujet, un bref portrait de la situation actuelle des centres jeunesse, des services qui y sont offerts et des différentes lois qui les encadrent sera présenté. Un aperçu global des principaux modes de placement des jeunes au Québec suivra ensuite, puis présentation sera faite des caractéristiques des jeunes en centres jeunesse sous la LPJ, suivi des caractéristiques des jeunes en centres jeunesse sous l'ancienne LJC (les données sur la LSJPA n'étant pas encore disponibles).

### 3.1 Portrait des centres jeunesse au Québec

Les centres jeunesse au Québec ont vu le jour en 1992, et l'Association des centres jeunesse du Québec, qui les regroupe afin de permettre une meilleure coordination de ces instances, en 1993. Le chemin accompli depuis leur création est impressionnant.

26. Remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, et ce depuis 2003.

**Tableau 2**  
**Portrait des centres jeunesse du Québec en 2000-2001<sup>27</sup>**

|                                                                             |                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Population - cible</b>                                                   | Jeunes Québécois de 0 à 18 ans, soit un bassin potentiel de 1 700 000 âmes                                                                                           |
| <b>Recours aux centres jeunesse</b>                                         | Environ 2% des enfants québécois (pop. totale des 0-17 ans) furent pris en charge en vertu de la LPJ.<br><br>Environ 1,25% furent pris en charge en vertu de la LJC. |
| <b>Nombre de centres</b>                                                    | 17                                                                                                                                                                   |
| <b>Nombre de points de services</b>                                         | 200                                                                                                                                                                  |
| <b>Nombre d'intervenants</b>                                                | Plus de 7000                                                                                                                                                         |
| <b>Nombre de familles d'accueil</b>                                         | 6 000                                                                                                                                                                |
| <b>Nombre de places dans les ressources institutionnelles d'hébergement</b> | 4 000                                                                                                                                                                |
| <b>Nombre de places dans les centres de réadaptation</b>                    | 2 700                                                                                                                                                                |
| <b>Nombre de signalements</b>                                               | 53 000                                                                                                                                                               |
| <b>Budget total</b>                                                         | 674 millions de dollars                                                                                                                                              |

Afin de mieux comprendre cette esquisse des centres jeunesse ainsi que leur impact auprès des jeunes et de la population, il convient de s'intéresser de plus près à leur mission, aux services qu'ils offrent en vertu des différentes lois, ainsi qu'aux usagers qu'ils supportent.

### 3.2 Les lois et les services en centres jeunesse

Trois lois déterminent la mission des centres jeunesse et les services qu'ils ont la responsabilité d'assurer.<sup>28</sup>

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* définit d'abord, de manière générale, la nature des établissements ayant le droit et le devoir d'offrir des services en matière de santé et de services sociaux dans les articles 79 à 118. Ces établissements sont : les centres locaux de services communautaires (CLSC); les centres hospitaliers (CH) responsables des soins généraux et spécialisés ainsi que des soins psychiatriques; les

27. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, «Les centres jeunesse, un monde de compétence et d'engagement» dans *Cahier de presse - La semaine des centres jeunesse, du 10 au 16 novembre 2003*, p.12 et Carolle LESSARD, *Indicateurs repères relatifs à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse : 1993-1994 à 2000-2001*, Québec, MSSS, 2002, p.318.

28. CENTRE JEUNESSE DE QUÉBEC - INSTITUT UNIVERSITAIRE, *Module pédagogique «Les lois en centre jeunesse»*, Beauport, 1999, pp.9-11.

centres de réadaptation (CR) qui reçoivent les jeunes en difficulté d'adaptation, les mères en difficulté d'adaptation, les personnes ayant une déficience physique et/ou intellectuelle, ainsi que les alcooliques et les toxicomanes; les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et enfin, les centres jeunesse (CJ). Les centres jeunesse dispensent des services de placement d'enfants et d'adolescents. Plus précisément, la LSSSS rend les centres jeunesse responsables de l'offre de services psychosociaux aux enfants, mères et familles en difficulté. Elle reconnaît aussi les organismes communautaires offrant des services de santé et de services sociaux qui peuvent être complémentaires à ceux des centres jeunesse et se situer en amont, en parallèle ou en aval de ces derniers. Les organismes communautaires peuvent ainsi offrir des services de prévention, d'aide, de soutien et d'hébergement temporaire, rejoindre des groupes cibles particuliers et effectuer des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits et intérêts des usagers de services de la santé et des services sociaux.

La *Loi sur la protection de la jeunesse*, elle, régit l'offre de service de protection et de réadaptation aux jeunes de 0 à 17 ans, de même que les services d'adoption et de recherche d'antécédents biologiques. Elle régit également les services de médiation familiale et d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants. Son objectif est de protéger les mineurs des situations constituant une menace à leur sécurité et à leur développement, que cette menace provienne de leur environnement, de leur entourage, ou d'eux-mêmes. Les directeurs de la protection de la jeunesse sont chargés de l'application de la LPJ.

Enfin, la *Loi sur les jeunes contrevenants*<sup>29</sup> vise les jeunes de 12 à moins de 18 ans et donne aux centres jeunesse le mandat d'effectuer l'évaluation des situations, le suivi et d'appliquer les ordonnances de la Cour. L'objectif de cette loi est de protéger la société tout en responsabilisant le jeune face à ses actes et en lui permettant de retrouver un comportement adapté à la vie en société. Dans le cadre de la LJC, les directeurs de la protection de la jeunesse assument également la fonction de directeur provincial et sont responsables des interventions effectuées en ce sens. Pour accomplir ce mandat, ils peuvent avoir recours aux délégués à la jeunesse.

Si la LPJ et la LJC permettent, au besoin, une intervention autoritaire auprès des jeunes et des familles, la LSSSS reste du domaine des interventions volontaires. Considérées dans leur ensemble, ces lois ont pour résultat que les placements de mineurs (sauf les placements pour cause de déficience physique ou intellectuelle) passent tous par les centres jeunesse.<sup>30</sup>

---

29. Cette loi fut remplacée en 2003 par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les données statistiques ne sont actuellement disponibles que pour la période passée sous la LJC.

30. Pierre ROBERGE, *Le placement des mineurs au Québec : quelques éléments d'information*, Québec, MSSS, 1996, p. 9.

**Tableau 3**  
**Lois et services en centres jeunesse au Québec<sup>31</sup>**

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LSSS</b><br><b>27 000 personnes</b> | Services psychosociaux aux enfants, mères et familles en difficulté                                                                                                                                                                                 |
| <b>LPJ</b><br><b>50 000 personnes</b>  | Services de protection<br>Services de réadaptation<br>Services d'adoption<br>Services de recherches d'antécédents biologiques/retrouvailles<br>Services de médiation familiale<br>Services d'expertise à la Cour supérieure sous la garde d'enfants |
| <b>LJC</b><br><b>21 000 personnes</b>  | Services d'évaluation des situations<br>Services de suivi<br>Services d'application des ordonnances de cour                                                                                                                                         |

En 2003, les centres jeunesse ont apporté des services à plus de 130 000 jeunes et leur famille. Dans le cadre de la protection de la jeunesse (LPJ), environ 50 000 signalements ont été reçus et 25 000 d'entre eux retenus après évaluation. En ce qui concerne la LJC (aujourd'hui LSJPA), c'est auprès de 21 000 jeunes que les centres jeunesse ont œuvré. Enfin, dans le cadre de la LSSSS, plus de 27 000 jeunes et leurs familles ont reçu des services.<sup>32</sup> Ainsi, les usagers ayant recours aux centres jeunesse pour l'année 2003 sont des jeunes sous la LPJ pour la plus importante part, puis des jeunes et des familles sous la LSSSS et enfin des jeunes sous la LJC.

Au chapitre des signalements, il est intéressant de noter que malgré la décroissance démographique du groupe des 0-18 ans chez les citoyens québécois, le nombre des signalements, lui, est en croissance. On peut interpréter cela comme la résultante d'une sensibilisation efficace des intervenants communautaires et de la population en général vis-à-vis des problématiques liées à la protection de la jeunesse et de l'enfance. Parmi toutes les sources de signalement possibles, les principales en 2003 sont: le milieu scolaire (19% de toutes les sources), les mères (14,7%) et les corps policiers (12,7%). Le père (8,6%), les centres jeunesse (8,2%), les CLSC (7,8%) et la parenté en général (7,2%) présentent un taux de signalement similaire entre eux, bien qu'au-dessous des sources principales. Les autres sources de signalement comptent pour environ 5% ou moins chacune.<sup>33</sup>

Pour mettre les choses en perspective, rappelons également que pour l'année 2000-2001, 33,4% des signalements furent effectués à titre personnel, contre près de 20% par des employés du réseau de la santé et des services sociaux. 20% émanaient alors du milieu scolaire et 16% des

31. Les données indiquées dans le graphique décrivent les signalements traités.

32. <http://www.acjq.qc.ca/asso>. Seules les grandes catégories de services en fonction des trois lois sont calculées ici, ce qui explique l'écart statistique.

33. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal, ACJQ, 2004, pp.3-7.



corps policiers. Les signalements tendent de plus en plus à provenir des membres d'organisme issus du milieu sociocommunautaire.<sup>34</sup>

Quant aux signalements retenus, ils constituent 47% du total des signalements reçus pour l'année 2002-2003, ce qui représente 4% de plus d'enfants ayant eu au moins un signalement retenu que l'année précédente et 12% de plus qu'il y a 5 ans.<sup>35</sup> Il convient cependant de rappeler que les jeunes peuvent avoir simultanément un dossier en fonction de la LPJ et un autre en fonction d'une autre loi, comme la LJC ou la LSSSS.<sup>36</sup>

Le traitement des signalements reçus, leur évaluation et la définition des besoins à combler mèneront l'enfant ou l'adolescent vers différentes options de placement, afin d'assurer la préservation de ses intérêts et de ses droits.

### 3.3 Les modes de placement

Afin de répondre aux besoins de protection et de réadaptation des usagers, les centres jeunesse sont en mesure d'offrir des modes de placements variés, par le biais de ressources institutionnelles, intermédiaires ou familiales.

#### 3.3.1 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles sont constituées d'unités de vie, tels des foyers de groupe et des centres de réadaptation ou centres d'accueil. Les foyers de groupe sont des maisons regroupant une douzaine de jeunes autour d'un psychoéducateur. Il s'agit d'une formule située à mi-chemin de la famille d'accueil et du centre de réadaptation. Les centres de réadaptation ou centres d'accueil, quant à eux, offrent des services spécialisés afin de favoriser la réadaptation de cas trop lourds pour les familles d'accueil et nécessitant l'appui de professionnels.<sup>37</sup>

À l'intérieur même de cette catégorie de ressources, *«Il semblerait important de distinguer les unités dans les ressources institutionnelles selon le niveau d'encadrement qui y a cours : encadrement dit intensif et garde en milieu fermé contre encadrement régulier et garde dite ouverte.»*<sup>38</sup> Ainsi, la garde en milieu ouvert est un lieu pour le placement des jeunes hébergés en vertu de la LPJ, de la LSSSS ou en vertu de la LJC mais, dans ce dernier cas, avec une ordonnance de mise sous garde en milieu ouvert. La garde en milieu fermé est un lieu pour le placement ou l'internement sécuritaire des adolescents. La clientèle visée ici concerne les jeunes contrevenants hébergés en vertu de la LJC avec soit une ordonnance de mise sous garde

34. Carolle LESSARD, *Indicateurs repères relatifs à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse: 1993-1994 à 2000-2001*, Québec, MSSS, 2002, p. 24.

35. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Bilan des directeurs...*(2004), *op.cit.*, p.3-7.

36. Marc TOURIGNY *et al.*, *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles du comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec : rapport final*, Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales, 2002, p. 53.

37. Jean-Benoît NADEAU, «Les rescapés de l'enfance» dans *L'Actualité*, 15 avril 2004, p.56.

38. Pierre ROBERGE, *Le placement des mineurs au Québec...*(1996), *op.cit.*, pp 6-7.

en milieu fermé, soit une détention provisoire. Enfin, il existe des unités de vie flottantes qui sont des lieux où sont temporairement placés ensemble les usagers soumis à la garde en milieu ouvert et en milieu fermé.<sup>39</sup>

La *Loi sur le système de justice pénal pour adolescents* définit l'objectif visé par les régimes de garde et de surveillance : «*Le régime de garde et de surveillance applicable aux adolescents vise à contribuer à la protection de la société, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires, justes et humaines, et, d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés pendant l'exécution des peines sous garde ou au sein de la collectivité, à la réadaptation des adolescents et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.*» Sauf quelques exceptions, le principe de la séparation des adolescents et des adultes au niveau de la garde et de la surveillance prime dans la Loi. Le lieu de garde est déterminé par le directeur provincial (rôle assumé, au Québec, par le directeur de protection de la jeunesse), en tenant compte du fait que le niveau de garde le plus bas doit être privilégié suite à l'analyse de la gravité de l'infraction, des circonstances de cette dernière, des besoins du jeune, de sa situation personnelle, de la sécurité des autres jeunes sous garde et de l'intérêt de la société, mais aussi de la conduite du jeune et des risques d'évasion.

Le placement sous garde est effectué en fonction de critères prescrits par la Loi (notamment l'infraction avec violence ou le non-respect des peines ne comportant pas de placement sous garde) et implique la privation de la liberté. Il existe plusieurs types de placements, mais habituellement, les centres de réadaptation sont les lieux où est effectué le placement sous garde et où est planifiée la réinsertion sociale du jeune contrevenant : «*Dès qu'un adolescent se voit imposer un placement sous garde, le délégué travaille à la préparation de la réinsertion sociale.*»<sup>40</sup>

### 3.3.2 Les ressources intermédiaires et de type familial

Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial sont décrites quant à elles dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Considérant le public qui nous intéresse, soit les jeunes au sens de «mineurs» (moins de 18 ans), nous ne retiendrons pour définition que les ressources qui leur sont destinées et non pas toutes celles énoncées dans la Loi.

Les centres jeunesse ont la possibilité de faire appel à des ressources externes en matière de placement des jeunes, en vertu de l'article 301 selon lequel «*Un établissement public identifié par la régie régionale peut recourir aux services d'une ressource intermédiaire aux fins de la réalisation de la mission d'un centre qui l'exploite*» et de l'article 310 selon lequel «*Un établissement public identifié par la régie régionale peut recourir aux services d'une ressource de type familial aux fins de placement*

39. *Rapport statistique annuel Centres jeunesse AS-480 2001-2002*, p.1.

40. CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC - INSTITUT UNIVESITAIRE, Module «*Les lois en centre jeunesse : loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*», Beauport, 2003, pp. 20-22.

*d'adultes ou de personnes âgées [...] seul un établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse peut recruter et recourir aux services d'une telle ressource aux fins de placement d'enfants. Il veille cependant à ce que le suivi professionnel de l'enfant soit assuré par l'établissement le plus apte à lui venir en aide.»*

Les ressources dites «intermédiaires» sont rattachées à un établissement public, qui offre grâce à elles un milieu de vie adapté aux besoins de leurs usagers. Les ressources dites «de type familial» destinées aux jeunes sont les familles d'accueil. Une famille d'accueil est constituée d'une ou deux personnes accueillant à leur domicile un maximum de neuf enfants en difficulté. Son rôle est de recréer un milieu de vie se rapprochant le plus possible du milieu naturel, en ce sens qu'il s'agit de recréer un milieu familial et des relations de type parental. Cependant, la famille d'accueil doit répondre aux besoins des enfants et leur offrir des conditions propices à leur protection et à un développement sain. Il existe plusieurs types de familles d'accueil, notamment les familles d'accueil régulières ou spécifiques. Les familles d'accueil spécifiques sont, le plus souvent, des familles apparentées à la famille d'origine du jeune.

Enfin, les placements permanents ou projets de vie sont constitués des placements hors de la famille biologique jusqu'à la majorité de l'enfant, ou d'un projet d'adoption.<sup>41</sup>

En matière de placements, les intervenants cherchent autant que possible à éviter le retrait du jeune de son milieu naturel. Cependant, malgré les mesures prises afin de soutenir les parents, il se peut que les risques associés au maintien de l'enfant en milieu naturel prennent davantage d'importance que les risques associés à son retrait. Les centres jeunesse déterminent alors la mesure de placement (institutionnelle ou familiale) qui semble la mieux appropriée selon les besoins du mineur. Au 31 mars 2002, on comptait au Québec 13 573 enfants placés en milieu substitut, dont environ 67,5% en famille d'accueil et environ 32,5% en milieu résidentiel (unités des centres de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation et foyers de groupe).<sup>42</sup> Notons de plus que 70% des enfants placés en centres d'hébergement y restent plus de 5 ans, délai après lequel seule une très faible proportion d'entre eux retourneront dans leur famille d'origine.<sup>43</sup>

---

41. Jean-Benoît NADEAU, *Les rescapés de l'enfance...*(2004), *op.cit.*, 56.

42. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Cahier spécial «25 ans de protection de l'enfance au Québec, une fierté à partager! 1979-2004»*, janvier 2004, p. 5.

43. Isabelle PARÉ, «Donner racine aux enfants», dans *Le Devoir*, 14 mai 2004, p. A4.

**Tableau 4**  
**Répartition des jeunes à la fin de l'année 2002-2003 selon le type d'hébergement, pour toutes les lois (LSSSS, LPJ, LJC)<sup>44</sup>**

| Type d'hébergement                     | 2002-2003     | %          |
|----------------------------------------|---------------|------------|
| Unité de vie                           | 2 696         | 20,79      |
| Foyer de groupe                        | 521           | 4,02       |
| Foyer appartement                      | 25            | 0,19       |
| Ressources résidentielles réadaptation | 78            | 0,60       |
| Ressources type familiale              | 8 885         | 68,52      |
| Ressources intermédiaires              | 762           | 5,88       |
| <b>Total</b>                           | <b>12 967</b> | <b>100</b> |

À l'examen de ce tableau, on constate que les ressources de type familial (placement en famille d'accueil) constituent le mode de placement le plus important, et de loin. De plus, son importance en proportion parmi les types de placement (68%) se maintient au fil des ans.<sup>45</sup>

### 3.4 Portrait des jeunes en centres jeunesse

Mais qui sont ces jeunes qui transitent par les centres jeunesse? On peut tenter de répondre à cette question d'abord à partir des caractéristiques physiques des usagers eux-mêmes. Les filles représentent ainsi 44% des jeunes en centres jeunesse, les garçons 56%. En ce qui concerne l'âge, la catégorie des 0-4 ans représente 16% des usagers, tandis que celle des 5 à 9 ans représente 21%, celle des 10-14 ans 29% et celle des 15 ans et plus 34%.<sup>46</sup>

De plus, les données publiées en 2003 par l'Association des centres jeunesse du Québec nous permettent de compléter le portrait de ces jeunes à partir des problématiques qu'ils vivent, ainsi que celles que traversent leurs familles.

44. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUEBEC, *Bilan des directeurs...*(2004), *op.cit.*, 7.

45. *Id.*

46. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUEBEC, «*Les centres jeunesse, un monde de compétences et d'engagement*», dans *Cahier de presse - La semaine des centres jeunesse, du 10 au 16 novembre 2003*, p. 14.

**Tableau 5**  
**Problématiques vécues antérieurement par les jeunes en centres jeunesse**  
**et par les familles de ces jeunes<sup>47</sup>**

| Problématiques vécues antérieurement par les jeunes           | Problématiques vécues par les familles                      |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 50% sont négligés (surtout des filles)                        | 33% vivent dans la pauvreté                                 |
| 24% vivent des troubles de comportement (surtout des garçons) | 29% des parents sont séparés ou divorcés                    |
| 14% sont victimes d'abus physiques                            | 24% des parents ont des problèmes de consommation de drogue |
| 10,5% sont victimes d'abus sexuels                            | 22% vivent des situations de violence conjugale             |
| 1,5% sont abandonnés par leurs parents                        | 17% présentent des problèmes de santé mentale               |

Les problématiques vécues par les jeunes découlent souvent de leur environnement même, et l'on remarque que la plupart des enfants signalés (78%) vivent généralement dans leur famille d'origine. D'autre part, la classification des problématiques vécues par les jeunes ne devrait pas faire oublier que plusieurs situations négatives peuvent affecter un même enfant ou adolescent. Il arrive souvent que la problématique de négligence soit ainsi liée aux troubles de comportement, par exemple. Les besoins à combler se situent donc à plusieurs niveaux et nécessitent dans bien des cas une prise en charge complexe et soutenue.

### 3.4.1 Portrait des jeunes sous la LPJ

Afin de mieux cerner les problématiques et les besoins des jeunes dont la sécurité et le développement sont menacés, il convient de s'intéresser aux motifs d'intervention justifiant leur protection par la LPJ.

<sup>47</sup>. *Id.*, 13.

**Tableau 6**  
**Évaluations terminées par problématiques et types de décisions pour**  
**2002-2003<sup>48</sup>**

| Problématique            | Nombre d'évaluations terminées | %          | Sécurité et développement compromis | %          | Sécurité et développement non compromis | %          |
|--------------------------|--------------------------------|------------|-------------------------------------|------------|-----------------------------------------|------------|
| Négligence               | 12 409                         | 53         | 5 847                               | 53,95      | 6 562                                   | 51,05      |
| Abus physiques           | 3 224                          | 13         | 1 004                               | 9,26       | 2 220                                   | 17,27      |
| Abus sexuels             | 2 320                          | 10         | 537                                 | 4,95       | 1 783                                   | 13,87      |
| Troubles du comportement | 5 425                          | 23         | 3 262                               | 30,10      | 2 163                                   | 16,83      |
| Abandon                  | 314                            | 1          | 188                                 | 1,74       | 126                                     | 0,98       |
| <b>Total</b>             | <b>23 692</b>                  | <b>100</b> | <b>10 838</b>                       | <b>100</b> | <b>12 854</b>                           | <b>100</b> |
|                          |                                | <b>100</b> |                                     | <b>46</b>  |                                         | <b>54</b>  |

Sur la totalité des signalements reçus, la négligence constitue le motif le plus fréquemment rapporté, suivi des troubles du comportement. Ces éléments viennent également au premier plan des motifs où la sécurité/le développement de l'enfant sont reconnus comme compromis. Les signalements aboutissant à la reconnaissance d'une situation de compromission comptent pour 46% des signalements reçus, contre 54% d'entre eux qui concluent à une situation où la sécurité/le développement de l'enfant ne sont pas menacés. Notons cependant que les cas où la sécurité/le développement de l'enfant ne sont pas jugés compromis ne signifient pas qu'il n'existe pas de besoins pour un certain type d'intervention, bien au contraire : seulement, la LPJ étant une loi d'exception, c'est grâce à ces critères qu'elle permet l'intervention (autoritaire, s'il le faut) de l'État dans le cadre de la vie familiale, afin d'assurer la protection de l'enfant par rapport à des problématiques définies. Bien sûr, les besoins généraux de protection de l'enfant excèdent le cadre prescrit par la Loi. Il ne s'agit pas là d'abandonner à leur sort les enfants et familles ayant des besoins, mais bien de les rediriger vers les ressources appropriées. Cet état de fait souligne l'importance de la collaboration entre les divers organismes du réseau de la santé et des services sociaux.

48. Tableau adapté à partir du document de l'ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, pp. 6-7.

**Tableau 7**  
**Motifs d'intervention par âge<sup>49</sup>**

| Problématique            | 0-5 ans      | %          | 6-12 ans     | %          | 13-18 ans    | %          | Total         | %          |
|--------------------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|---------------|------------|
| Négligence               | 3 760        | 87,56      | 5 326        | 75,71      | 3 286        | 39,58      | 13 685        | 63         |
| Abus physiques           | 210          | 4,89       | 510          | 7,25       | 412          | 4,96       | 1 218         | 6          |
| Abus sexuels             | 76           | 1,78       | 304          | 4,32       | 354          | 4,26       | 746           | 3          |
| Troubles du comportement | 28           | 0,65       | 543          | 7,72       | 3 852        | 46,39      | 4 909         | 23         |
| Abandon                  | 220          | 5,12       | 352          | 5,00       | 399          | 4,81       | 1 060         | 5          |
| <b>Total âge</b>         | <b>4 294</b> | <b>100</b> | <b>7 035</b> | <b>100</b> | <b>8 303</b> | <b>100</b> | <b>21 618</b> | <b>100</b> |

À l'examen de ce tableau, on constate que les adolescents (13-18 ans) représentent la plus grande part des 21 618 enfants recevant des services dans le cadre de l'application de la LPJ. On constate également la prévalence de la négligence comme motif principal d'intervention (trois quart et plus des problématiques justifiant l'intervention), sauf pour les adolescents, où les troubles de comportements constituent le motif d'intervention le plus fréquent, suivi de près par la négligence.

**Tableau 8**  
**Motifs d'intervention par sexe<sup>50</sup>**

| Problématique            | Filles        | %          | Garçons       | %          | Total         | % Total    |
|--------------------------|---------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|
| Négligence               | 5 489         | 51,5       | 5 770         | 50,7       | 11 259        | 51,08      |
| Abus physique            | 1 470         | 13,8       | 1 679         | 14,8       | 3 149         | 14,29      |
| Abus sexuels             | 1 470         | 13,8       | 596           | 5,2        | 2 066         | 9,37       |
| Troubles du comportement | 2 071         | 19,4       | 3 134         | 27,5       | 5 205         | 23,61      |
| Abandon                  | 168           | 1,6        | 197           | 1,7        | 365           | 1,66       |
| <b>Total par sexe</b>    | <b>10 668</b> | <b>100</b> | <b>11 376</b> | <b>100</b> | <b>22 044</b> | <b>100</b> |

49. *Id.*, 7 (Données de l'année 2003). Il est à noter que cette représentation provinciale des motifs d'intervention n'inclut pas les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, des Laurentides de même que des Régions nordiques par manque de données. Par ailleurs, les totaux des problématiques incluent les données totales par problématiques de la région des Laurentides qui ne sont pas disponibles par groupes d'âge.

50. Adapté à partir du tableau *Répartition des signalements retenus selon la problématique et le sexe*, dans Carole LESSARD, *Indicateurs repères relatifs à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse : 1993-1994 à 2000-2001*, Québec, MSSS, 2002, p. 127 (Données de l'année 2000-2001).

Lorsque l'on considère les problématiques ventilées par sexe, on constate que l'ordre d'importance de ces problématiques est le même pour les garçons et pour les filles. Cependant, proportionnellement, les garçons souffrent davantage de troubles du comportement et les filles sont plus de deux fois plus souvent victimes d'abus sexuels. C'est en vue de remédier à ces problématiques que les enfants et adolescents seront pris en charge par les centres jeunesse et placés en ressources d'hébergement. En 2000-2001, le nombre d'enfants pris en charge sous la LPJ est de 25 565, ce qui représente une augmentation de près de 6% par rapport aux années 1999-2000.<sup>51</sup>

«En 2000-2001, 46% des prises en charge [LPJ] comportaient une mesure de placement [...] Mesures volontaires et judiciaires confondues, le placement est plus fréquent dans les cas d'abandon (75,1% en 2000-2001); suivent les problématiques de trouble de comportement (49,8%) et de négligence (44,1%). [...] En moyenne, les prises en charge concernent un nombre plus élevé de filles que de garçons. En 1999-2000 et en 2000-2001, 54% des jeunes pris en charge sont des filles. [...] En 2000-2001, les enfants de 0 à 4 ans constituent 25% de la population de 0 à 17 ans et 15,4% des prises en charge; les 5 à 11 ans forment 41% de la population des jeunes et ils font l'objet de 34% des prises en charge; finalement, les 12 à 17 ans représentent 34% du groupe et ils sont visés par 50,5% des prises en charge.» La durée moyenne des prises en charge est de deux ans, mais il importe de noter que les prises en charge répondant aux problématiques de négligence et d'abus sexuel durent, en moyenne, plus longtemps que pour les troubles de comportement ou les abus physiques.<sup>52</sup> Toujours au cours de la même période (2000-2001), les prises en charge étaient réparties à 26,7% en mesures volontaires et à 73,3% en mesures judiciaires.<sup>53</sup> À l'examen du tableau suivant, la prépondérance des mesures judiciaires par rapport aux mesures volontaires ressort clairement. Cette progression apparaît également cohérente eu égard au fait que les orientations judiciairisées sont en hausse depuis 8 ans déjà.

**Tableau 9**  
**Mesures volontaires (MV) et judiciaires (MJ)<sup>54</sup>**

| Problématique            | MV           | %    | MJ            | %     | Total         |
|--------------------------|--------------|------|---------------|-------|---------------|
| Négligence               | 518          | 7,77 | 6 149         | 92,23 | 6 667         |
| Abus physique            | 49           | 8,32 | 540           | 91,68 | 589           |
| Abus sexuels             | 19           | 5,89 | 304           | 94,12 | 323           |
| Troubles du comportement | 703          | 4,33 | 2 689         | 79,27 | 3 392         |
| Abandon                  | 69           | 8,19 | 774           | 91,81 | 843           |
| <b>Total par mesures</b> | <b>1 358</b> |      | <b>10 456</b> |       | <b>11 814</b> |

51. *Id.*, 317.

52. *Id.*, 319-320.

53. *Id.*, 321-323.

54. Adapté de Carolle LESSARD, *Indicateurs repères relatifs à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse : 1993-1994 à 2000-2001*, Québec, MSSS, 2002, p.425, 428 et 431.



Si le portrait des jeunes placés en vertu de la LPJ est marqué par les problématiques et les abus subis par les jeunes dans leur milieu naturel, qui constituent une menace à leur intégrité, le portrait des jeunes contrevenants est différent, tant au niveau des problématiques vécues que dans le profil de «population» qu'il représente.

### 3.4.2 Portrait des jeunes sous la LJC<sup>55</sup>

*«Chaque année, entre 4% et 6% des adolescents âgés entre 12 et 17 ans sont signalés aux corps policiers pour des délits et l'on observe que 22,4% de tous les usagers de sexe masculin en centres jeunesse sont inscrits à la LJC (Beaudoin, Cloutier, Nahid et Lessard, 2000). Bien que les jeunes de 14 à 19 ans ont (sic) les taux de perpétration des crimes de violence et de crimes contre les biens les plus élevés, on a observé en 1999, une baisse de 7,2% du taux de criminalité chez les jeunes ce qui constitue la septième baisse annuelle consécutive au Canada (Statistiques Canada, 2000).»<sup>56</sup>*

Ceux que l'on désigne sous le vocable de «jeunes contrevenants» sont des adolescents coupables de délit, à mi-chemin entre l'enfance et l'âge adulte, que l'on juge à un stade de développement suffisamment avancé pour assumer la responsabilité de leurs actes, mais dans une mesure raisonnable considérant qu'ils n'ont pas encore atteint la majorité. On désigne leur comportement comme de la «délinquance», c'est-à-dire un comportement portant atteinte à la propriété ou à l'intégrité d'autrui. Si la délinquance relève de la LJC/LSJPA, elle ne doit cependant pas être confondue avec ce qu'on nomme «troubles de comportement», lesquels sont plutôt des comportements susceptibles de nuire au jeune lui-même et sont encadrés par la LSSSS ou par la LPJ. Il est vrai que ces éléments sont difficiles à définir, étant donné la réalité complexe qu'ils recourent. C'est aussi la raison pour laquelle les définitions légales et cliniques des troubles de comportement ou de la délinquance ne correspondent pas tout à fait entre elles.

En 1993-1994, le taux d'adolescents ayant fait l'objet d'une intervention du DP (le directeur provincial, rôle assumé par le directeur de la protection de la jeunesse au Québec, est responsable des interventions faites en vertu de la LJC) par rapport à la population régionale des 12 à 17 ans était de 3,70%, ce qui représentait alors 21 900 jeunes.<sup>57</sup> Afin de bien interpréter cette donnée, il est intéressant de la mettre en perspective avec la situation des autres provinces, auxquelles s'appliquait aussi la LJC : *«Les statistiques sur la criminalité canadienne [1993] indiquent que le taux de mises en accusation par rapport à la population adolescente donne des écarts très importants entre les juridictions : ce taux est de 5,4% pour le Canada; 5,6% pour l'Ontario; 7,4% pour l'Alberta; 6,1% pour la Colombie-Britannique; et 2,9% pour le Québec. Outre qu'il traduit l'orientation québécoise en faveur de la déjudiciarisation, cet écart est*

55. Les données présentées dans cette section furent recueillies sous l'exercice de la LJC, la LSJPA n'ayant été mise en œuvre qu'en 2003. Cela explique le maintien du vocable «LJC» dans le texte.

56. Julie MARCOTTE, *Comparaison des adolescents en trouble de comportement et des jeunes contrevenants selon leurs caractéristiques psychosociales et les services obtenus des centres jeunesse : mémoire*, soumis à l'École de psychologie, Faculté des Sciences sociales, Québec, Université Laval, 2001, p. 7.

57. *Id.*, 8

sans doute aussi alimenté par l'importance de la discrétion policière au Québec (40%) et par le fonctionnement du programme de mesures de rechange québécois qui agit comme une alternative au processus judiciaire à l'endroit d'un grand nombre de délits plus mineurs.»<sup>58</sup>

Au fil du temps, on remarque que le nombre d'évaluations a peu varié entre 1998 et 2003 et que le pourcentage des différentes décisions est stable.<sup>59</sup> Pour l'année 2002-2003, sur un total de 11 914 décisions d'orientations, 2 091 (17,55%) furent prises en faveur d'un arrêt d'intervention, c'est-à-dire qu'on décida de mettre fin à l'intervention après évaluation; 2 279 (19,13%) furent prises pour référence au substitut du procureur général (retour de la situation au procureur pour judiciarisation) et 7 544 furent prises en faveur du programme de mesure de rechanges (63,32%), soit une nette majorité.

**Tableau 10**  
**Programme de mesures de rechange et décisions du tribunal<sup>60</sup>**

|                        | 2002-2003 |                                                         |       |
|------------------------|-----------|---------------------------------------------------------|-------|
|                        | Mesures   | Nombre de jeunes<br>(quand la donnée<br>est disponible) | %     |
| Mesures de rechange    | 10 455    | 8 117                                                   | 37,06 |
| Décisions du tribunal  |           |                                                         |       |
| - avec mise sous garde | 1 583     | -                                                       | 5,61  |
| - sans mise sous garde | 16 174    | -                                                       | 57,33 |
| Sous-total             | 17 757    | 7 751                                                   | 62,94 |
| Total                  | 28 212    | -                                                       | 100   |

«Ce tableau illustre bien les efforts déployés au Québec pour ne réserver la mise sous garde qu'aux adolescents dont les besoins le justifient tout en offrant une gamme de mesures diversifiées qui permettent aux jeunes de s'amender dans leur communauté.»<sup>61</sup>

Cette approche aura un impact au niveau des ressources d'hébergement et des formules de placement privilégiées pour les jeunes contrevenants. En 2001-2002, le nombre d'usagers hébergés en ressources d'hébergement sous la LJC se situe aux environs de 3 709 jeunes.<sup>62</sup> Il est important de noter que les formules de placements des jeunes contrevenants sont modulées en fonction de la nature des délits commis (violents ou non), des récidives, des tentatives de fuite, etc. À cet égard, une compilation portant sur des données de 1992-1993 nous renseigne

58. Claude PERREAULT, 10 ans d'application au Québec de la *Loi sur les jeunes contrevenants : essai d'intégration de données diverses*, Québec, MSSS, 1995, p. 11. Notons que la «discrétion policière» dont il s'agit s'exerce lorsque les policiers décident de ne pas demander au Substitut du procureur général d'intenter des procédures.

59. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal, ACJQ, 2004, p. 8.

60. *Id.*

61. *Id.*

62. Ces données sont tirées des tableaux *Données ventilées par loi*, dans *Rapport statistique annuel Centres jeunesse AS-480 2001-2002*, p. 14.

sur la répartition des principales infractions soumises aux tribunaux dans le cadre de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Nous y apprenons notamment que les délits contre les biens (introduction par effraction, incendie, vol et méfaits) représentent la principale cause des références au tribunal dans le cadre de l'application de la loi avec une proportion de 52,8 % des cas. Suivent les délits violents (homicide, tentative de meurtre, agression, voies de fait graves ou mineures, vol qualifié, possession d'arme à feu) avec 23,7%. Les évasions, libérations sans excuse, défaut de comparution ou de se conformer représentent pour leur part 12% des cas alors que le trafic et la possession de stupéfiants nécessitent une comparution en cour dans une proportion de 3%.<sup>63</sup>

Cette même source nous permet également de considérer les représentations devant le tribunal en fonction de l'âge des jeunes contrevenants. Nous notons alors que les jeunes de 16 et 17 ans comptaient pour 70% des représentations devant le tribunal, alors même qu'ils ne constituaient que 33% de la population des 12-17 ans. Ils sont donc surreprésentés devant les tribunaux. Les jeunes de 14 et 15 ans, eux, semblent représentés selon un taux cohérent, avec 30% de représentation devant tribunal alors qu'ils constituent 33% de la population adolescente. Enfin, les jeunes de 12 et 13 ans sont les moins représentés devant tribunaux avec 5%, bien qu'ils constituent 34% de la population adolescente.<sup>64</sup>

Notons finalement qu'au niveau de la répartition entre les sexes des jeunes contrevenants, les filles représentaient entre 5 et 6 % des accusés pour l'ensemble des délits soumis aux tribunaux du Québec en 1992 et que cette proportion serait sensiblement la même que celle de la population correctionnelle féminine canadienne.<sup>65</sup> Les délits dans lesquels elles sont le plus représentées sont : la prostitution, les infractions aux lois provinciales, les vols de moins de 1 000\$ et les voies de fait. Mais au fil du temps, leur présence aurait cependant tendance à s'accroître dans les délits violents.<sup>66</sup>

## CONCLUSION

Il est certes complexe de tracer avec précision un portrait des jeunes en centres jeunesse. Les études sur ce sujet sont nombreuses, très nombreuses. Les ministères concernés, les instituts universitaires, les directions générales des centres jeunesse, l'Association des centres jeunesse, les groupements communautaires, tous ont cherché, à un moment ou à un autre de leur réflexion, à savoir précisément qui est ce jeune en centre jeunesse. Les chercheurs ont fait des recoupements par âge, sexe, antécédents, motifs d'intervention, nature et durée de placements ... Ils se sont acharnés à disséquer l'utilisateur jusqu'à ce qu'il quitte sa ressource d'hébergement, bien souvent avant même que se termine la cueillette des données. Tous ces regards posés sur l'adolescent

---

63. Ces données sont tirées de Claude PERREAULT, *10 ans d'application au Québec...*(1995), op.cit., p. 12.

64. *Id.*, 13

65. FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LES JEUNES CONTREVENANTS, *Portrait socio-pénal des jeunes contrevenants de 1999*, Montréal, La fondation, 1999, p. 5.

66. Adapté de Claude PERREAULT, *10 ans d'application au Québec...*(1995), op.cit., p.64-65.

en détresse n'ont-ils pas qu'un seul but : celui de connaître à fond la clientèle des centres jeunesse afin de permettre au système de se doter du personnel, des infrastructures et des programmes requis afin de lui venir en aide?

En reprenant quelques-unes de ces données, le but poursuivi par le CPJ était humble. Il ne souhaitait qu'esquisser à grands traits ce jeune en centre jeunesse, voulant par là montrer l'ampleur et le complexité de la situation à l'intérieur de laquelle chaque individu est unique, nécessitant de ce fait une intervention qui lui soit propre. Ayant lui-même rencontré et discuté avec une centaine de ces jeunes (voir le rapport de recherche *Les jeunes en centres jeunesse prennent la parole!*), il voulait tenter de replacer son échantillonnage à l'intérieur de cet ensemble bien souvent déroutant. Voilà qui est fait, mais quel constat peut-on, après coup, extraire de cet exercice?

Constatons dans un premier temps, une fois de plus, la grande variété de clientèles en centre jeunesse et les efforts considérables que fait le système pour suivre le cheminement de l'ensemble de ces jeunes retranchés de leur milieu naturel. Les statistiques abondent et il serait assurément possible de trouver une ressemblance à chacun des cent jeunes rencontrés par le CPJ. Les jeunes en centres jeunesse sont scrutés dans tous les sens lors de leur séjour en ressource d'hébergement. Mais qu'en est-il au terme de leur passage en institution, une fois la réadaptation terminée? Ne serait-il pas intéressant de refaire le portrait de ces mêmes jeunes afin de constater le succès ou l'échec de leur prise en charge?

Parallèlement à cette vaste clientèle, nous observons une multitude de structures, de plans, de programmes ou de projets mis en place afin de venir en aide aux jeunes; la quantité d'intervenants qui y œuvrent, des spécialistes qui s'y dévouent et des scientifiques qui l'analysent est également considérable. Le système est de forte taille et les façons de faire des uns bien souvent ignorées des autres. Des guides et des modes d'emploi sont désormais requis pour remplir les questionnaires statistiques exigés par le ministère responsable afin de rendre compte des activités de chaque centre jeunesse. Qu'en est-il alors lorsqu'un jeune doit passer d'une région à une autre ou encore, d'un simple point de service à un autre? Qu'en est-il lorsqu'il est temps de projeter une image globale de cet amalgame de préoccupations à l'égard des jeunes en difficulté?

Finalement, constatons au regard des nombreux relevés pouvant servir à tracer le portrait du jeune en centres jeunesse, que ce dernier évolue au rythme de la société. D'année en année, les courbes statistiques se déplacent, les caractéristiques des usagers des centres jeunesse changent, de nouvelles préoccupations surgissent. Une fois analysées et comprises, ces nouvelles tendances doivent servir à adapter les services aux nouveaux besoins. Mais au rythme où vont les choses et avec l'ampleur du système mis en place pour répondre aux besoins des jeunes, est-il pensable que notre société en arrive, un jour, à devancer l'apparition de la

détresse chez le jeune? Et comment interpréter l'augmentation, année après année, du nombre de jeunes et de familles qui s'adressent aux centres jeunesse pour y trouver une solution à leurs problèmes?

---



# 4

## Ce qu'en disent les experts

### INTRODUCTION

#### 4.1

Agir sur les causes

#### 4.2

Responsabiliser la société

#### 4.3

Changer le système

#### 4.4

Respecter les jeunes

**APRÈS AVOIR** recueilli et rapporté les propos d'une centaine de jeunes bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse, le CPJ a décidé de se tourner vers ceux et celles qui accompagnent les jeunes dans leur séjour ou à la sortie des ressources d'hébergement afin de recueillir leurs opinions sur la question. S'agissait-il là d'une démarche entreprise afin d'avaliser les propos émis par les jeunes? Certes pas! L'intention était-elle de soulever une controverse entre les experts entendus en confrontant les propos recueillis? Non plus. Le but de cette démarche était d'aller au-delà des propos des premiers intéressés (rappelons-le : les jeunes en centres jeunesse) et de voir si ceux et celles qui oeuvrent pour ces jeunes et/ou s'en passionnent auraient quelques perspectives nouvelles à transmettre afin de compléter ce regard porté sur la situation.

Une fois de plus, l'échantillonnage des personnes consultées s'est fait de façon aléatoire. Encore une fois, certains contacts ont accepté de s'ouvrir alors que d'autres, sous de nombreux prétextes, ont opté pour le silence. Le CPJ est reconnaissant à tous ceux et toutes celles qui, la plupart du temps de façon informelle et en toute générosité ont livré leur perception sur la situation de la prise en charge des jeunes au Québec. Il s'agit de professionnels dont les opinions sont bien connues et qui eurent déjà l'occasion de faire valoir leur position sur la situation des jeunes en centres jeunesse.

Nous y retrouvons Me René Binet, avocat en droit de la jeunesse et travailleur de rue dont les plaidoiries et les écrits<sup>67</sup> traduisent une préoccupation intense pour les jeunes en difficulté et la nécessité d'offrir une alternative à leur détresse; Mme Louise Rinfret (M.A., D.T.) réalisatrice du film *L'Horizon emmuré*<sup>68</sup> qui présente les témoignages de treize jeunes, parmi lesquels se retrouvent des usagers ou anciens usagers de centres jeunesse, qui ont décidé de partager leur expérience, leur vision de la société et leur quête de bonheur; M. Gaston Leblanc, travailleur de rue, intervenant auprès des jeunes du Nord de Montréal depuis 15 ans; M. Jean Lafrance, dont l'œuvre et le livre *Virer le monde à l'envers, parti pris pour les jeunes*<sup>69</sup> constituent un appel en faveur des anciens bénéficiaires

67. Soulignons entre autres «Combien d'enfants devons-nous sacrifier», *Le journal du Barreau*, volume 32, numéro 17, 15 octobre 2000; «Le libéralisme canadien et la judiciarisation de la pauvreté», *Le journal du Barreau*, volume 33, numéro 1, 15 janvier 2001; «Plaidoyer pour nos enfants démunis», dans *Le journal du Barreau*, volume 33, numéro 21, 15 décembre 2001; «Malheurs d'enfants socialement acceptables?», *Le journal du Barreau*, volume 34, numéro 6, 1er avril 2002; «Jeunes en difficulté : êtes-vous prêt, M. Charest?», *Le Devoir*, 2 mai 2003, p. A9.

68. Louise RINFRET, «L'Horizon emmuré», «Walled horizon» (version originale sous-titrée) 86 min., Québec, 2003, Renseignements : 514-598-1665.

69. Jean LAFRANCE, *Virer le monde à l'envers. Parti pris pour les jeunes*, Ottawa, Novalis, 2003, 165 p.

des centres jeunesse de la région de Québec; MM. Marc-André Dowd, Claude Boies et Marc Bélanger de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui enquêtent sur le sort des jeunes en institutions et oeuvrent afin que soient respectés leurs droits; M. Gilles Clavel, directeur général des Centres jeunesse de l'Outaouais qui, en compagnie de membres de son équipe de direction (MM. Pierre Lamirande, Denis Marleau et Roger Brunette), a fait part au CPJ de la vision d'une organisation chargée de coordonner les services offerts aux jeunes dont la sécurité et le développement sont ou peuvent être compromis; M. Jean Lalonde, directeur général de Vallée Jeunesse (Outaouais) qui favorise l'intégration sociale des jeunes en difficulté en partenariat avec plusieurs organismes de sa région; M. Sylvain Flamand, coordonnateur des intervenants de l'organisme Le bon Dieu dans la rue qui accueille, sur une base quotidienne, plusieurs centaines de jeunes dont une proportion considérable a déjà transité par les centres jeunesse; Mme Sylvie Gagnon, coordonnatrice au Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ) qui, en compagnie de membres de son équipe (Mmes Hélène Bellerose et Sylvie Norchet) et d'autres représentants membres de son organisme (Mme Manon Barbeau, travailleuse de rue et Jean-Pierre Robert, intervenant jeunesse au Projet d'Intervention auprès des Mineurs-es Prostitué-es (PlaMP), MM. Francis Lacharité, travailleur de rue et Jean-Marie Richard, coordonnateur au Refuge La Piaule du Centre du Québec) ont fourni leurs réflexions sur la situation des jeunes en centres jeunesse et travaillent actuellement à l'organisation d'un colloque sur les droits de ces mêmes jeunes; Mme Huguette Blais, présidente et directrice générale de la Fédération des familles d'accueil du Québec qui œuvre depuis une vingtaine d'années auprès des enfants placés en milieu familial. À cette nomenclature, il est nécessaire d'ajouter la collaboration de trois professionnels intervenant directement auprès des jeunes en centre jeunesse dont l'anonymat est respecté selon leur volonté.

Toutes ces personnes ont accepté de livrer leurs perceptions sur la situation des jeunes en centres jeunesse. De leur propos, il est possible de déduire la nécessité d'agir sur les causes, de responsabiliser la société, de changer le système, de respecter les jeunes et de donner à ceux et celles qui sont en ressources d'hébergement un droit de parole porteur et significatif.

#### **4.1 Agir sur les causes**

La nécessité de prendre en charge des enfants qui vivent une situation compromettant leur sécurité et leur développement ne saurait être considérée en vase clos, sans que ne soient pris en compte leur condition familiale de même que le milieu dans lequel ils évoluent.

Dans une de ses publications, l'Association des centres jeunesse présente ainsi éloquemment, à la suite des problématiques vécues par les jeunes en protection de la jeunesse, les problématiques vécues par les familles de



ces mêmes jeunes. Nous y apprenons sans surprise que la pauvreté est le problème majeur que vivent 33 % de ces familles. Dans 29 % de celles-ci, les parents sont séparés ou divorcés; 24 % des parents connaissent des problèmes de consommation de drogue; 22 % vivent des situations de violence conjugale et 17 % présentent des problèmes de santé mentale.<sup>70</sup> La multiplicité des problématiques est de plus évidente lorsque l'on considère que l'ensemble de ces proportions excède 100 %.

Pour sa part, le CPJ signale dans son avis sur le décrochage scolaire et social au secondaire que «*la réduction des inégalités semble déterminante pour la réussite éducative, le bien-être et l'insertion sociale des jeunes*»<sup>71</sup>, rappelant par là des positions prises antérieurement dans ses documents traitant du décrochage scolaire, du suicide et de la santé des jeunes. Il y présente de plus les résultats d'une recherche du Conseil canadien de développement social selon laquelle le «taux de pauvreté» atteignait 22,0% de la population québécoise en 1998 contre 13,5 % en Ontario, alors que la moyenne canadienne se situait à 16,4 %.<sup>72</sup>

Les experts rencontrés dans le cadre de cet avis considèrent que les jeunes en centres jeunesse ne sont pas responsables de la situation de compromission de laquelle ils se trouvent. Sans hésiter, ils pointent du doigt la pauvreté qui touche un grand nombre de jeunes et leurs familles de même que le manque de soutien adéquat prodigué à ces dernières. On affirme que la pauvreté érode le tissu social du Québec en s'attaquant à son élément le plus faible et le plus vulnérable : ses enfants. Laissés pour compte dans un monde où les riches sont de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres, les enfants dont les parents n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer à la famille une subsistance décente risquent davantage de voir leur sécurité compromise alors que leur développement peut être plus facilement entravé.

Tous les enfants pauvres du Québec ne sont certes pas de futurs pensionnaires des ressources d'hébergement des centres jeunesse. Plusieurs se développent harmonieusement et jamais leur sécurité ne nécessitera une intervention de quelque nature que ce soit. Mais les risques de glisser vers une situation de compromission sont considérés comme élevés chez les enfants démunis. La possibilité que la situation économique des parents se détériore davantage est forte; les risques de passer d'une problématique de pauvreté à une problématique de négligence, élevés. De plus, la détresse assaille souvent les familles nécessiteuses et les enfants en paient le gros pris alors qu'apparaissent les situations d'abus, de consommation excessive, de violence conjugale ou familiale. La pauvreté est ainsi décrite comme un cycle infernal qui aspire rapidement l'enfant vers le bas. Vite il en devient une victime impuissante et son intégrité en est significativement altérée, ses chances de développement compromises, et sa sécurité menacée. C'est en ce sens que la pauvreté chez les enfants apparaît véritablement comme l'antichambre des centres jeunesse.

---

70. ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC, «*Les centres jeunesse, un monde de compétence et d'engagement*» dans *Cahier de presse - La semaine des centres jeunesse...* (2002), *op.cit.*, 13.

71. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE, *Je décroche, tu décroches... est-ce que nous décrochons? Avis sur le décrochage scolaire et social au secondaire*, Québec, 2002, p. 14.

72. *Ib.*, 15.

À maintes reprises, les experts rencontrés ont mentionné que les enfants devraient être considérés comme une richesse collective dans une société vieillissante, et que tout devrait être mis en œuvre afin de favoriser leur épanouissement. On s'explique mal la timidité des pouvoirs publics dans leur lutte contre la pauvreté; on met en doute l'efficacité des mesures mises en place; on constate que cette pauvreté qui engendre exclusion et marginalisation ne connaît pas de recul significatif. Le Québec ne peut plus se permettre de perdre un de ses enfants répète-t-on à plusieurs reprises. Tous les efforts requis devraient être exercés afin d'éradiquer la pauvreté chez les enfants, cause première de la compromission de leur sécurité et de leur développement nécessitant l'intervention de l'état et leur prise en charge par les centres jeunesse.

Par ailleurs, le soutien aux familles est considéré comme faible et inadéquat par plusieurs. Les parents de jeunes enfants ou d'adolescents ne peuvent plus compter sur un réseau familial étendu. Bien souvent les jeunes familles connaissent l'isolement et lorsque survient une difficulté, elles ne savent où chercher de l'aide. Si plusieurs personnes évoquent l'école comme la ressource première susceptible de pouvoir identifier un problème et d'envisager une solution, on constate bien rapidement qu'elles ne sont ni outillées ni habilitées à offrir un tel soutien. Les parents aux prises avec des problèmes s'adressent donc aux services de première ligne lorsqu'ils sont en mesure de les identifier et d'y avoir accès. Cependant, constatent plusieurs professionnels, ces services *lancent bien vite la serviette*, référant les familles aux prises avec des difficultés majeures aux services spécialisés.

Il est grand temps de se demander sincèrement ce qu'il est possible de faire avec le jeune en difficulté plutôt que de songer à le «caser» ou à le «référer» au plus vite, pense plus d'un expert. Selon eux, les cas de protection en centre jeunesse sont le résultat (dans une proportion allant jusqu'à 70 %) d'une absence de services adéquats au bon moment. Bien souvent mal diagnostiqués et non traités au moment de leur apparition, les problèmes s'amplifient et les jeunes en difficulté se retrouvent, parfois après une longue période d'attente, en consultation avec un ou des experts, en attente d'un jugement au tribunal de la jeunesse ou encore en «évaluation» dans un centre jeunesse...

La mise en place d'un «guichet unique» de services pourrait, toujours selon plusieurs spécialistes consultés, représenter une façon efficace de dispenser des services aux jeunes en difficulté et de soutenir adéquatement leurs familles. Implanté à l'extérieur des structures actuelles du ministère de la Santé et des Services sociaux, un tel guichet pourrait offrir, en un même lieu, des services de première ligne en matière de services sociaux et scolaires. Une réponse rapide et appropriée aux problèmes de toute nature vécus par les jeunes réduirait considérablement le nombre de références aux spécialistes en plus de désengorger les centres jeunesse actuellement fréquentés par une clientèle n'ayant su ou pu tirer profit de services parfois épars dispensés par un personnel davantage soucieux d'orienter le jeune que de soulager sur le champ sa détresse.<sup>73</sup>

---

73. Le Conseil permanent de la jeunesse publiait en juillet 2004 un avis sur le sujet intitulé «*Pour un guichet unique de services destiné aux jeunes.*»

## 4.2 Responsabiliser la société

*Le Québec n'est plus fou de ses enfants.* C'est en substance ce que disent les spécialistes invités à se prononcer sur la situation des jeunes en difficulté et sur les mécanismes mis en place pour afin de leur venir en aide. Alors que le *Rapport Bouchard*<sup>74</sup> avait créé, il y a près d'une quinzaine d'années déjà, un engouement pour la cause des jeunes Québécoises et Québécois, voilà qu'on assiste maintenant à une désaffectation sociale dont les premières victimes sont les enfants et les adolescents. Le système a grandi afin de répondre à une demande sans cesse croissante mais, une fois de plus, il est au bord de l'éclatement. Des cris d'alerte sont lancés de partout. Les rapports de recherche abondent. De toute part on se penche sur la question et chacun y va de son hypothèse de travail.

Le Québec n'a pas de projet de société pour ses jeunes. L'appel jadis lancé en faveur de la prévention n'a pas donné les résultats escomptés et le curatif a repris son droit de cité. De plus en plus de jeunes et leurs parents viennent frapper à la porte du directeur de la protection de la jeunesse qui personnalise maintenant, à lui seul, tout ce qu'il y a de prise en charge des jeunes en difficulté. Au lieu d'être une responsabilité sociale assumée à tous les niveaux, la protection de la jeunesse est en effet devenue l'affaire d'une seule personne. Au moindre doute, on accourt au DPJ; à la moindre hésitation, on signale. L'augmentation des signalements, malgré la baisse du nombre de jeunes de moins de 18 ans est significative. Si les Québécois et les Québécoises sont de plus en plus sensibles aux situations d'abus vécus par les jeunes, se pourrait-il, se demandent plusieurs intervenants, qu'ils se délestent de leur responsabilité à l'égard de leurs propres enfants pour se tourner trop rapidement vers celui qui incarne personnellement cette protection? La création du poste de directeur de la protection de la jeunesse n'a-t-il pas eu comme effet pervers de désresponsabiliser la société à l'égard de ses jeunes citoyens? N'a-t-on pas recours trop rapidement et trop facilement au DPJ, référant ainsi au système une situation parfois complexe, mais qui pourrait avantageusement trouver solution au sein même de la famille ou de la communauté?

On constate qu'il est nécessaire de développer une vision sociétale de la prise en charge des jeunes dont la sécurité et le développement sont ou peuvent être compromis. Dépersonnaliser le rôle du DPJ, initier des approches collectives en matière de prise en charge des jeunes éprouvant des difficultés et développer de nouvelles compétences envers et pour les jeunes représentent ainsi quelques souhaits formulés par plusieurs spécialistes consultés.

Même si la société a déjà fait un bon bout de chemin en matière de protection de la jeunesse, on constate avec dépit que le Québec n'a pas, actuellement, d'approche globale en matière de prise en charge des jeunes. *Il faut sortir du vieux carcan*, dit-on et se doter d'une telle approche. Pour ce faire, l'idée d'un chantier national sur le sujet est évoquée à plusieurs reprises. De telles assises permettraient notamment

---

74. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Un Québec fou de ses enfants : rapport du Groupe de travail pour les jeunes*, 1991, 179 p.

de ramener au niveau de priorité toute la question de la prise en charge des jeunes en difficultés, de solliciter la collaboration de tous les acteurs sociaux à cette tâche collective et d'orienter, tant les décideurs que les membres de la société civile, dans la voie d'une meilleure prise en compte des besoins des jeunes afin que leur soient assurés sécurité et développement harmonieux.

Cette responsabilisation de la société à la nécessité d'une prise en charge collective des jeunes en difficulté ne doit pas non plus, devenir l'occasion pour l'État, de se délester de son rôle de leader en matière sociale. Bien au contraire. Les décideurs politiques devront agir en conformité à ce mouvement de masse initié en faveur des jeunes, promulguer des politiques sociales justes et réparatrices pour l'ensemble des citoyens et surtout pour les jeunes dont la sécurité et le développement sont compromis. Quelques spécialistes rencontrés ont, à cet égard, déploré le peu de cohérence pouvant exister entre le discours politique et l'action administrative. Nous entendons des discours parfois grandiloquents qui n'aboutissent jamais concrètement sur le terrain, dit-on, des énoncés qui ne tiennent que les quelques minutes consacrées à leur lancement, des ententes entre les ministères auxquelles personne n'ose donner suite et qui n'ont pour seul avantage que celui de faire connaître les signataires... On estime que ce lien fragile unissant le discours politique et la pratique sociale doit être renforcé. Et on estime d'un même souffle qu'il devrait en être de même du trait d'union entre la sanction du tribunal de la jeunesse et son application, bien souvent laissée, sans suivi ni contrôle systématique, au bon vouloir des intervenants en place...

### 4.3 Changer le système

Des changements doivent être apportés au système de prise en charge des jeunes en difficulté a-t-on dit de façon unanime. Alors que pour certains il serait nécessaire de remplacer complètement la structure actuelle, pour d'autres un réaménagement en profondeur serait requis. Mais en aucun cas a-t-on estimé que de simples retouches cosmétiques apporteraient une solution viable aux problèmes rencontrés par les bénéficiaires des centres jeunesse et par les intervenants qui y oeuvrent.

Pour quelques personnes rencontrées, les centres jeunesse projettent l'image d'un système totalitaire à l'intérieur duquel les jeunes sont brimés de l'ensemble de leurs droits, un endroit où la contention physique et chimique suppléent au manque de ressources efficaces, un lieu de séjour duquel le jeune adulte sort hypothéqué puisqu'incapable de fonctionner de façon autonome dans la société. On signale de plus la difficulté pour les jeunes de pouvoir consulter un avocat pouvant défendre leurs droits durant leur séjour ou encore d'échanger avec les représentants d'organismes communautaires pouvant éventuellement venir en aide au moment de leur réintégration en société. Dans de telles circonstances, considère-t-on, il serait pertinent de s'interroger sur la véritable signification du vocable protection de la jeunesse qui s'exerce par le contrôle, la négation et

l'incapacité pour un jeune en ressource d'hébergement d'exercer ses propres choix. Selon ces personnes, il est donc nécessaire de faire table rase des structures actuelles et d'échafauder un nouveau système reposant davantage sur la mise en valeur des forces créatrices des jeunes en difficulté que sur la coercition découlant de situations difficiles dont le jeune n'est que victime impuissante.

Mais les experts rencontrés ne portent pas tous un jugement aussi radical sur le système de prise en charge des enfants et des adolescents par les centres jeunesse. On critique alors la taille du système, se prononce sur le travail des professionnels et émet le souhait que les centres jeunesse deviennent de véritables milieux de vie ouverts sur la société au profit des jeunes qui s'y trouvent.

#### 4.3.1 Problèmes de taille et d'effectifs

La taille des centres jeunesse fut remise en cause à maintes reprises lors des consultations du CPJ. Aux yeux de plusieurs spécialistes en matière de protection de la jeunesse, ces centres apparaissent comme une énorme structure très bureaucratisée et très syndicalisée qui en arrive parfois à oublier sa propre raison d'être qui est celle de la prise en charge de jeunes en difficulté. On parle souvent de désorganisation dans la manière de faire, de décisions à cohérence douteuse ou à application difficile, de canaux de communication parfois obstrués, de difficulté évidente de se consacrer au bien-être et au développement du jeune sous sa responsabilité à cause de l'omniprésence des tâches administratives ou cléricales à accomplir. Le personnel oeuvrant auprès des jeunes fait pourtant majoritairement preuve de bonne volonté nous assurent avocats, travailleurs de rue, thérapeutes et représentants d'organismes communautaires consultés. Mais qu'est-il possible de faire lorsque la taille du système brime toute initiative individuelle et ne favorise pas le développement de liens significatifs entre intervenants et bénéficiaires?

La grosseur du système de protection des enfants favoriserait également l'instabilité de l'institution comme de celle du personnel y oeuvrant. On a l'impression de travailler dans un milieu flou où les changements organisationnels fréquents et la grande mobilité du personnel sont tels qu'il est difficile pour plusieurs d'y trouver leur raison d'être. On se plaint également de ne pas pouvoir investir dans une relation stable avec un jeune dans le besoin. Les intervenants sociaux sont désabusés et bien souvent déstabilisés, tant par les directives administratives que par les contraintes syndicales. On parle aussi bien de restrictions organisationnelles brimant l'initiative que de problèmes de mobilité reliés aux différentes accréditations syndicales ou aux affichages de postes. Mécontentement et grogne du personnel oeuvrant auprès des jeunes aboutissent souvent, en bout de ligne, à la désillusion et à l'épuisement professionnel.

À cet égard, on rappelle avec nostalgie l'époque où la prise en charge des jeunes en difficulté s'apparentait davantage à une vocation qu'à un exercice normé par une corporation professionnelle. Les initiatives étaient alors respectées et appuyées, les nouveaux projets bienvenus et toutes les mesures favorables à l'épanouissement et à la responsabilisation des jeunes souhaitées. L'intervenant social n'avait que le souci de ceux et de celles qui étaient placés sous sa responsabilité et exerçait une profession dont les caractéristiques humanistes primaient sur la réponse aux impératifs administratifs dictés par l'organisation.

Certains centres thérapeutiques ou organismes communautaires représentent toujours de tels lieux motivants et bienfaisants pour les jeunes. Assez curieusement, ils sont même sollicités par le système lorsque celui-ci ne peut plus contenir la demande ou lorsqu'il s'agit de répondre adéquatement à une situation particulière. Tous reconnaissent le savoir-faire de ceux et de celles qui y oeuvrent dans un cadre bien souvent moins strict, davantage favorable à l'initiative et au développement de liens significatifs avec les jeunes qui sont dans le besoin. Pourquoi la façon de faire de ces organismes parallèles au système de même que leur cadre de travail qui procurent satisfaction chez les intervenants et bien-être des bénéficiaires ne pourraient-ils pas être appliqués au système actuel de prise en charge des adolescents, s'interroge-t-on alors? N'y aurait-il pas certaines leçons à tirer du succès des uns et de la demi-réussite des autres?

#### 4.3.2 Des modifications nécessaires

Bref, on convient généralement que le système actuel de centres jeunesse doit être modifié en profondeur. Une fois la responsabilisation de la société à l'endroit des jeunes en difficulté acquise, il sera certes plus facile d'opérer des transformations à un système qui ne suffit plus à la demande sans cesse grandissante et de plus en plus variée de protection des jeunes. Mais d'ores et déjà, il serait possible d'identifier quelques avenues à explorer afin de rendre l'institution davantage conforme aux aspirations de la société qui lui confie ses jeunes éprouvant de sérieuses difficultés.

On admet généralement la nécessité de réduire la taille de l'organisation. Les centres jeunesse doivent se doter d'une structure plus légère et plus souple leur permettant d'agir rapidement en cas de besoin, d'être plus près des jeunes dont ils ont la charge comme du personnel qui y œuvre. De plus, une petite organisation, aurait davantage tendance à autoriser la prise d'initiatives de la part de son personnel, occasionnant ainsi une plus grande motivation chez son équipe d'intervenants et une réponse plus adéquate aux besoins des jeunes. On avance par exemple l'idée de l'éclatement des centres jeunesse en petites unités implantées dans les quartiers ou les arrondissements. Une telle organisation comporterait de plus l'avantage de pouvoir s'intégrer au milieu de vie des jeunes, société à laquelle ils devront, de toute façon, être retournés au terme de leur séjour en milieu substitut.

Au regard du personnel qui assure une présence de tous les instants auprès des jeunes hébergés en centres jeunesse, on émet le souhait d'un allègement de la tâche de travail afin qu'il soit en mesure d'accorder une plus grande attention aux jeunes bénéficiaires. Des unités de vie trop peuplées sont en effet moins propices à un accompagnement intense parfois nécessité par les pensionnaires. Plus qu'une présence, les intervenants doivent porter attention, accorder une écoute empathique et prodiguer de sages conseils aux jeunes bénéficiaires des centres jeunesse. Ceux-ci furent retirés de leur milieu de vie naturel à cause de la compromission de leur sécurité et de leur développement. Leur milieu de vie substitut doit leur offrir ce qu'ils n'ont pu trouver dans la société : la présence et la complicité d'adultes significatifs qui deviendront pour eux des modèles à suivre. Des conditions de travail respectueuses de la lourde tâche à accomplir devraient permettre à chacun de ceux et de celles qui oeuvrent en centre jeunesse de prendre la figure d'un tuteur de résilience nécessaire à la survie et au développement du jeune fragilisé.

Par ailleurs, ces intervenants qui, à un degré divers, deviennent tous thérapeutes des jeunes dont ils ont la responsabilité, doivent adapter leur agir en fonction des bénéficiaires, suivre leur progression et évoluer, comme les jeunes, au rythme de la société dans laquelle s'inscrit leur prise en charge. Ils doivent ainsi revoir régulièrement leur pratique professionnelle en accord avec leur employeur à qui incombe la responsabilité de leur offrir les moyens nécessaires pour ce faire. À plusieurs reprises au cours de leurs rencontres avec le CPJ, des spécialistes en matière de protection de la jeunesse, ont insisté sur le caractère évolutif que doit revêtir la prise en charge des jeunes. Plusieurs problèmes éprouvés par ceux et celles qui sont actuellement en centres jeunesse étaient à peine connus il y a quelques années. Ainsi, il est fort à parier que dans quelques années notre système de protection de la jeunesse soit aux prises avec de nouvelles problématiques. Les éducateurs et l'ensemble des intervenants en centres jeunesse doivent suivre cette évolution et c'est notamment en ce sens que se pose toute la question de la formation et du ressourcement du personnel oeuvrant auprès des jeunes en protection.

#### **4.3.3 De véritables milieux de vie**

En plus de réduire leur taille et de fournir à leur personnel les conditions favorables à l'exercice d'un travail exigeant, les centres jeunesse doivent tout mettre en œuvre pour devenir de véritables milieux de vie. Le caractère coercitif du système devrait s'éclipser au profit d'une véritable perspective éducative, soutient-on à plus d'une reprise. Afin que le jeune ne se sente pas mis au ban de la société lors de son séjour en centre jeunesse et pour que chaque bénéficiaire réintègre, à l'âge adulte, son milieu sans connaître la marginalisation, les centres jeunesse doivent représenter un milieu de vie en constante relation avec la société dont ils font partie. C'est ainsi que des partenariats (allant plus loin que le simple fait de demander aux jeunes pensionnaires de travailler pour l'entrepreneur



local à des salaires dérisoires) sont souhaités. On mentionne par exemple le bénévolat ou le soutien intergénérationnel dont les jeunes tirent habituellement un grand profit tout en se taillant une place dans la communauté; la participation à des projets ou des expériences communautaires; la mise en place de projets pilote favorisant la relation avec le milieu ambiant du centre jeunesse. De façon générale, on considère que plus de place devrait être laissée aux intervenants en matière de créativité et d'innovation au regard des efforts menés afin d'intégrer efficacement le jeune dans la société. Il faut faire avec et non pour le jeune afin que son séjour en centre jeunesse soit à la fois réparateur et formateur.

Faire des centres jeunesse un milieu de vie peut également signifier pour plusieurs spécialistes, permettre aux jeunes pensionnaires d'y développer des habiletés afin que leur passage en institution soit positif. On mentionne à titre d'exemple les pratiques sportives qui pourraient avantageusement canaliser l'énergie des adolescents tout en leur inculquant l'esprit d'équipe; les ateliers d'art par lesquels il serait possible pour les jeunes d'exprimer, d'une autre manière, leur souffrance et faire part de leurs aspirations; les ateliers d'expression dramatiques qui leur permettraient d'apprendre à communiquer publiquement par les arts de la scène; les expériences de plein air qui les réconcilieraient avec la nature et les autres ou leur permettraient de découvrir une autre facette de leur univers; les projets de développement intégral, comme monter et exploiter une petite entreprise ... Les idées abondent.

Bref, le centre jeunesse doit remplacer, avantageusement, le milieu d'où le jeune fut exclu. En plus de lui permettre de faire face à ses difficultés il doit l'inciter à explorer ses forces et développer ses talents qui constitueront pour lui un atout au moment de regagner son milieu naturel. L'adolescent doit pouvoir s'épanouir dans ce milieu de vie substitut et en ressortir avec une estime de lui-même lui permettant de s'intégrer avantageusement à la société.

Il serait cependant illusoire de vouloir créer un véritable milieu de vie tout en continuant à ballotter les jeunes comme c'est actuellement le cas, constatent les personnes rencontrées par le CPJ. Tous déplorent, à cet égard, ces fréquents changements de milieux de vie substitués auxquels sont astreints les jeunes. Un peu plus de souplesse, tant dans l'organisation que dans la dispensation des services, suffirait à réduire ces déménagements dont souffrent beaucoup trop de jeunes, avancent les experts. Et à ces changements de lieux physiques s'ajoutent malheureusement les fréquentes mutations ou rotations de personnel, déplore-t-on. On considère qu'il est anormal, pour un jeune en difficulté, de changer si souvent d'intervenants. Comment en arriver à créer des liens significatifs avec un adulte lorsque ce dernier n'occupe pas son poste pour une période de temps raisonnable? Comment les jeunes peuvent-ils en arriver à se confier à un adulte s'ils savent qu'il risque de quitter sous peu? À ce sujet, les propos des spécialistes rejoignent immanquablement les témoignages des jeunes rencontrés : l'instabilité est nocive pour les



bénéficiaires des centres jeunesse. Les jeunes en protection ont besoin de l'assurance que leur procure habituellement un milieu de vie sain. La stabilité constitue pour eux l'élément de base nécessaire à leur sécurité et à leur développement.

Finalement, peu importe la durée et les conditions du passage du jeune en centre jeunesse, celui-ci ne doit pas se retrouver seul et sans ressource à sa sortie de l'institution. Il est inconcevable, selon les professionnels rencontrés, qu'à l'âge de 18 ans, celui ou celle qui fut sous la protection de la jeunesse se retrouve à la porte de l'institution avec, comme tout partage, quelques effets personnels. Comment une société qui a tant investi dans un jeune lors de son séjour en centre jeunesse peut-elle s'en défaire si facilement, s'interroge-t-on. Est-il possible que, du jour au lendemain, on retourne à la société, sans filet de sécurité, celui ou celle pour qui furent consentis tant de services professionnels et de ressources financières? Ces interrogations des spécialistes en matière de protection des jeunes sont d'autant plus significatives lorsque ceux-ci considèrent de plus que les centres jeunesse ne préparent pas adéquatement le jeune à réintégrer son milieu naturel. On renseigne, tout au plus, les jeunes à la veille de leur départ qui se fait, plus souvent qu'autrement, de façon précipitée.

Tout le processus de sortie du jeune du centre jeunesse est donc à revoir, au même titre que l'ensemble de l'intervention sur les jeunes en difficulté, estiment donc les spécialistes rencontrés. En ce sens, on convient généralement que le soutien offert par le centre jeunesse au jeune poussé vers la sortie à l'âge de 18 ans doit, dans tous les cas, excéder l'aide qui lui est donnée afin de remplir correctement sa formule de demande d'aide sociale...

#### **4.4 Respecter les jeunes**

Le système de protection des jeunes en difficulté doit avoir comme préoccupation principale la satisfaction des besoins de ceux et de celles qu'il prend en charge. C'est ce qu'affirment sans gêne plusieurs spécialistes rencontrés. Si les centres jeunesse sont, pour une bonne partie des adolescents qui les fréquentent, un mal nécessaire leur permettant de trouver refuge dans une période de grande difficulté ou de détresse intense, ces institutions n'en sont pas moins tenus d'offrir un service de qualité reposant sur le respect de la clientèle de même que sur une saine communication avec les usagers.

Pourtant, a-t-on dit à plusieurs reprises, ce n'est pas toujours le cas. Certains établissements ne considèrent pas leurs pensionnaires à leur juste valeur et ne les traitent pas comme le requiert leur situation de personnes fragilisées et blessées par des expériences parfois sordides. Arriver en ressource d'hébergement d'un centre jeunesse est une expérience pour le moins pénible pour plusieurs jeunes. Dans beaucoup de cas, l'adolescent ou l'adolescente est déraciné de son milieu et se retrouve, du jour au

lendemain dans un nouvel environnement, dans un lieu où il y a beaucoup de monde, tant des intervenants que des pensionnaires, dans un cadre avec des règles, des normes et des valeurs auparavant inconnues. Le choc est brutal, assure-t-on et ce premier contact est, malheureusement pour beaucoup de jeunes, le signal d'un repli ou d'une régression sans précédent. Bien souvent le nouveau pensionnaire se sent ignoré, bafoué et, dans ce cadre qui lui paraît abject, il décide de se replier et de *faire son temps*. Pourtant, telles ne devraient pas être les options offertes par l'organisme dont le but premier est d'assurer la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et de favoriser le développement optimal de la personne.

Tous conviennent donc que les pratiques d'accueil en centre jeunesse sont à revoir. Le jeune qui arrive en centre jeunesse devrait intégrer un milieu rassurant contrastant avantageusement avec celui dont il fut retranché. Le contact initial avec l'institution et celui qui la représente est d'une signification telle que la moindre hésitation ou le moindre cafouillage peut replonger le nouveau venu dans l'atmosphère d'incertitude et d'insécurité qui justifia, bien souvent, sa prise en charge par l'État. Dès son arrivée, le nouveau pensionnaire a besoin d'être rassuré sans pour autant que les consignes ou les modes de procédure ne l'écrasent au point de lui donner l'impression qu'il pénètre en milieu carcéral. Il doit être informé de ses droits et du code de vie de l'unité. Il doit connaître avec précision la durée de son séjour de même que les conditions de sa prise en charge. On doit l'informer sur les ressources mises à sa disposition et l'associer à la confection de son plan d'intervention. Il doit savoir qu'il peut formuler une plainte et que cette dernière sera entendue. Il doit être traité avec respect et dignité, quels que soient l'heure d'arrivée ou l'état dans lequel il rejoint l'institution.

L'intervenant chargé de l'accueil a donc un rôle crucial à jouer puisque de son attitude et de son savoir-faire dépendra l'impression du jeune sur un nouveau milieu de vie qu'il intègre pour quelques semaines, mois ou années. Il doit être empathique à l'égard du nouveau venu, lui permettre d'exprimer ses craintes ou ses appréhensions, être capable de répondre en toute franchise à ses interrogations. Pourquoi retirer un jeune de son milieu insécurisé pour le replonger dans un cadre où le cafouillage et la valse-hésitation sont parfois de mise, s'interrogent plusieurs personnes en constatant la façon de faire de certains centres jeunesse. Pourquoi prendre en charge la sécurité et le développement d'un jeune en difficulté si son milieu de vie substitut ne peut lui offrir, dès les premières heures et pour toute la durée de son séjour, ce dont il a le plus grand besoin, c'est-à-dire respect et considération?

Mais une fois le placement effectué, qu'advient-il des jeunes sous la responsabilité de l'État? La clientèle des centres jeunesse est souvent oubliée, affirme-t-on, car elle ne peut se faire entendre. Trop souvent le jeune est invité à se conformer sans qu'il ne lui soit possible d'exprimer ses besoins ou de faire des choix relatifs à sa réhabilitation. On signale en effet que les pensionnaires des centres jeunesse n'ont que peu à dire au regard des plans d'intervention tracés à leur intention. Ils ne sont pas

toujours associés aux démarches dont ils sont les premiers bénéficiaires et leur dissension au regard de ce qui est prévu pour eux est bien souvent interprétée comme une négation de l'autorité. C'est alors que sanctions, retraits ou arrêts d'agir font leur apparition. Les personnes consultées reconnaissent que ces dernières pratiques sont malheureusement fréquentes dans certains milieux. En arriverait-on à oublier que si le centre jeunesse représente pour l'intervenant un milieu de travail, il constitue essentiellement un milieu de vie pour celui ou celle qui y est hébergé? Est-il surprenant, dans un tel contexte que les jeunes en centres jeunesse choisissent de se conformer en *jouant la game*, comme le disent les experts consultés? Finalement, est-il sain que s'instaure une dynamique d'échange de services entre l'intervenant et le bénéficiaire, ce dernier n'agissant qu'en fonction du profit que peut lui procurer un comportement conforme aux attentes?

Certaines structures comme les comités d'usagers furent mises en place dans les centres jeunesse afin que les bénéficiaires de services puissent prendre la parole et faire part de leurs craintes, de leurs doléances ou de leur satisfaction à l'égard des services reçus. De l'avis de tous, ces structures sont importantes. Mais il serait nécessaire d'aller au-delà de et de se doter de mécanismes permettant de recueillir de façon régulière et sur le plan national les propos des jeunes en centres jeunesse disent les professionnels du milieu. Il est essentiel d'écouter ceux et celles qui sont placés en ressources d'hébergement et de diffuser largement leurs propos. Car de leur opinion dépend l'amélioration du système mis en place afin de leur venir en aide.

## CONCLUSION

De façon générale, les experts consultés dans le cadre de cet avis du CPJ furent heureux de constater que l'organisme conseil voué aux intérêts des jeunes du Québec se penche sur le vécu en centres jeunesse. Alors que plusieurs voix saluent avec enthousiasme le 25<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, il est nécessaire, constate-t-ils, d'entendre ceux et celles qui en sont les principaux bénéficiaires : les jeunes en ressources d'accueil.

Leur situation n'est pas idéale. Tous en conviennent. À un point tel que, pour certains, il serait nécessaire de faire table rase des structures actuelles et trouver une nouvelle façon de faire. Car pour eux, les jeunes en difficulté méritent beaucoup plus que ce que l'État est en mesure de leur offrir. Pour d'autres, il est cependant encore possible de composer avec le système actuel, mais au prix d'efforts considérables. Il sera ainsi nécessaire d'agir à l'intérieur comme à l'extérieur des murs des centres jeunesse, d'oublier la rectitude des discours politiques parfois stériles et de susciter un mouvement de masse en faveur des jeunes en difficultés. La société, dans son ensemble, est interpellée.

Le Québec doit accepter la responsabilité de ses enfants et la véritable prise en compte des besoins particuliers des jeunes en difficulté doit se traduire par un projet de société. Il est nécessaire de travailler en amont du problème répètent les experts à plusieurs reprises. Éradiquer la pauvreté des jeunes et des familles, donner à chaque enfant la possibilité de s'épanouir dans une société accueillante où être jeune n'est plus une tare demeurent les objectifs premiers à atteindre. La tâche est ardue certes, mais il y va de l'avenir même des jeunes et de celle de notre société.

À un niveau des centres jeunesse, tous considèrent que de sérieuses modifications doivent être apportées. Alors que d'une part, c'est la structure même qui est mise en cause, on constate d'autre part que les façons de faire des individus doivent également changer. Le système de prise en charge des enfants et des adolescents en difficulté est lourd, beaucoup trop lourd. Lenteur à réagir, cafouillage, désorganisation, démobilisation et épuisement du personnel, insatisfaction des bénéficiaires, tels sont les symptômes justifiant une modification significative de la structure. Il est temps d'agir. Les centres jeunesse doivent se doter d'un visage humain empathique et centrer leur intervention sur le jeune plutôt que de travailler pour et en fonction d'une structure.

La façon de faire de ceux et de celles qui prennent soin de jeunes dont la sécurité et le développement sont compromis doit également changer. Tous reconnaissent le bon vouloir de ces intervenants. Tous constatent cependant que leur charge de travail est trop lourde et que les nombreuses tâches administratives qu'ils doivent compléter réduisent de façon considérable leur temps d'intervention. Une tâche moins lourde, un meilleur accompagnement et une formation plus régulière sont identifiés comme des pistes de solution au malaise des intervenants en centres jeunesse. Mais avant tout, le jeune doit être replacé au cœur des activités de tout le personnel d'une institution. Il doit y être bien accueilli, sentir dès son arrivée, un climat de confiance et d'ouverture propice à son développement. De plus, le système ne doit pas uniquement se concentrer sur le ou les problèmes qui ont causé son retrait de la société. Car le jeune en centre jeunesse est un être complet dont les habiletés doivent être développées au même titre que ses difficultés réglées.

Puisque tous, et plus particulièrement les jeunes, conviennent de la nécessité d'un changement profond dans le mode de prise en charge des adolescents en difficulté au Québec, le CPJ offre ses recommandations, souhaitant que, bien au-delà de la discussion, elles suscitent de l'action à plus d'un niveau.

---

# 5

# Les recommandations

## 5.1

De façon générale, je dirais que...

## 5.2

Ils étaient là pour m'aider

## 5.3

Je n'étais pas seul dans cette situation

## 5.4

Je m'en suis finalement sorti

## INTRODUCTION

**EN FORMULANT** des recommandations au terme de cet avis, le CPJ n'a pas l'impression d'innover, tant par la forme que par le fond. En ce 25<sup>e</sup> anniversaire de la Loi sur la protection de la jeunesse, après que les centres jeunesse eurent accueillis un million de jeunes, bien des organismes tant du milieu gouvernemental que de la société civile, se sont penchés sur le sort des mineurs en difficulté et sur les solutions mises en place par le système pour leur venir en aide. Ministères et organismes gouvernementaux, groupements communautaires, association de jeunes, individus, plusieurs ont formulé des avis au pouvoir public après avoir analysé le sort des jeunes dont la sécurité et le développement étaient compromis. Des enquêtes formelles furent effectuées et des mises en tutelle furent même demandées pour certains centres jeunesse considérés comme incapables d'assurer la sécurité et de favoriser le plein épanouissement de leurs pensionnaires.

Qu'est-il advenu de ces écrits? Est-il possible de mesurer les retombées de ces recommandations ou de ces demandes de mises en tutelle? Nos jeunes en centres jeunesse sont-ils mieux protégés qu'il y a 25 ans? Leur développement est-il davantage garanti qu'il y a un quart de siècle? Ces questions se posent toujours. Mais que répondre lorsque certains jeunes comparent le centre jeunesse à une prison? Que penser lorsque d'autres considèrent toujours être reçus dans des familles d'accueil pour les avantages financiers que cela comporte?

Dans ces conditions, le CPJ formulera-t-il des recommandations pour qu'elles viennent grossir de quelques lignes celles qui s'accumulent déjà sur les rayons des bibliothèques ministérielles? Cette question aussi se pose. Mais à cette interrogation fort légitime, la réponse est non! Les recommandations formulées par le seul organisme gouvernemental voué à la sauvegarde et à la promotion des intérêts des jeunes du Québec nécessitent une action immédiate et concrète des pouvoirs politiques et de la société civile. La situation actuelle des jeunes en centres jeunesse ne peut pas perdurer. Des améliorations s'imposent à plus d'un niveau.

Dans un premier temps, il est nécessaire de se pencher sur les conditions générales de vie en ressources de réadaptation ou en famille d'accueil et de proposer certaines améliorations. Dans un deuxième temps, des recommandations doivent être formulées au regard de la quantité et de la

qualité des services offerts aux jeunes en centres jeunesse. Par la suite, le CPJ signale les changements devant être apportés au sujet de la mixité de la clientèle et, finalement, au regard de la mobilité des jeunes à l'intérieur du système et de leur sortie du centre jeunesse.

## 5.1 De façon générale, je dirais que...

Les bénéficiaires actuels ou anciens des centres jeunesse se sont d'abord prononcés de façon générale sur leur séjour en ressources de réadaptation ou en familles d'accueil. Le CPJ a constaté que les opinions émises variaient considérablement en fonction d'une grande quantité de facteurs dont l'âge de l'adolescent, la durée de la prise en charge, la nature de la ressource, etc. Alors que certains ont apprécié leur passage en centre jeunesse, d'autres l'ont vécu comme une nécessité et un dernier groupe, enfin, comme une expérience négative qui les a profondément marqués.

Tous ces jeunes furent placés parce que leur sécurité et leur développement étaient ou pouvaient être compromis. Dès lors, il est inacceptable que certains d'entre eux considèrent l'expérience pénible au point de décrier vertement le système qui les a accueillis pendant quelques semaines ou de nombreuses années. En ce sens, des correctifs doivent être apportés.

Mais au point de départ, ne serait-il pas pertinent de se demander, comme l'ont d'ailleurs fait les jeunes rencontrés, tout comme les spécialistes consultés, si le centre jeunesse constitue vraiment la réponse aux problèmes de tous ceux et de toutes celles qui viennent frapper à la porte de cette ressource de dernier recours? La société québécoise, dans son ensemble, est-elle vraiment accueillante pour ses jeunes et aidante pour les adolescents qui éprouvent des difficultés sérieuses? Ne se contente-t-on pas de signaler trop rapidement (et facilement) au directeur de la protection de la jeunesse avant même de se demander ce qu'on pourrait faire pour le jeune en détresse?

Au mois de juillet 2004, le CPJ formulait des recommandations pour la mise en place d'un guichet unique des services destinés aux jeunes. L'instauration d'un tel point de service permettrait certainement une meilleure orientation des jeunes vers la ressource adéquate lorsque survient un problème majeur. Le maillage entre les différents programmes gouvernementaux pour les jeunes ou les différents services qui leur sont offerts éviterait par ailleurs des erreurs de prises en charge comme il est malheureusement possible de rencontrer actuellement en centres jeunesse. À cet égard, le CPJ considère par exemple qu'il est inadmissible qu'un adolescent avec des tendances suicidaires soit placé en centre jeunesse (en milieu fermé par surcroît) parce qu'il représente une menace pour lui-même. Et il en va de même pour celui qui souffre de schizophrénie, de bipolarité, de problèmes de santé physiques, ou encore du jeune enfant qui se retrouve seul ou abandonné à la suite du décès ou du départ de ses parents. Les ressources de réadaptation ne doivent plus servir de déversoir

à un système de santé essoufflé ou à une société dans son ensemble qui ne veut plus considérer ses jeunes en difficulté. Une meilleure concertation de tous les organismes, par la mise en œuvre d'accords interministériels déjà conclus et par l'implantation d'un guichet unique de services s'impose, conjointement à une évaluation plus rigoureuse de la situation et une orientation plus respectueuse des jeunes en difficulté qui frappent à la porte des centres jeunesse.

### **RECOMMANDATION 1**

**Le Conseil permanent de la jeunesse réitère l'importance de mettre en place un guichet unique des services destinés aux jeunes, tel qu'il le requérait dans son Avis de juillet 2004 à ce sujet. Il recommande de plus aux directeurs de la protection de la jeunesse et aux directeurs généraux des centres jeunesse de mettre en place un mécanisme rigoureux d'évaluation des besoins des jeunes qui s'adressent à leur service et d'instaurer une procédure personnalisée de référence pour ceux et celles dont les intérêts seraient mieux pris en compte par une autre ressource.**

Une telle procédure ne devrait toutefois pas occasionner de délais supplémentaires dans le traitement du jeune en difficulté ni des références multiples ou indues vers d'autres services, ayant pour conséquence d'aggraver la situation de l'adolescent plutôt que de lui venir en aide.

### **RECOMMANDATION 2**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande l'application intégrale des ententes interministérielles déjà signées au bénéfice des prestataires de services des centres jeunesse et la multiplication de ces ententes afin de répondre adéquatement aux besoins multiples et variés des jeunes qui requièrent protection.**

#### **5.1.1 Un milieu de vie stable**

Les doléances à l'égard des centres jeunesse sont nombreuses. Les jeunes considèrent que les ressources d'hébergement sont artificielles, que leur climat est maussade, que leur aménagement physique est terne, que les activités ne sont pas assez nombreuses et qu'ils y vivent une grande détresse les poussant à fuguer ou à commettre des gestes mettant leur intégrité en péril. À cet égard, on sait que les tentatives de suicide sont nombreuses en centre jeunesse.

De l'avis du CPJ cette morosité des ressources d'hébergement est due au fait que ces dernières ne constituent pas pour les pensionnaires de véritables milieux de vie. On emploie souvent l'expression milieu de vie

substitut, mais les centres jeunesse ne constituent pas toujours de tels milieux pour les jeunes. Souvent, l'adolescent en centre jeunesse n'adhère pas à la philosophie de l'institution : il s'y conforme ou se rebelle. Il ne participe à son projet de réadaptation : il obéit. Il ne vit pas à l'intérieur de l'institution: il y *fait son temps*. Comment, en de telles circonstances, faire d'un séjour centre jeunesse une expérience positive permettant de grandir?

Les milieux substituts des centres jeunesse doivent devenir de véritables milieux de vie. Pour le CPJ, de tels milieux doivent notamment être fondés sur des bases éducatives et non coercitives. Ils doivent s'élaborer à l'échelle humaine et ne plus être le produit de mégastructures. Ils ne doivent plus uniquement dicter aux jeunes sous leur responsabilité la conduite à suivre, mais bien susciter leur adhésion à une véritable façon de vivre. Ils doivent laisser de la place à l'initiative, tant des éducateurs que des jeunes eux-mêmes, favoriser la tenue d'activités spéciales et encourager le recours à des thérapies à l'extérieur de leurs murs. Finalement, ils doivent s'inscrire dans le cadre social d'où provient le jeune qui est en difficulté et où il aura à retourner après son séjour en ressource d'accueil.

La coercition et tout ce qu'elle engendre n'ont plus leur place en centre jeunesse. La participation du jeune doit être suscitée et acceptée, l'initiative encouragée. Les structures doivent refléter l'orientation humaniste des établissements. Il est grand temps de donner une âme à ce réseau. De sérieux changements s'imposent.

### RECOMMANDATION 3

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le directeur général de l'Association des centres jeunesse et les directeurs généraux des centres jeunesse de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin que cesse toute forme de coercition à l'égard des jeunes en centre jeunesse.**

---

### RECOMMANDATION 4

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministre de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le directeur général de l'Association des centres jeunesse et les directeurs généraux des centres jeunesse de procéder à une réduction de la taille actuelle des centres jeunesse, notamment par la mise en place et l'opération de petites unités de vie plus souples permettant à la fois une plus grande ouverture sur le milieu et une plus grande intégration à la société ambiante.**

---



## **RECOMMANDATION 5**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse de prendre les mesures nécessaires afin de susciter la participation des jeunes sous leur responsabilité à la vie de l'institution et de les associer à toutes les décisions relatives à leur cheminement durant leur séjour en centre jeunesse.**

---

## **RECOMMANDATION 6**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse et au personnel sous sa responsabilité de faire preuve d'initiative dans l'organisation d'activités ou de manifestations sportives, culturelles ou artistiques à l'intention des jeunes placés en ressources d'accueil et de laisser une place importante au recours à des thérapies offertes à l'extérieur de l'institution.**

---

Par ailleurs, un milieu de vie doit offrir de la stabilité à l'adolescent. Il est inconcevable et inacceptable que les jeunes en centres jeunesse soient ballottés au point de ne plus se rappeler du nombre exact de ressources d'accueil qu'ils ont fréquentées depuis leur prise en charge par le système. Tous conviennent que les nombreux déplacements d'un jeune à l'adolescence sont nocifs et laissent de graves séquelles à l'âge adulte. Les adolescents en centre jeunesse ne doivent plus vivre dans leurs valises. Ils ont droit à un milieu stable à l'intérieur duquel ils pourront grandir.

## **RECOMMANDATION 7**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse de prendre les mesures nécessaires afin que cesse tout déplacement de jeunes d'une ressource d'accueil à une autre. Si, par la force des choses, un tel déplacement était nécessaire, le Conseil permanent de la jeunesse recommande que ses conséquences possibles fassent l'objet d'une étude par un comité d'experts au sein duquel siègeraient notamment le psychologue et l'éducateur de l'adolescent de même que le responsable de la qualité des services de l'établissement, et que les mesures appropriées soient prises afin de réduire au minimum l'impact d'un tel déplacement.**

---

### 5.1.2 Les familles d'accueil

Les familles d'accueil représentent, pour les jeunes consultés, la ressource d'accueil la plus appréciée lors de leur prise en charge par un centre jeunesse. Elles constituent le milieu de vie le plus identifiable au milieu naturel, celui à l'intérieur duquel ils se sentent le plus à l'aise et davantage en contact avec la société. Pourtant, plusieurs jeunes y ont vécu des expériences malheureuses, voire sordides. Tous conviennent que de telles mésaventures ne devraient plus se produire. La rareté des familles d'accueil et la difficulté d'en recruter ne doivent pas servir de prétextes à l'accréditation d'un foyer dont les conditions physiques ou humaines pourraient soulever quelque doute que ce soit. Les parents d'accueil doivent manifester amour et empathie pour les jeunes qu'ils accueillent, et traiter ceux-ci comme s'ils étaient des leurs en les associant notamment aux décisions les concernant de même qu'aux projets familiaux. Ils doivent également être soutenus de façon régulière et constante par les professionnels du centre jeunesse afin de pouvoir répondre sans hésitation aux besoins exprimés par ceux et celles qui leur sont confiés.

#### **RECOMMANDATION 8**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de même qu'aux centres jeunesse de resserrer les critères d'accréditation des familles d'accueil et de procéder de façon systématique à la réévaluation de ces dernières en insistant d'une façon toute particulière sur leur capacité de faire preuve d'empathie à l'égard des jeunes et sur leur volonté démontrée de considérer les enfants placés dans leur foyer comme leurs propres enfants.**

#### **RECOMMANDATION 9**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse d'accompagner adéquatement les familles d'accueil en les associant notamment à la production du plan d'intervention pour les jeunes; en leur assurant un suivi professionnel régulier; en leur prodiguant un soutien adéquat lorsque requis et en leur offrant des sessions de formation sur différents sujets relatifs à la prise en charge, le développement et l'accompagnement des jeunes sous leur responsabilité.**

#### **RECOMMANDATION 10**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux familles d'accueil d'informer adéquatement les jeunes dont ils ont la charge de tous les aspects relatifs à cette prise en charge et de les associer aux prises de décisions les concernant de même qu'à l'organisation et à la conduite de leur séjour en milieu substitut.**

## RECOMMANDATION 11

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse d'exercer, à la faveur des jeunes placés sous leur responsabilité, une meilleure supervision des familles d'accueil afin que ces dernières offrent un milieu de vie adéquat aux jeunes qui leur sont confiés.**

---

### 5.2 Ils étaient là pour m'aider

Les jeunes rencontrés se sont beaucoup exprimés sur la quantité et la qualité des services reçus lors de leur passage en centres jeunesse. Ils ont abondamment parlé de leurs intervenants, associant ceux-ci à leur évolution ou à leur régression au cours de leur prise en charge par le système. De leurs propos, il est possible de retenir que la satisfaction qu'ils retirent de leur passage en institution repose en très grande partie sur la présence d'un modèle parmi les intervenants. Qu'il soit chef d'unité, tuteur, éducateur, travailleur social, stagiaire ou bénévole, ce modèle constitue pour eux un point d'ancrage, une référence significative au moment où ils traversent une période difficile de leur vie. Les jeunes le contactent occasionnellement à la sortie du centre jeunesse et continuent à entretenir des relations avec celui ou celle qui est devenu un ami ou une amie. De l'avis du Conseil permanent de la jeunesse, la présence d'un tel modèle est primordiale pour la réadaptation d'un jeune en difficulté et pour son intégration efficace en société. Il invite donc tous les intervenants auprès des jeunes en ressources d'accueil à faire preuve d'empathie et à considérer, régulièrement, l'impact que leur présence et leurs actions peuvent avoir sur les jeunes placés en milieu substitut.

La mobilité du personnel oeuvrant en centre jeunesse porte cependant atteinte au bien-être du jeune sous sa responsabilité et entrave même les efforts de réadaptation. Il arrive trop souvent que les intervenants changent d'affectation, obligeant ainsi les jeunes à s'adapter à du nouveau personnel à qui ils doivent, encore et encore, raconter leur histoire. Les bénéficiaires ne doivent plus subir de telles perturbations qui représentent les contrecoups de l'application stricte des conventions collectives, de l'épuisement, du surmenage ou de la démobilisation du personnel. Des mesures énergiques doivent être prises afin que ceux et celles qui travaillent en compagnie des jeunes en centres jeunesse incarnent stabilité, sécurité et écoute.

## RECOMMANDATION 12

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directions générales de chacun des centres jeunesse du Québec de prendre les mesures nécessaires afin que soient réduits au minimum les déplacements de personnel oeuvrant auprès des jeunes de leur institution.**

---

### RECOMMANDATION 13

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directions du personnel des centres jeunesse de même qu'aux différents syndicats en présence et à leurs représentants de faire preuve de souplesse dans l'application des conventions collectives au regard de la mobilité, du déplacement ou de la réaffectation du personnel, considérant que leur mouvement a un impact majeur sur le jeune placé.**

---

### RECOMMANDATION 14

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande à tout le personnel des centres jeunesse de faire preuve de stabilité en emploi en considérant que leur déplacement au sein de l'organisation a des conséquences directes sur les jeunes dont ils ont la responsabilité et peut, jusqu'à un certain point, entraver la réadaptation de ces derniers.**

---

Le CPJ reconnaît que beaucoup d'intervenants font preuve d'un dévouement admirable envers les jeunes qui sont sous leur responsabilité. Ils donnent sans compter, offrent une écoute empathique, rassurent ou consolent, jouant, selon le cas, le rôle de père, de mère, de grand frère ou de grande sœur, d'ami. Par contre, plusieurs autres semblent épuisés, impatientes, peu disponibles pour les adolescents dont ils ont la garde, agissant parfois brusquement, sans égard à la fragilité de ceux ou de celles qui sont placés sous leur garde. Plusieurs jeunes ont parlé d'abus de pouvoir et parfois même de violence ainsi que de contentions physiques ou chimiques à l'intérieur des unités de vie.

Le CPJ a également entendu parler d'une consigne du silence, empêchant les jeunes ou les adultes bienveillants à leur endroit de dénoncer des comportements malsains. Certains intervenants se sont confiés au CPJ sous le couvert de l'anonymat afin de pouvoir continuer à exercer leur profession. Oublions-nous parfois que l'État prend justement en charge ces enfants et ces adolescents parce que leur sécurité et leur développement sont ou pourraient être entravés? Se peut-il que l'État retire-t-il ces enfants de leur milieu naturel afin de les plonger dans une situation encore plus désolante parce que violente et étrangère? Les jeunes Québécois et Québécoises qui éprouvent des difficultés ne méritent en aucun cas d'être bafoués par ceux et celles qui veillent sur eux. Les comportements violents ou abusifs en centres jeunesse doivent cesser. Les mises en retrait, les réclusions en salles d'isolement, les temps de réflexion induits en chambre, les contentions ne doivent plus être tolérés. Un changement d'attitude s'impose et toutes les mesures doivent être prises afin d'initier un tel changement.

## RECOMMANDATION 15

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs du personnel des centres jeunesse d'établir des programmes de formation à l'intention des intervenants comportant des sessions de formation au sujet des effets nocifs et pervers de la violence physique et psychologique de même que de l'abus de pouvoir exercé sur les jeunes. De plus, un meilleur soutien professionnel devrait être procuré à tous ceux et à celles qui sont fréquemment en contact avec les jeunes de leur institution.

## RECOMMANDATION 16

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse de tout mettre en œuvre afin que cessent les abus de pouvoir pouvant survenir dans leurs établissements, d'interdire l'usage de la contention physique ou chimique et d'empêcher l'application des mesures de restriction de la liberté pour les pensionnaires de leurs établissements.

## RECOMMANDATION 17

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse d'associer le personnel de son institution à ce changement de mentalité caractérisé par l'usage de la conciliation et de la négociation plutôt que de la confrontation, et de sanctionner sévèrement tout écart de comportement pouvant être constaté chez les intervenants.

Les jeunes aiment parler, se confier à un adulte attentif. La présence constante d'un intervenant en unité de vie représente pour l'adolescent en difficulté l'occasion d'initier une conversation sérieuse avec un adulte et, peut-être, découvrir chez ce dernier un modèle qui l'accompagnera tout au long de son séjour en milieu substitut. L'intervenant a la responsabilité d'être attentif aux jeunes sous sa responsabilité; il a le devoir de tout mettre en œuvre afin de favoriser cette ouverture du jeune en difficulté. Écouter le jeune signifie également prendre en considération ses doléances de même que ses intérêts lors de l'élaboration et le suivi de son plan d'intervention. Cet outil de réadaptation ne saurait être utilisé ou évalué sans que le jeune n'ait son mot à dire.

Franchise et honnêteté doivent, dans tous les cas, prévaloir lorsque les intervenants accueillent les confidences des jeunes ou leur communiquent des informations si anodines soient-elles. Portant, plusieurs jeunes ont confié avoir été trahis par le professionnel en charge de leur dossier. Ils signalent également ne pas avoir été mis au courant des démarches ou des procédures en cours ou, pire encore, d'avoir été confrontés à leurs parents

à cause de l'action ou de l'inaction de l'intervenant. Le CPJ considère que de telles situations sont inacceptables, que les jeunes doivent être respectés dans leur parole et dans le discours qui leur est adressé et que l'autorité parentale doit être respectée par le personnel des centres jeunesse.

### **RECOMMANDATION 18**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande à tout le personnel des centres jeunesse d'agir avec empathie à l'égard des jeunes de l'institution, de tout mettre en œuvre afin de favoriser les échanges avec ceux-ci, de les informer adéquatement sur tout ce qui concerne leur prise en charge, de les associer aux décisions les concernant et d'agir avec franchise et honnêteté dans les échanges impliquant également leurs parents.**

Parmi les services que reçoivent les jeunes en centres jeunesse, l'enseignement occupe une place importante. Cette formation pédagogique devrait leur permettre d'évoluer au même rythme que dans leur milieu naturel, de rattraper éventuellement les retards enregistrés et de réintégrer, à la sortie de l'institution, le cours normal de leur formation. Pour plusieurs jeunes, la formule offerte est porteuse de succès : ceux-ci avancent à leur propre rythme, rattrapant leurs retards et terminant leur secondaire en centres jeunesse. Pour d'autres cependant, les cours offerts ne sont guère satisfaisants puisque plusieurs matières dignes d'intérêt et normalement enseignées dans les classes régulières sont laissées de côté alors que les matières obligatoires ne sont pas suffisamment approfondies pour satisfaire pleinement la curiosité intellectuelle et le désir d'apprendre des élèves. Le CPJ considère que le séjour d'un jeune en centre jeunesse ne devrait en aucun cas entraver son désir d'apprendre et que les mêmes opportunités doivent être offertes à tous les jeunes, qu'ils soient en ressources de réadaptation, en familles d'accueil ou au sein de leur milieu naturel.

### **RECOMMANDATION 19**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse du Québec et aux commissions scolaires de leur territoire de multiplier les ententes de services afin qu'une formation complète soit offerte aux jeunes hébergés en centres d'accueil de sorte que ceux et celles qui le désirent reçoivent les mêmes cours que les jeunes fréquentant l'école secondaire ou la polyvalente de leur milieu.**

Finalement, les conditions matérielles des jeunes en ressources de réadaptation ou en familles d'accueil doivent être considérées. Ceux-ci ont abondamment parlé de nourriture, d'activités, d'aménagement et de ressources financières nécessaires à la couverture de certains besoins

comme les fournitures scolaires ou l'habillement par exemple. Des propos entendus, il ressort qu'en maints endroits ces conditions auraient avantage à être améliorées et que des efforts devraient être consentis afin que les besoins des jeunes soient davantage pris en compte. De la nourriture moins grasse et plus variée, des activités plus nombreuses permettant une ouverture sur l'extérieur, des locaux plus attrayants et des ressources financières plus adéquates pour couvrir les besoins des pensionnaires représentent certaines améliorations souhaitables en ressources d'hébergement. Il est par exemple inconcevable qu'un jeune de centre d'accueil fréquentant l'école secondaire du milieu en soit réduit à voler du matériel scolaire ou des vêtements, faute de ne pouvoir obtenir l'argent nécessaire à l'achat ces effets. Assurer la sécurité et favoriser le développement d'un jeune en difficulté implique plus que la satisfaction de ses besoins essentiels : un cadre de vie agréable et des ressources financières permettant de répondre à des besoins importants s'imposent.

## RECOMMANDATION 20

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse de tout mettre en œuvre afin de bonifier le cadre de vie des jeunes placés sous leur responsabilité en améliorant notamment l'aspect physique des lieux, en offrant un choix d'activités variées à caractère sportif, culturel ou artistique à ses pensionnaires, en leur procurant une nourriture équilibrée et diversifiée, et en leur permettant d'avoir accès aux ressources financières requises pour la satisfaction de besoins importants tel l'achat de vêtements ou de fournitures scolaires.**

### 5.3 Je n'étais pas seul dans cette situation

Les jeunes en centres jeunesse entrent en contact avec beaucoup d'autres personnes lors de leur séjour en milieu substitut. Parmi celles-ci figurent leurs compagnons ou leurs compagnes d'unité de vie, placés parce que leur sécurité ou leur développement étaient ou pouvaient être compromis ou encore parce qu'ils pouvaient constituer une menace pour leur environnement. Déjà, il est possible de parler de mixité de clientèle. Mais cette variété de clientèle ne s'arrête pas là. Les jeunes cohabitent parfois avec des compagnons ou compagnes beaucoup plus jeunes qu'eux, avec des jeunes d'autres communautés culturelles ou avec d'autres éprouvant des problèmes de santé physique ou mentale. Par contre, la cohabitation souhaitée avec des bénéficiaires de l'autre sexe ne se concrétise que rarement dans les milieux de vie substitut supervisés par les centres jeunesse.

Le CPJ considère que la mixité de la clientèle en centres jeunesse cause un grave préjudice aux bénéficiaires. S'il est juste de dire que les jeunes pris en charge ne doivent pas être coupés de la réalité sociale aux reflets multiples, il est toutefois permis de croire que certains mélanges de

clientèles peuvent entraver la réadaptation d'un jeune et constituer jusqu'à un certain point un danger pour l'adolescent. Les témoignages sont multiples à cet égard et il importe d'apporter les correctifs nécessaires afin que les centres jeunesse ne constituent pas, involontairement, un lieu où la sécurité de l'adolescent est mise en péril.

La cohabitation entre jeunes en protection et jeunes contrevenants ne devrait pas se produire en centres jeunesse. Facilement vulnérables et influençables, surtout en bas âge, tous les jeunes en difficulté placés doivent pouvoir retrouver dans leur milieu de vie substitut cette sérénité leur permettant à la fois de surmonter les problèmes ayant occasionné leur placement et de développer leurs aptitudes. Le contact des jeunes placés en protection avec d'autres dont les antécédents s'inscrivent dans le sillage de la délinquance apparaît contraire à toute réadaptation. C'est ainsi que les bénéficiaires actuels et anciens des centres jeunesse ont beaucoup parlé d'influence négative, d'apprentissage à consommer, à frauder, à voler et plus encore qui se réalise en centres jeunesse, dans le dos de ceux et celles qui y supervisent leur séjour. Bien souvent, le manque de place est invoqué pour placer ensemble jeunes contrevenants et jeunes en protection. Mais pour le CPJ, ni le manque d'espace ni le prétexte d'un court séjour d'évaluation ne constituent une justification permettant la cohabitation de ces deux groupes de jeunes aux antécédents fort différents. De plus, il considère que des mesures et des programmes différents de réadaptation devraient être mis en œuvre pour chacune de ces clientèles.

## RECOMMANDATION 21

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse de prendre les mesures nécessaires afin que les jeunes sous leur responsabilité pour protection ne cohabitent pas dans les mêmes unités de vie que les jeunes contrevenants. Il incite de plus les institutions à mettre sur pied des programmes de réadaptation spécifiques pour chacune de ces clientèles.**

Les jeunes pensionnaires des centres jeunesse souffrent également à cause de la présence de jeunes éprouvant des problèmes de santé physique ou mentale à l'intérieur de leur unité ou à cause de la grande différence d'âge avec d'autres pensionnaires. Bien souvent, les activités normales du groupe sont entravées par la présence de ces jeunes aux problématiques particulières et la vie du groupe s'en trouve par le fait même perturbée. De telles situations ne devraient pas se produire puisqu'elles brisent la synergie d'un groupe poursuivant un objectif commun de réadaptation et de réinsertion sociale. Des dissensions nocives à l'esprit de groupe peuvent de plus résulter de cette cohabitation d'éléments hétérogènes et nuire à chacun des bénéficiaires.



## RECOMMANDATION 22

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux directeurs généraux des centres jeunesse de mettre fin à la cohabitation des pensionnaires à problématiques complexes avec les pensionnaires à problématiques plus simples et de constituer des unités de vie homogène eu égard à l'âge afin de favoriser une meilleure intégration des jeunes à leur milieu de vie de même que l'atteinte efficace des objectifs de réadaptation fixés.

---

## RECOMMANDATION 23

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse de conclure des ententes de partenariat avec les centres psychiatriques ou les centres hospitaliers de leur région afin que les jeunes éprouvant des problèmes graves de santé mentale y soient traités par les professionnels compétents en plus d'y être hébergés.

---

Finalement, le CPJ considère que les différences culturelles des jeunes doivent être prises en compte par les centres jeunesse. Inutile de dire que toute forme ou manifestation de racisme est inacceptable dans la société québécoise et qu'aucun relent de la sorte ne saurait être accepté en centre jeunesse. À cet égard, la plus grande vigilance s'impose afin que tout écart de conduite soit réprimé, qu'il provienne des jeunes eux-mêmes ou des adultes les accompagnant. Afin de prévenir tout comportement raciste, il importe que les intervenants soient sensibilisés aux différences culturelles et qu'ils adaptent leurs interventions en tenant compte de l'origine ethnique des jeunes sous leur supervision. Les centres jeunesse de la région métropolitaine de même que ceux des régions éloignées où se retrouve une forte proportion de jeunes de minorités ethniques ou de jeunes Amérindiens doivent être plus particulièrement vigilants à cet égard.

## RECOMMANDATION 24

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse susceptibles d'accueillir de jeunes Amérindiens ou des jeunes de communautés culturelles d'offrir à l'intention de leur personnel des sessions de formation portant sur les différences ethniques et culturelles des pensionnaires placés sous leur responsabilité.

---

Finalement, vivre dans un milieu homogène ne signifie pas pour autant se renfermer dans un cadre physique interdisant tout contact avec les autres. À cet égard, le CPJ considère que les adolescents et les adolescentes des centres jeunesse devraient avoir plus de relations entre eux. Les jeunes

garçons et les jeunes filles vivant en ressources de réadaptation devraient pouvoir se côtoyer, de la même façon que le font les jeunes en familles d'accueil. Il est tout à fait artificiel de priver les adolescents et les adolescentes de contacts entre eux, d'autant plus qu'une telle privation peut causer des séquelles à l'âge adulte. Les adolescents et les adolescentes des centres jeunesse doivent, comme tous les jeunes de leur âge, apprendre à fréquenter le sexe opposé.

## RECOMMANDATION 25

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse de permettre aux pensionnaires de sexe différent de se côtoyer en plus de favoriser les échanges entre les garçons et les filles dans un contexte ouvert afin de développer chez chacun les habilités de communication avec l'autre.

### 5.4 Je m'en suis finalement sorti

La réinsertion sociale des jeunes ayant séjourné en centres jeunesse est difficile, pour ne pas dire pénible pour plusieurs. Les institutions ne préparent pas adéquatement les jeunes à leur retour en société et ces derniers éprouvent des problèmes à maints égards. Ils sont notamment craintifs devant l'inconnu et font difficilement l'apprentissage d'une liberté nouvellement acquise. Ils ignorent presque tout du fonctionnement pratique de la vie en appartement, de la recherche d'un emploi, des obligations financières et sociales reliées à la vie adulte. Bien souvent, ils quittent le centre jeunesse avec leurs seuls effets personnels sans savoir où aller et ignorant tout de ce que le futur leur réserve. Leur dossier en centre jeunesse étant fermé, il est de ce fait impossible d'y retourner pour chercher de l'aide. Les plus chanceux ont participé à un programme expérimental de réinsertion sociale particulier à leur centre jeunesse; d'autres, privilégiés, ont réussi à développer une relation significative avec un intervenant qui, souvent de façon informelle, continue à les soutenir à la sortie de la ressource de réadaptation. Certaines familles d'accueil offrent également un soutien inconditionnel au jeune adulte qu'ils ont accueilli à l'adolescence. Mais, de façon générale, la sortie du centre jeunesse représente la dernière expérience pénible qu'offre le système aux jeunes dont il a voulu assurer la sécurité et le développement pendant des mois ou des années.

C'est alors que les ressources d'hébergement alternatives, les maisons de jeunes, les organismes communautaires et les travailleurs de rue entrent en scène. Ils sont là pour héberger les jeunes qui ne savent pas où aller, pour les soutenir et les accompagner dans leurs premières démarches d'adulte. Les refuges pour jeunes débordent d'anciens bénéficiaires de centres jeunesse. Les travailleurs de rue évoquent des statistiques alarmantes sur la quantité de jeunes adultes sans domicile fixe et sur la

proportion sans cesse croissante de ceux-ci provenant des centres jeunesse. Le CPJ est grandement inquiet de cette situation et considère que le système québécois de prise en charge et de protection des jeunes en difficulté n'accomplit pas pleinement son mandat lorsqu'il retourne, en société, de jeunes adultes non préparés et incapables d'assumer, de façon autonome, leurs nouvelles responsabilités. Ce faisant, il surcharge les ressources communautaires déjà au bord de l'épuisement et contraint un bon nombre de ces jeunes adultes à vivoter grâce à la générosité populaire. Il est grand temps que les centres jeunesse reconnaissent cet état de fait et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour équiper convenablement ceux et celles qui réintègrent la société après un séjour en institution. De plus, les pouvoirs publics doivent reconnaître et soutenir adéquatement et de façon récurrente les organismes communautaires qui offrent un soutien multiple aux jeunes à la sortie des centres jeunesse. Le passage à la vie autonome et la qualification des jeunes des centres jeunesse du Québec doivent dépasser le stage de projet expérimental. Ils doivent devenir des objectifs primordiaux pour ceux et celles qui accueillent des jeunes en difficulté. Des mesures concrètes doivent être mises en place afin que les centres jeunesse remplissent leur mission jusqu'à terme, c'est-à-dire le retour à la société de jeunes adultes autonomes et responsables.

#### **RECOMMANDATION 26**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse de maintenir, tant et aussi longtemps que requis, le soutien aux jeunes en difficulté lorsque ceux-ci quittent l'institution, et ce, même s'ils ont atteint leur majorité.**

---

#### **RECOMMANDATION 27**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse de prioriser, au sein de leurs activités régulières, la mise en place de programmes et de mesures permanentes visant une réintégration effective des jeunes dans la société au terme de leur séjour en ressources d'accueil.**

---

#### **RECOMMANDATION 28**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse de poursuivre l'expérimentation de nouvelles mesures visant à favoriser l'autonomie des jeunes sous leur responsabilité afin de faciliter la réintégration sociale de ces derniers.**

---

## RECOMMANDATION 29

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux de reconnaître, par l'octroi de budgets significatifs et récurrents, le travail des organismes communautaires qui, notamment par l'action des travailleurs de rue, accompagnent, soutiennent et orientent les jeunes qui éprouvent des difficultés d'intégration sociale à leur sortie des centres jeunesse.

---

## RECOMMANDATION 30

Le Conseil permanent de la jeunesse recommande aux centres jeunesse du Québec de faciliter la sortie des jeunes dont la prise en charge prend fin en multipliant les formules mixtes d'hébergement qui allient un encadrement souple et une intégration progressive à la société.

---

## CONCLUSION

Le système de prise en charge des jeunes Québécois et Québécoises en difficulté ne produit pas les effets escomptés. Si plusieurs d'entre eux tirent profit de leur séjour en centres jeunesse, d'autres, et ils sont trop nombreux, sont davantage desservis qu'aidés ou soutenus par l'institution. Beaucoup de jeunes sortent meurtris des centres jeunesse alors qu'ils y avaient été placés parce que négligés, abandonnés ou abusés par leurs proches. Cette situation est anormale si l'on considère que ce système, disposant d'un budget annuel de 674 millions de dollars, fut précisément mis en place afin d'assurer la sécurité des mineurs et de favoriser leur sain développement.

À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Loi sur la protection de la jeunesse, plusieurs acteurs sociaux parlent, depuis plusieurs mois déjà, de la législation balisant cette prise en charge des jeunes de même que des moyens mis en place pour y parvenir. Pour sa part, le CPJ considérait important de donner la voix aux jeunes vivant en centre jeunesse. Il y est parvenu grâce à la spontanéité et à la générosité de ceux et de celles qui vivent en ressources de réadaptation ou en familles d'accueil de même que des jeunes adultes qui ont déjà séjourné en centres jeunesse.

De l'avis du CPJ, il est plus que temps d'entendre, ensemble, toutes celles et tous ceux qui, de près ou de loin veillent aux jeunes qui sont pris en charge par les centres jeunesse. Il est temps que la discussion entourant cette délicate et sensible question dépasse les simples aspects légaux ou juridiques, cliniques ou pratiques, sociaux ou moraux pour embrasser l'ensemble du sujet. Nos jeunes ne mériteraient-ils pas, pour une fois, d'être considérés dans leur totalité, sans être analysés et compartimentés

en fonction des intérêts parfois corporatistes de ceux et de celles qui en prennent charge? Et surtout, ne mériteraient-ils pas d'associer leur voix, si longtemps tue, à ce que disent ceux et celles qui prétendent les connaître afin de déterminer ce qui est bon pour eux?

### **RECOMMANDATION 31**

**Le Conseil permanent de la jeunesse recommande au premier ministre et ministre responsable de la jeunesse de convoquer des États généraux de la protection de la jeunesse au Québec afin :**

- d'entendre les dirigeants des centres jeunesse, les représentants de ceux et de celles qui oeuvrent auprès des jeunes en difficulté de même que des jeunes actuellement en ressources d'accueil ou ayant déjà vécu dans de telles ressources;
  - d'identifier les problèmes auxquels ont à faire face ceux et celles qui vivent un placement en centre jeunesse de même que ceux et celles qui accompagnent les jeunes en protection, et;
  - de trouver des solutions et de réaliser des partenariats afin que le système de protection de la jeunesse au Québec en arrive vraiment à assurer la sécurité et le plein développement des jeunes pris en charge et puisse, au terme du placement de ces derniers, rendre à la société de jeunes adultes autonomes et responsables.
-





# Bibliographie

## Monographies

**CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC - INSTITUT UNIVERSITAIRE**, *Module «Les lois en centre jeunesse»*, Beauport, 1999, 112p.

**CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC - INSTITUT UNIVERSITAIRE**, *Module «Les lois en centre jeunesse : loi sur le système de justice pénale pour les adolescents»*, Beauport, 2003, 31p.

**DURAND-BRAULT, Ginette**, *La protection de la jeunesse au Québec*, Montréal, Ed. du Boréal, 1999, 121p.

**HERVOUET, Séverine et OUELLET-MORIN, Isabelle**, *Problématiques de jeunes en difficulté; résumés de recherches*, Québec, Institut universitaire, 1999, 88p.

**LAFRANCE, Jean**, *Virer le monde à l'envers : parti pris pour les jeunes*, Ottawa, Novalis, 2003, 165p.

**TOURIGNY, Marc et al.**, *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec : rapport final*, Montréal, Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales, 2002, 216p.

## Publications gouvernementales

**COMITE D'EXPERTS SUR LA REVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**, *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux protéger : rapport*, Québec, MSSS, 2004, 193p.

**CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE**, *Je décroche, tu décroches...est-ce que nous décrochons?; avis sur le décrochage scolaire et social au secondaire*, Québec, Le Conseil, 2002, 61p.

**CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE**, *Pour un guichet unique de services destinés aux jeunes : avis*, Québec, Le Conseil, 2004, 63p.

**FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LES JEUNES CONTREVENANTS**, *Portrait socio-pénal de jeunes contrevenants de 1999*, Montréal, La

**CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE**, *Pour un guichet unique de services destinés aux jeunes : avis*, Québec, Le Conseil, 2004, 63p.

**GROUPE DE TRAVAIL MSSQ-MJQ SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**, *La protection de la jeunesse : plus qu'une loi : rapport*, Québec, MSSS et MJQ, 1992, 191p.

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE DE PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL**, *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial : rapport*, Québec, MSSS, 2000, 102p.

**LESSARD, Carole**, *Indicateurs repères relatifs à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse : 1993-1994 à 2000-2001*, Québec, MSSS, 2002, 515p.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**, Rapport statistique annuel Centre jeunesse AS-480 2001-2002.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, GROUPE DE TRAVAIL POUR LES JEUNES**, *Un Québec fou de ses enfants : rapport*, Québec, Le Ministère, 1991, 179p.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DU MANUEL DE RÉFÉRENCE SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**, *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*, Québec, MSSS, 1998, 245p.

**PERREAULT, Claude**, *10 ans d'application au Québec de la Loi sur les jeunes contrevenants : essai d'intégration de données diverses*, Québec, MSSS, 1995, 122p.

**ROBERGE, Pierre**, *Le placement des mineurs au Québec : quelques éléments d'information*, Québec, MSSS, 1996, 41p.

#### Articles

**ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC**, *Cahier spécial «25 ans de protection de l'enfance au Québec, une fierté à partager! 1979-2004»*, janvier 2004, 16p.

**ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC**, «Les centres jeunesse, un monde de compétences et d'engagement», dans *Cahier de presse - La semaine des centres jeunesse*, du 10 au 16 novembre 2003, 35p.

**BINET, René**, «Combien d'enfants devons-nous sacrifier?», dans *Le Journal du Barreau*, vol. 32, no. 17, 15 oct. 2000  
**BINET, RENÉ**, " Jeunes en difficulté : êtes-vous prêt, M. Charest ", dans



**BINET, René**, «*Jeunes en difficulté : êtes-vous prêt, M. Charest*», dans *Le Devoir*, 2 mai 2003, p. A-9

**BINET, René**, «*Le libéralisme canadien et la judiciarisation de la pauvreté*», dans *Le Journal du Barreau*, vol. 33, no.1, 15 janv. 2001

**BINET, René**, «*Malheurs d'enfants socialement acceptables?*», dans *Le Journal du Barreau*, vol. 34, no. 6, 1er avril 2002

**BINET, René**, «*Plaidoyer pour nos enfants démunis*», dans *Le Journal du Barreau*, vol. 33, no. 21, 15 déc. 2001

**NADEAU, Jean-Benoît**, «*Les rescapés de l'enfance*», dans *L'Actualité*, 15 avril 2004, pp. 50-58

**PARÉ, Isabelle**, «*Donner des racines aux enfants*», dans *Le Devoir*, 14 mai 2004, p. A-4

#### **Divers**

**ASSOCIATION DES CENTRES JEUNESSE DU QUEBEC**, *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal, ACJQ, 2004, 24p.

**BOULAIS, Jean-François**, *Loi sur la protection de la jeunesse : texte annoté*, 5e éd., Montréal, SOQUIJ, 2003, 643p.

**FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LES JEUNES CONTREVENANTS**, *Portrait socio-pénal de jeunes contrevenants de 1999*, Montréal, La Fondation, 1999, 53p.

***Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***, L.C. 2002, ch. 1 (Sanctionnée le 19 février 2002)

***Loi sur les Services de santé et les services sociaux***, L.R.Q., S-4.2 (à jour au 1er mai 2004)

**MARCOTTE, Julie**, *Comparaison des adolescents en trouble de comportement et des jeunes contrevants selon leurs caractéristiques psychosociales et les services obtenus des centres jeunesse*; mémoire soumis à l'École de psychologie, Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, Février 2001, 36p.

**RINFRET, Louise (M.A., D.T.)**, «*L'Horizon emmuré*» - «*Walled horizon*» (version originale sous-titrée), 2003, 86 min.

**Site Web de l'Association des centres jeunesse du Québec :**  
<http://www.acjq.qc.ca/asso>



## Les membres du Conseil 2001-2004

**Geneviève Baril**  
St-Boniface-de-Shawinigan

**Claudie Lévesque**  
Baie-Comeau

**Youri Chassin**  
Montréal

**Sylvain Lévesque**  
Québec

**Sophie Cunningham**  
Montréal

**Dominic Mailloux**  
Sorel-Tracy

**François Fréchette**  
Sherbrooke

**Suzanne Moore**  
La Sarre

**Hugo Jollette**  
Témiscaming

**Marie-Eve Proulx**  
Hull

**Patrick Kearney**  
Saint-Jérôme

**Lisa Roy**  
Thetford Mines

**Patrick Lebel**  
La Tuque

**Félix Turgeon**  
Montréal